

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du vendredi 26 juin 2015**

**à 14h30**

**à Chaumont**

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **I<sup>e</sup> COMMISSION      Finances, Réglementation, Personnel**

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus
2. Bilan des délégations de service public au titre de l'année 2014
3. Convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS) et le conseil départemental de la Haute-Marne

### **II<sup>e</sup> COMMISSION      Environnement, développement durable et rural et monde agricole**

4. Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions
5. Fonds d'Aménagement Local (FAL) - canton de Bologne
6. Fonds d'Équipement des Bibliothèques (FEB)
7. Fonds des Grands Travaux Ruraux (FGTR)
8. Parc naturel national - conventions relatives à l'expérimentation de bandes enherbées favorables à la biodiversité
9. Subvention à l'association « aux sources du parc » pour le projet de création d'un parc naturel régional

### **III<sup>e</sup> COMMISSION      Infrastructures et voies de communication**

10. Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la deuxième phase de l'aménagement de la traversée de Thonnance-lès-Joinville sur la RD 60
11. Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides dans l'emprise de la RD 974 et la réhabilitation de la structure de chaussée de la RD 974 à Prauthoy

### **IV<sup>e</sup> COMMISSION      Culture, monde associatif et sport**

12. Aide à la valorisation du patrimoine
13. Aide aux structures socioculturelles

14. Vie associative - subventions aux associations
15. Aide à la diffusion-événementiel du spectacle vivant
16. Aide à la création-production du spectacle vivant
17. Conventions d'objectifs 2014-2015 avec les comités sportifs départementaux - avenants financiers
18. Politique de développement du sport - bourses en faveur des sportifs de haut niveau
19. Aide à l'emploi sportif - année 2015
20. Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations

**V<sup>e</sup> COMMISSION**      **Insertion sociale et solidarité départementale**

21. L'espace logement mis en place par l'UDAF en 2015

**VI<sup>e</sup> COMMISSION**      **Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme**

22. Syndicat mixte du Pays de Langres - Langres Développement - Approbation du programme d'investissement au titre de l'année 2015 - volet tourisme
23. Fonds d'Aide aux Villes (FAV) : ville de Saint-Dizier
24. Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) : villes de Joinville et de Nogent

**VII<sup>e</sup> COMMISSION**      **Éducation, transports, bâtiments départementaux**

25. Restauration scolaire - modification du règlement du service annexe d'hébergement et du règlement des aides à la pension et demi-pension
26. Attributions de subventions d'investissements aux établissements privés d'enseignement général et aux établissements agricoles privés - année 2015
27. Contribution du département de la Haute-Marne aux charges de fonctionnement du collège Henri Morat à Recey-sur-Ource
28. Changements de secteurs de collège
29. Règlement des transports scolaires
30. Avenant n°1 à la convention avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
31. Chaufferies bois de Bourmont et Wassy Conventions de répartition des charges de fonctionnement entre les différents bénéficiaires

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 juin 2015

Direction Générale des Services <b>direction générale des services</b>	<b>N° 2015.06.3</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS) et le conseil départemental de la Haute-Marne</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absent excusé et non représenté :**

M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne en date du 9 juin 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

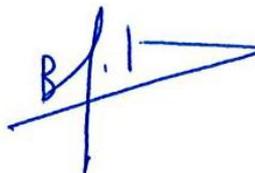
**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, relative à la création de services mutualisés entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

# **Convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne et le Conseil Départemental de la Haute-Marne**

Entre :

le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Marne, représenté par le président du conseil d'administration, M. André Noirot,

et

le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son président, M. Bruno Sido, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et L.5111-1-1 et R.5111-1,  
Vu la lettre du ministre de l'Intérieur du 31 mars 2014 adressée au président du conseil général de la Haute-Marne relative à l'application aux SDIS et aux conseils généraux des articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à la mise à disposition de personnels du conseil général vers le SDIS en date du 18 octobre 2013,

Vu l'avis du comité technique du conseil général de la Haute-Marne, recueilli le 16 février 2015,

Vu l'avis du comité technique du SDIS de la Haute-Marne, recueilli le 9 juin 2015,

Vu l'avis du comité technique du conseil départemental de la Haute-Marne, recueilli le 15 juin 2015

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Marne du 20 février 2015,

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne du 26 juin 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Marne du ..... 2015,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Après plusieurs années d'une étroite collaboration et d'un partenariat fructueux entre certains services du conseil départemental et du SDIS de la Haute-Marne, avec notamment des mises à disposition de personnels, dans des domaines fonctionnels (finances, intendance, ressources humaines, ...) et techniques (activités de la direction de l'éducation et de bâtiments), une réflexion s'est engagée, avec l'accompagnement de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne et des services de l'Etat, afin de mettre en place une convention de services mutualisés entre la collectivité et l'établissement public.

Par ailleurs, le SDIS a adapté, dès 2013, son organigramme pour préparer les mutualisations renforcées dont certaines prennent aujourd'hui la forme de services partagés.

Une mission confiée par le SDIS à des élèves de l'INET, au cours de l'année 2014, a permis au SDIS et au conseil départemental de partager l'approche de mutualisation et de dégager l'ordre de déploiement de ces services mutualisés, dans le temps.

Les contraintes financières que connaissent les collectivités locales, notamment départementales, intercommunales et communales, qui participent obligatoirement au financement du SDIS, sont aussi de nature à consolider l'approche commune du SDIS et du conseil départemental pour rationaliser, ensemble, leurs dépenses de fonctionnement.

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer, entre le SDIS et le conseil départemental, plusieurs services mutualisés afin d'assurer en commun des services fonctionnels, dans l'esprit des dispositions de l'article L.5111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Les services fonctionnels se définissent comme des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachés à ces compétences.

En aucun cas, la présente convention n'organise l'intervention du conseil départemental dans les responsabilités opérationnelles du SDIS.

Inversement, elle interdit l'intervention du SDIS dans les compétences opérationnelles du conseil départemental, qui relèvent exclusivement de l'autorité du président de la collectivité.

De plus, le principe d'autonomie juridique de l'établissement public SDIS est en toute hypothèse maintenu.

## Article 2 : modalités de mise en place et de suivi des services mutualisés

### a) Comité de pilotage

Le comité de pilotage fixe les grandes orientations, à savoir qu'il a pour finalité la définition du calendrier de mise en œuvre des services mutualisés, la validation, sur proposition du comité de suivi, des actions relevant du service mutualisé, des modalités de sa mise en œuvre et l'évaluation de la pertinence, du fonctionnement et de l'efficacité des services mutualisés mis en place.

Il suit la convention et propose, au conseil départemental et au CA du SDIS, les avenants à la présente convention.

Il est constitué du préfet, du président du CASDIS, du président du conseil départemental, d'un membre du CA du SDIS siégeant au titre des représentants des communes et membre du Comité Technique du SDIS, d'un membre du conseil départemental siégeant au CA du SDIS et membre du Comité Technique du SDIS et du conseil départemental, du directeur du SDIS, du directeur général des services du conseil départemental.

Il se réunit au moins une fois par an.

### b) Comité de suivi

Le comité de suivi réalise les travaux préparatoires pour le compte du comité de pilotage.

Il élabore la fiche d'impact décrivant les effets de la mutualisation sur le personnel.

Il propose, entre autres, le périmètre d'actions du service mutualisé et les modalités de mise en œuvre de la convention, qu'il soumet ensuite au comité de pilotage.

Le comité de suivi propose les modalités pratiques d'évolution de la convention, qui restent soumises à l'avis du comité de pilotage, des Comités Techniques du conseil départemental et du SDIS et à la décision des assemblées délibérantes respectives.

Ce comité est composé du conseiller départemental membre du comité de pilotage et du représentant des maires membres du comité de pilotage, du directeur adjoint du SDIS, du directeur général adjoint du conseil départemental, des directeurs du conseil départemental et des chefs de groupement et du directeur des affaires financières du SDIS, en tant qu'ils sont concernés par les périmètres des services mutualisés.

## Article 3 : domaines de compétences des services mutualisés et perspectives d'évolution

### a) Services mutualisés fondés sur les mises à disposition existantes

A la date de la signature de la présente convention, les services mutualisés entre le SDIS et le conseil départemental sont les suivants :

Services mutualisés	Portage	Direction de rattachement – service ou groupement de rattachement	Date d'entrée en vigueur	Observations particulières
Maîtrise d'ouvrage des bâtiments	Conseil départemental	Direction de l'éducation et des bâtiments – SDIS (direction et groupement « soutien et logistique opérationnel » [GSLO])	À la signature de la convention	Lieu d'exercice : conseil départemental
Communication	Conseil départemental	Cabinet du président – service communication – SDIS (direction)	À la signature de la convention	Lieu d'exercice : conseil départemental
Finances	Conseil départemental	Secrétariat général – service finances – SDIS – directeur des affaires financières	À la signature de la convention	Lieu d'exercice : SDIS (Cité des sapeurs-pompiers) et conseil départemental

Le comité de suivi formalise les modalités de fonctionnement de ces services mutualisés et les propose au comité de pilotage pour validation.

Pour les trois services mentionnés ci-dessus, la définition des modalités d'exercice des missions sera précisé à partir des lignes directrices figurant en annexe 1 à la présente convention.

## b) Perspectives d'évolution

En fonction du calendrier fixé par le comité de pilotage, des services mutualisés seront mis en œuvre dans les domaines suivants :

Domaine	Entité porteuse pressentie
Marchés publics	Conseil départemental
Contentieux de nature administrative	Conseil départemental
Viabilité hivernale	Conseil départemental dans les locaux du SDIS
Cartographie et SIG	A définir en fonction des impératifs opérationnels du SDIS
Gestion et suivi des moyens de transmission ANTARES	SDIS
Entretien du parc roulant	Conseil départemental
Formation des personnels administratifs et techniques	SDIS

*NB : l'étude d'impact qui sera réalisée permettra de consolider ou d'infléchir l'entité porteuse pressentie*

Un avenant à la présente convention viendra utilement intégrer les services mutualisés au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

D'autres domaines de coopération pourront ultérieurement compléter, sur proposition du comité de pilotage, les services mutualisés listés ci-dessus.

### Article 4 : exercice de l'autorité fonctionnelle et de l'autorité hiérarchique dans un service mutualisé

Chaque service mutualisé regroupe un ou plusieurs agents relevant du conseil départemental et/ou du SDIS. Ce service réalise, pour la collectivité et l'établissement public, des missions similaires au profit de la collectivité ou de l'établissement public.

Chaque agent affecté à un service mutualisé appartient aux effectifs de son employeur d'origine.

L'autorité fonctionnelle au sein d'un service mutualisé est partagée entre les responsables administratifs des différentes entités, selon l'entité pour laquelle la mission réalisée.

Elle est donc concrètement assurée au quotidien par les chefs de service, directeurs, chefs de groupement, ainsi que par les directeurs généraux ou départementaux en fonction de l'entité pour laquelle est réalisé le travail, dans le respect des délégations de fonctions et de signatures dont ils disposent.

Ainsi, l'autorité fonctionnelle au sein d'un service mutualisé est détenue et assurée par l'entité d'accueil sur le lieu d'exercice de l'agent, tandis que l'autorité hiérarchique reste attachée à la collectivité d'origine.

L'autorité hiérarchique au sein d'un service mutualisé est détenue et assurée par l'autorité exécutive qui a le pouvoir de nomination, d'évaluation professionnelle et de sanction des agents affectés au service mutualisé.

### Article 5 : conditions d'emploi des personnels mis à disposition du service mutualisé

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par l'entité de rattachement du service mutualisé.

Toutefois, chaque partie contractante prend, après avis de l'entité de rattachement du service mutualisé, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiel, etc.).

Les décisions relatives aux congés annuels et de formation relèvent de la collectivité où exerce l'agent. Un suivi est assuré par l'entité de rattachement du service.

Sauf disposition particulière, lorsqu'ils interviennent dans les locaux de l'un des cocontractants, les agents concernés par la présente convention doivent se conformer aux horaires et règles d'utilisation des locaux et matériels en œuvre et définis par le cocontractant qui les accueille.

La situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière) relève de leur entité d'origine.

Le conseil départemental et le SDIS continuent de verser à leurs agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Après avis et/ou information du service où exerce l'agent, la collectivité ou entité d'origine prend les décisions relatives aux congés de maladie, de temps partiel thérapeutique, de congés pour accident de service, maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption, de paternité, de congé de formation professionnelle, de congé pour formation syndicale, congé de présence parentale.

Le personnel mis à disposition est indemnisé directement par l'entité de rattachement du service mutualisé pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

## **Article 6 : dispositions financières**

Le conseil départemental demeure l'un des principaux financeurs du SDIS. Chaque service mutualisé ne dispose pas d'un budget propre.

La mise à disposition des personnels au sein du service mutualisé est réalisée à titre gracieux.

Pour ce qui concerne le conseil départemental, la mise à disposition est valorisée comme une contribution en nature au budget du SDIS et vient en déduction du montant de la contribution annuelle de fonctionnement qui est appelée par le SDIS.

Le budget de fonctionnement du service mutualisé est supporté par la collectivité ou l'établissement public auquel il est rattaché.

## **Article 7 : évaluation**

Annuellement, un bilan d'activité et une évaluation des modalités de fonctionnement de chaque service mutualisé seront réalisés par le comité de suivi en collaboration avec les chefs de service ou équivalents en charge du service mutualisé ou pour lesquels œuvre le service mutualisé.

Cette évaluation, sous forme d'étude d'impact, sera présentée et validée par le comité de pilotage.

## **Article 8 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des deux parties, pour une durée de 3 ans.

## **Article 9 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux parties, après avis des Comités Techniques du conseil départemental et du SDIS.

## **Article 10 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois, afin notamment de pouvoir trouver les solutions de reclassement des personnels concernés.

## **Article 11 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

## **Article 12 : incidence sur la convention de mise à disposition existante entre le SDIS et le conseil départemental**

La convention du 18 octobre 2013 relative à la mise à disposition de personnels du Conseil Général vers le SDIS est abrogée pour toutes les dispositions relatives aux personnels affectés aux services mutualisés mentionnés dans l'article 3.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le .....

Le Président  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Marne

Le Président  
du conseil départemental  
de la Haute-Marne

**André NOIROT**

**Bruno SIDO**

## Annexe 1 – lignes directrices relatives aux modalités d'exercice des missions des services mutualisés mentionnés au a) de l'article 3 de la convention

### **- Maîtrise d'ouvrage des bâtiments**

La direction de l'éducation et des bâtiments (DEB) du conseil départemental exerce la maîtrise d'ouvrage des constructions neuves et des rénovations des collèges et des bâtiments administratifs et techniques du conseil départemental.

A partir des besoins exprimés par les différentes directions concernées, approuvées par l'exécutif du conseil départemental, la DEB en définit le programme fonctionnel, prépare les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux (en relation avec le service « affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation » du secrétariat général), assure le suivi des chantiers (interlocuteur des équipes de maîtrise d'œuvre), prépare et exécute les opérations de réception des travaux.

A la signature de la convention, la DEB effectue les mêmes missions pour les opérations inscrites au plan de modernisation des centres de secours du SDIS, à partir des besoins exprimés par la direction départementale du SDIS, approuvés par l'exécutif du SDIS, dans le respect du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

### **- Communication**

Le service Communication du Cabinet du Président du conseil départemental tient un rôle de conseil à l'élaboration de la communication du SDIS.

Il assure notamment la campagne de promotion du volontariat, élabore des affiches, flyers, dossiers de presse.

Il participe à la création et à la diffusion d'actions de communication sur tout type de supports média et/ou multimédia.

### **- Finances**

Le service « finances » du secrétariat général du conseil départemental assiste le directeur des affaires financières du SDIS, au sein d'un service mutualisé.

Pour le compte du conseil départemental et du SDIS, ce service mutualisé, sous l'autorité du responsable du service « finances » du conseil départemental et du directeur des affaires financières du SDIS, chacun pour ce qui les concerne :

- l'élaboration des perspectives financières des deux entités administratives,
- la supervision de la préparation budgétaire soumise à l'arbitrage des élus,
- le suivi et l'exécution des recettes comme des dépenses,
- le contrôle de gestion (tableaux de bord),
- la maintenance et le développement du logiciel financier commun (Grand Angle) au SDIS et au conseil départemental.

Physiquement, l'ingénierie budgétaire du SDIS, le suivi et l'exécution des recettes et des dépenses du SDIS s'effectueront au sein de la cité des sapeurs pompiers à Chaumont.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service environnement</b>	<b>N° 2015.06.4</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant la création du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer sur le fonds départemental pour l'environnement (FDE) les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **186 255,00 €** (imputation budgétaire 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2015 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	346 880,00 €
Disponible	1 653 120,00 €
<b>INCIDENCE FINANCIERE</b>	<b>186 255,00 €</b>
Reste disponible	1 466 865,00 €

**Commission permanente du 26 juin 2015**

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	Ceffonds	Installation d'une canalisation d'eau potable : bouclage du réseau entre la commune centre et le hameau de Jagée	15 950,00 €	15 950,00 €	20%	3 190,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne	Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains	Travaux d'assainissement à Fresnes-sur-Apance : dispositif d'assainissement (lot 1) + réseaux (lot 2) + poste de refoulement (lot 3) + frais annexes	690 822,33 €	690 822,33 €	20%	138 164,00 €	Assainissement	204142//61
Villegusien	Noidant-le-Rocheux	Travaux de sécurité sur chaussées et trottoirs consécutifs à la création du réseau d'assainissement collectif	119 190,80 €	119 190,80 €	20%	23 838,00 €	Assainissement	204142//61
Poissons	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Goncourt - Harréville - Bazoilles	Remplacement de tampons et regards d'assainissement à Goncourt sur les RD 74 et 148	20 315,00 €	20 315,00 €	20%	4 063,00 €	Assainissement	204142//61
Villegusien	Vaux-sous-Aubigny	Remplacement des branchements en plomb restants à Vaux-sous-Aubigny - travaux sur domaine public uniquement	85 000,00 €	85 000,00 €	20%	17 000,00 €	Eau potable	204142//61
<b>INCIDENCE TOTALE</b>						<b>186 255,00 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service aides aux communes</b>	<b>N° 2015.06.5</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds d'Aménagement Local (FAL) :</b> <b>canton de Bologne</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015 approuvant la répartition de l'enveloppe FAL 2015 disponible entre les nouveaux cantons,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

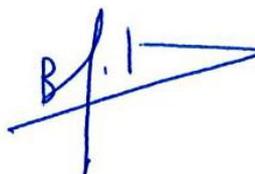
**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2015, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **14 276 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## CANTON DE BOLOGNE

<b>ENVELOPPE FAL 2015</b>	<b>30 064 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	30 064 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>14 276 €</b>
RESTE DISPONIBLE	15 788 €

## Commission permanente du 26 juin 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Rouécourt</b>	Entretien des chemins communaux	27 529 €	27 529 €	25%	6 882 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Rouécourt</b>	Réfection de la voirie communale	9 616 €	9 616 €	25%	2 404 €	Equipements communaux	204142-74
<b>Soncourt-sur-Marne</b>	Réfection des rues du village (Grande rue et rue de la mairie)	19 962 €	19 962 €	25%	4 990 €	Equipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>14 276 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service aides aux communes</b>	<b>N° 2015.06.6</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds d'Equipement des Bibliothèques (FEB)</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'intérêt départemental (FID),

Vu la délibération du conseil général en date des 9 et 10 décembre 2004 adoptant le nouveau règlement d'aides en faveur du mobilier des bibliothèques,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2013 modifiant le règlement relatif au FID et le règlement relatif au mobilier et au matériel informatique des bibliothèques du réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 70 000 € au titre du fonds d'équipement des bibliothèques (FEB),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la 11e commission émis lors de sa réunion du 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

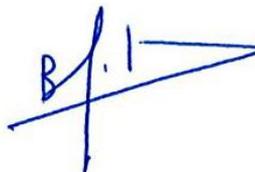
- d'attribuer, au titre du fonds d'équipement des bibliothèques (FEB) de l'année 2015, les subventions en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **32 716 €**.

Imputation budgétaire : 204142//74.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**FONDS D'EQUIPEMENT DES BIBLIOTHEQUES**  
(FEB)

## Commission permanente du 26 juin 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE BOLOGNE - VIGNORY - FRONCLES</b>	Aménagement d'un bâtiment pour la création d'une médiathèque à Froncles (2 <sup>e</sup> tranche et solde)	288 879 €	158 048 € (plafond)	20%	31 609 €	équipement culturel	204142-74
<b>VERBIESLES</b>	Mise en accessibilité de la mairie : 1 <sup>re</sup> phase de travaux - bibliothèque	97 797 €	5 538 €	20%	1 107 €	équipement culturel	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>32 716 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service aides aux communes</b>	<b>N° 2015.06.7</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds des Grands Travaux Ruraux (FGTR)</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu les délibérations du conseil général en date des 17 décembre 1999 et 8 décembre 2005 relatives à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 23 juin 2000,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2001 modifiant la liste des travaux éligibles sur le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 500 000 € au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

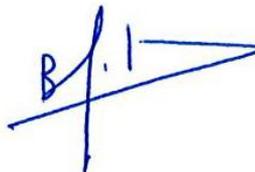
**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR) de l'année 2015, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **413 297 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## FONDS DES GRANDS TRAVAUX RURAUX (FGTR)

COMMUNAUTE DE COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES	Divers aménagements dans le village et création de la place de la mairie et du musée de la vigne	70 703 €	70 703 €	20%	14 140 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE	Aménagement de plusieurs équipements culturels et de loisirs intercommunaux	130 000 €	130 000 €	20%	26 000 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE MONTSAUGEONNAIS	Programme de voirie communautaire 2014	299 044 €	299 044 €	20%	59 808 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE MONTSAUGEONNAIS	Rénovation du garage de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugonnais à Prauthoy (rénovation à la suite de l'évolution de la compétence voirie de la communauté de communes)	52 000 €	52 000 €	20%	10 400 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIGNY	Mise en accessibilité de la voirie et création de parking avec cheminement piétons pour la micro-crèche et la maison de santé de Montigny-le-Roi	166 211 €	166 211 €	20%	33 242 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE BOLOGNE VIGNORY FRONCLES	Prestation complémentaire au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant sur le logement (*)	9 375 €	9 375 €	20%	1 875 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS	Mise aux normes du bâtiment DOJO à Nogent (2 <sup>e</sup> tranche et solde)	101 752 €	46 837 €	20%	9 367 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS	Acquisition d'une balayeuse équipée d'un désherbeur mécanique	116 000 €	116 000 €	20%	23 200 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS	Construction d'un club-house pour le stade de football à Mandres-la-Côte	75 978 €	73 888 €	20%	14 777 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT-BLIN	Programme de réfection et de sécurisation de la voirie sur 22 communes	458 160 €	458 160 €	20%	91 632 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER	Réhabilitation et mise aux normes du logement communal de Laneuville-à-Rémy	125 047 €	95 790 € (plafond)	20%	19 158 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER	Création d'un pôle social à Montier-en-Der	677 508 €	350 000 € (plafond)	20%	70 000 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS	Rénovation de locaux pour la communauté de communes des Trois Forêts sur l'ancien site industriel "Le Chameau" à Châteauvillain (abandon d'un bail en contre partie)	233 930 €	164 580 €	20%	32 916 €	équipements communaux	204142-74
COMMUNAUTE DE COMMUNES VANNIER-AMANCE	Aménagements de réserves incendie sur la commune de Maizières-sur-Amance	33 912 €	33 912 €	20%	6 782 €	équipements communaux	204142-74
<b>TOTAL</b>						<b>413 297 €</b>	

(\*) Il s'agit d'un complément d'aide à la subvention initiale attribuée sur le FGTR par décision de la commission permanente en date du 30 mars 2012, lié à des dépenses supplémentaires occasionnées par une mise en conformité du champ de l'étude.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture <b>service agriculture, aménagement foncier et sylvicole</b>	<b>N° 2015.06.8</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Parc naturel national : expérimentation de bandes enherbées favorables à la biodiversité</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 21 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil général n°II-6 du 12 décembre relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 19 décembre 2014 relative à l'établissement d'une convention-cadre de partenariat entre le groupement d'intérêt public des forêts de Champagne et de Bourgogne,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant les demandes des exploitations agricoles transmises par le GIP des forêts de Champagne et de Bourgogne en date du 26 mars 2015,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 30 voix Pour, 4 abstentions**

**DÉCIDE**

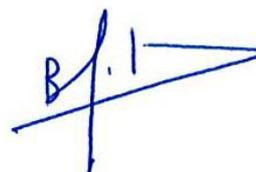
- d'accorder un soutien financier de 1732 € au GAEC de la Charmotte et de 1 403 € à Monsieur Johann HOFER pour la conduite de l'action objet des conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions avec les agriculteurs établies sur la base du modèle type approuvé par la commission permanente lors de sa réunion du 19 décembre 2014.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

4 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 26 juin 2015**

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture  
**service environnement**

**N° 2015.06.9****OBJET :**

**Subvention à l'association " aux sources du parc "**  
**pour le projet de création d'un parc naturel régional**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°II-7 du 12 décembre 2014 décidant de l'inscription d'un crédit de 135 650 € sur le chapitre 65 pour les actions spécifiques à caractère agricole ou environnemental,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIe commission au cours de la réunion du 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de soutien de l'association « aux sources du parc » pour la promotion de la création d'un Parc Naturel Régional sur les territoires des départements de la Haute-Saône, des Vosges et de la Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer à l'association « aux sources du parc » pour le projet de création d'un parc naturel régional, une subvention d'un montant de 2 755,20 €. Ce crédit sera prélevé sur le compte 6574//731.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 juin 2015

Direction des Infrastructures et des Transports  
**service routes et ouvrages d'art**

**N° 2015.06.10**

**OBJET :**

**Convention relative à la constitution d'un groupement de  
commandes avec mandat pour la deuxième phase de l'aménagement  
de la traversée de Thonnance lès Joinville sur la RD 60**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2011, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la III<sup>e</sup> commission réunie le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de Thonnance-lès-Joinville,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

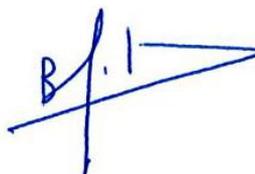
**DÉCIDE**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Thonnance-lès-Joinville pour la deuxième phase de l'aménagement de la traversée de Thonnance-lès-Joinville (RD 60),
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune de Thonnance-lès-Joinville (convention ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**CONVENTION**  
**Relative à la constitution d'un groupement de**  
**commandes avec mandat pour**  
**la deuxième phase de l'aménagement**  
**de la traversée de Thonnance-lès-Joinville sur la RD 60**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 8 du code des marchés publics ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la délibération du conseil général de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



**ENTRE :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015,

**ET :**

La commune de Thonnance-lès-Joinville, représentée par son Maire, Madame Simone MARTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXX.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Thonnance-lès-Joinville ont décidé de réaliser la deuxième phase de l'aménagement de la traversée de Thonnance-lès-Joinville (RD 60).

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- Décaissement de la chaussée sur 0.85 m d'épaisseur sur la section de RD 60,
- fourniture et mise en œuvre de grave naturelle de type B 0/20 sur 0.65 m d'épaisseur sur la section de RD 60,
- fourniture et mise en œuvre de grave bitume sur 0.14 m d'épaisseur sur la section de RD 60,
- fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur 0.06 m d'épaisseur sur la section de RD 60.

Et des travaux relevant de la compétence communale :

- trottoirs avec bordures et cheminement piétons,
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement pluvial,
- espaces verts,
- mobilier urbain,
- ilots centraux.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Thonnance-lès-Joinville. ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

## Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
<b>Frais généraux hors marchés travaux :</b> - frais de publicité 500.00 €HT - coordination SPS 2 500.00€HT - frais de déviation 5 000.00 €HT <b>Total : 8 000,00€HT</b>	<b>4 320,00 €HT</b>	<b>3 680,00 €HT</b>
<b>Maîtrise d'œuvre « travaux » comprenant les éléments de mission ACT, VISA, DET et AOR:</b> <b>25 000,00 €HT</b>	<b>13 500,00 €HT</b>	<b>11 500,00 €HT</b>
<b>Marché de travaux :</b> <b>1 390 397,50€HT</b>	<b>746 946,25 €HT</b>	<b>643 451,25 €HT</b>
<b>Total :</b> <b>1 423 397,50€HT</b>	<b>764 766,25 €HT</b>	<b>658 631,25 €HT</b>
<b>Total :</b> <b>1 708 077,00€TTC</b>	<b>917 719,50 €TTC</b>	<b>790 357,50 €TTC</b>

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

La commune de Thonnance-lès-Joinville est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Thonnance-lès-Joinville, coordonnateur du groupement, est mandatée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte du conseil départemental.

La commune de Thonnance-lès-Joinville assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

### **Article 4 : Désignation des prestataires**

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Thonnance-lès-Joinville a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Thonnance-lès-Joinville, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le conseil départemental de la Haute-Marne est représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 8-IV du code des marchés publics).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire du marché dans les conditions du code des marchés publics.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Thonnance-lès-Joinville.

A l'issue des procédures de sélection, la commune remettra au conseil départemental la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

### **Article 5 : Réalisation et suivi du chantier**

La commune tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

## **Article 6 : Participation financière du conseil départemental**

La participation financière du conseil départemental, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune :

- **le premier versement**, à hauteur de **20 %** du montant prévisionnel à la charge du conseil départemental, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1<sup>er</sup> versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront effectués au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental.

## **Article 7 : Récupération de la TVA**

À l'issue des travaux, la commune établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte du conseil départemental.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune.

## **Article 8 : Réception des travaux**

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune et le conseil départemental.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune de Thonnance-lès-Joinville ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des

travaux réalisés pour son compte. La commune gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part du conseil départemental formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Thonnance lès Joinville, le

**Le Maire de Thonnance-lès-Joinville,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Simone MARTIN**

**Bruno SIDO**

**ANNEXE 1**

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération  
2<sup>ème</sup> phase de l'aménagement de la traversée de Thonnance-lès-Joinville**

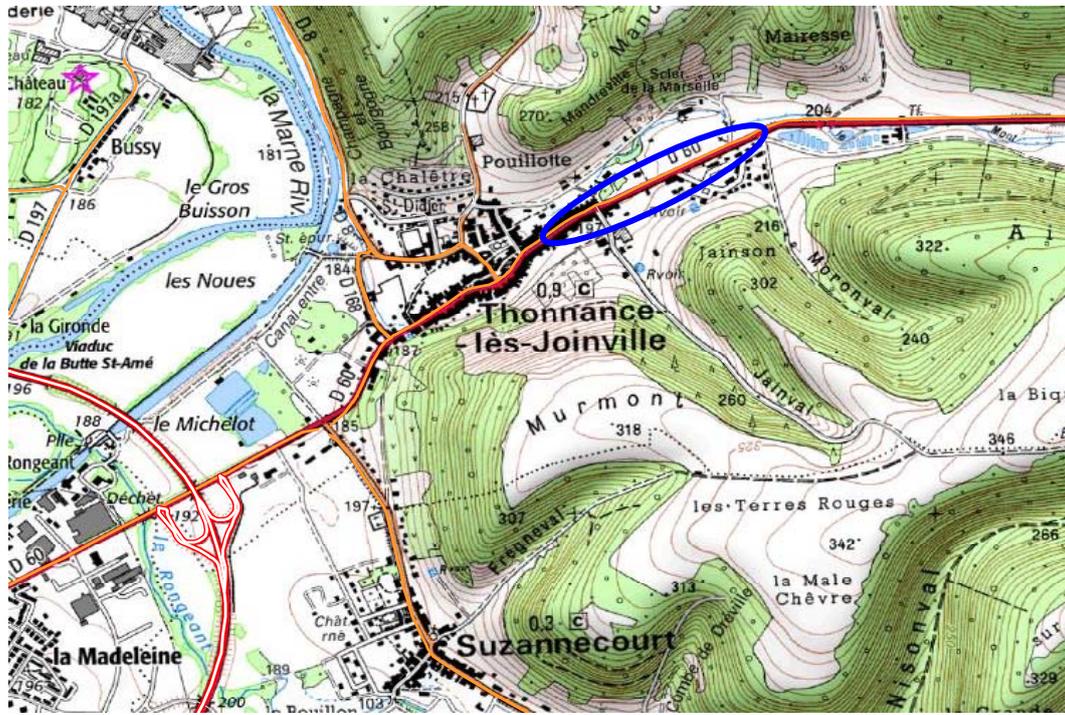
Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
<b>Dépenses mandatées pour le compte de la commune de Thonnance-lès-Joinville</b>				
<b>Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne</b>				
<b>TOTAL</b>				

Participation du conseil départemental      \_\_\_\_\_ € TTC  
Dont TVA    \_\_\_\_\_ €

**La commune mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.**

**Le Maire,**

**Le comptable assignataire,**



 Zone de travaux

## SECTEUR 5

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T	Part communale		Part départementale	
				Quantité	Prix Total	Quantité	Prix Total
<b>I PRIX GENERAUX</b>							
1.1	Installation de chantier	forf	42 000,00 €	0,557	23 394,00 €	0,443	18 606,00 €
1.2	Constat d'huissier	forf	2 000,00 €	0,557	1 114,00 €	0,443	886,00 €
1.3	Documents d'exécution	forf	3 500,00 €	0,557	1 949,50 €	0,443	1 550,50 €
1.4	Etablissement du PAQ	forf	750,00 €	0,557	417,75 €	0,443	332,25 €
1.5	Etablissement du PPSPS	forf	750,00 €	0,557	417,75 €	0,443	332,25 €
1.6	Reconnaissance de réseaux existants	forf	2 500,00 €	0,557	1 392,50 €	0,443	1 107,50 €
1.7	Protection des réseaux existants	forf	3,00 €	317,500	952,50 €	252,500	757,50 €
1.8	Dégagement des réseaux existants	forf	8,50 €	317,500	2 698,75 €	252,500	2 146,25 €
1.9	Diagnostic du réseau eaux pluviales existant	forf	3 000,00 €	1,000	3 000,00 €	-	- €
1.10	Signalisation de chantier	forf	8 500,00 €	0,557	4 734,50 €	0,443	3 765,50 €
1.11	Dossier de recatement	forf	5 000,00 €	0,557	2 785,00 €	0,443	2 215,00 €
	<b>Total I H.T.</b>				<b>42 856,25 €</b>		<b>31 698,75 €</b>
<b>II PREPARATION-TERRASSEMENTS</b>							
2.1	Sciage de chaussée	ml	6,50 €	15,000	97,50 €	35,000	227,50 €
2.2	Rabotage de chaussée	m²	4,50 €	70,000	315,00 €	1730,000	7 785,00 €
2.3	Déblais évacués	m³	18,00 €	590,000	10 620,00 €	1385,000	24 930,00 €
2.4	Remblais sous trottoir ou sous espaces verts	m³	28,00 €	55,000	1 540,00 €	-	- €
2.5	Décapage de terre végétale	m²	2,50 €	-	- €	-	- €
2.6	Abattage d'arbres	U	200,00 €	-	- €	-	- €
2.7	Dépose de panneaux de signalisation et de mobilier urbain	U	120,00 €	3,000	360,00 €	-	- €
2.8	Purges	m³	60,00 €	105,000	6 300,00 €	655,000	39 300,00 €
2.9	Dépose de bordure	ml	8,00 €	455,000	3 640,00 €	-	- €
2.10	Démolition d'ouvrages béton	U	125,00 €	8,000	1 000,00 €	-	- €
2.11	Dépose de gargouille	ml	18,00 €	110,000	1 980,00 €	-	- €
2.12	Dépose de canalisation	ml	8,00 €	305,000	2 440,00 €	-	- €
<b>A/ Déviation intercommunale</b>							
2.a.1	Scarification du chemin existant	m²	3,00 €	3950,000	11 850,00 €	-	- €
2.a.2	Couche de reprofilage GNT 0/31,5 ép=0,05 à 0,10	m²	4,60 €	3950,000	18 170,00 €	-	- €
2.a.3	Déblais évacués	m³	36,00 €	290,000	10 440,00 €	-	- €
2.a.4	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép=0,25	m²	46,00 €	290,000	13 340,00 €	-	- €
2.a.5	Enduit bicouche	m²	6,00 €	5075,000	30 450,00 €	-	- €
	<b>Total A II H.T.</b>						
<b>B/ Création de parkings</b>							
2.b.1	Décapage de terre végétale et stockage	m²	2,50 €	485,000	1 212,50 €	-	- €
2.b.2	Dépose de clôture	ml	15,00 €	10,000	150,00 €	-	- €
2.b.3	Déblais évacués	m³	36,00 €	290,000	10 440,00 €	-	- €
2.b.4	Apport de matériaux pour remblais	m³	48,00 €	95,000	4 560,00 €	-	- €
2.b.5	Couche GNT 0/80 ép = 0,35	m²	42,00 €	155,000	6 510,00 €	-	- €
2.b.6	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép=0,25	m²	46,00 €	235,000	10 810,00 €	-	- €
2.b.7	Enduit bicouche	m²	8,00 €	485,000	3 880,00 €	-	- €
2.b.8	Couche d'imprégnation	m²	2,50 €	440,000	1 100,00 €	-	- €
2.b.9	EB10 50/70 sur chaussée ép=0,06 (BBSG3)	T	130,00 €	70,000	9 100,00 €	-	- €
2.b.10	Mur de soutènement	ml	1 100,00 €	15,000	16 500,00 €	-	- €
2.b.11	Enlèvement de la couche calcaire	m²	36,00 €	485,000	17 460,00 €	-	- €
2.b.12	Remise en terre végétale et engazonnement	m²	10,50 €	485,000	5 092,50 €	-	- €
	<b>Total B II H.T.</b>				<b>86 875,00 €</b>		
	<b>Total II H.T.</b>				<b>115 107,50 €</b>		<b>72 242,50 €</b>
<b>III CHAUSSEE</b>							
<b>A/ RD 60</b>							
3.a.1	Géotextile sur arase terrassement	m²	1,80 €	110,000	198,00 €	1865,000	3 357,00 €
3.a.3	Couche de Forme GNT B 0/20 ép=0,30	m³	42,00 €	30,000	1 260,00 €	490,000	20 580,00 €
3.a.4	Couche de fondation GNT B 0/20 ép=0,35	m³	42,00 €	30,000	1 260,00 €	570,000	23 940,00 €
3.a.5	Couche d'imprégnation	m²	2,50 €	85,000	212,50 €	1625,000	4 062,50 €
3.a.8	Couche de base EB14 base 20/30 ép=0,14 (GB 3)	T	102,00 €	25,000	2 550,00 €	490,000	49 980,00 €
3.a.9	Enduit bicouche	m²	6,00 €	85,000	510,00 €	1625,000	9 750,00 €
3.a.10	Couche de roulement EB10 50/70 sur chaussée ép=0,06 (BBSG 3)	T	122,00 €	10,000	1 220,00 €	210,000	25 620,00 €
3.a.11	GNT II 0/31,5 sous ilot	m³	46,00 €	-	- €	-	- €
3.a.12	Béton désactivé ép = 0,11	m²	55,00 €	-	- €	-	- €
	<b>Total A III H.T.</b>				<b>7 210,50 €</b>		<b>137 289,50 €</b>
<b>B/ Reprise de chaussée</b>							
3.b.1	Scarification sentier existant	m²	3,00 €	-	- €	-	- €
3.b.2	Couche de reprofilage GNT 0/20 ép=0,05 à 0,10	m²	4,60 €	-	- €	-	- €
3.b.3	Enduit bicouche	m²	6,00 €	-	- €	-	- €
	<b>Total B III H.T.</b>				<b>- €</b>		
	<b>Total III H.T.</b>				<b>7 210,50 €</b>		<b>137 289,50 €</b>
<b>IV STATIONNEMENT</b>							
4.1	Géotextile	m²	4,00 €	150,000	600,00 €	-	- €
4.2	Couche de Forme GNT 0/80 ép=0,30	m³	42,00 €	45,000	1 890,00 €	-	- €
4.3	Couche de Base GNT 0/31,5 ép=0,35	m³	46,00 €	55,000	2 530,00 €	-	- €
4.4	Couche d'imprégnation	m²	2,50 €	100,000	250,00 €	-	- €
4.5	EB10 50/70 sur chaussée ép=0,06 (BBSG 3)	T	130,00 €	15,000	1 950,00 €	-	- €
	<b>Total IV H.T.</b>				<b>7 220,00 €</b>		

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T	Quantité	Prix Total	Quantité	Prix Total
V	<b>TROTTOIR ET ENTREE DE GARAGE</b>						
5.1	Reprise de fraisat ép=0,25	m³	35,00 €	70,000	2 450,00 €		
5.2	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép=0,25	m³	46,00 €	270,000	12 420,00 €		
5.3	Couche d'imprégnation	m²	3,50 €	1080,000	3 780,00 €		
5.4	EB6 roulement 50/70 sur trottoir ép=0,04 (BB)	T	145,00 €	110,000	15 950,00 €		
5.6	Ligne pavée pierre naturelle	ml	45,00 €	250,000	11 250,00 €		
5.8	Résine décorative type pavé pour entrée de garage	m²	100,00 €	115,000	11 500,00 €		
	<b>Total V H.T.</b>				<b>57 350,00 €</b>		
VI	<b>BORDURES</b>						
6.1	Bordure béton T2 classe A + R	ml	25,00 €	195,000	4 875,00 €		
6.2	Bordure béton T2 surbaissée classe A + R	ml	28,00 €	280,000	7 840,00 €		
6.3	Caniveau béton CS2 classe A + R	ml	22,00 €	470,000	10 340,00 €		
6.4	Caniveau béton CC2 classe A + R	ml	40,00 €	-	- €		
6.5	Bordure béton I2 classe A + R	ml	42,00 €	-	- €		
6.5	Bordure P1 en béton	ml	20,00 €	85,000	1 700,00 €		
6.7	Bordure P3 pierre naturelle	ml	45,00 €	-	- €		
	<b>Total VI H.T.</b>				<b>24 755,00 €</b>		
VII	<b>ASSAINISSEMENT</b>						
7.1	Tranchée pour canalisation jusqu'à -2,00m	ml	85,00 €	285,000	24 225,00 €		
7.2	Collecteur PVC de diamètre nominal 160mm	ml	45,00 €	80,000	3 600,00 €		
7.3	Collecteur PVC de diamètre nominal 200mm	ml	55,00 €	10,000	550,00 €		
7.4	Collecteur PVC de diamètre nominal 315mm	ml	60,00 €	205,000	12 300,00 €		
7.5	Collecteur PVC de diamètre nominal 400mm	ml	70,00 €	-	- €		
7.6	Béton d'enrobage	m³	140,00 €	30,000	4 200,00 €		
7.7	Regard de visite Ø1000	U	950,00 €	6,000	5 700,00 €		
7.8	Regard carré 60 x 60	U	600,00 €	15,000	9 000,00 €		
7.8	Fourniture et pose de grille avaloir	U	650,00 €	5,000	3 250,00 €		
7.9	Fourniture et pose de grille carrée	U	600,00 €	-	- €		
7.10	Fourniture et pose de grille rectangulaire	U	500,00 €	4,000	2 000,00 €		
7.11	Caniveau à grille avec pente incorporée	ml	185,00 €	55,000	10 175,00 €		
7.12	Dauphin fonte DN 80	U	140,00 €	6,000	840,00 €		
7.13	Dauphin fonte DN 100	U	155,00 €	44,000	6 820,00 €		
7.14	Repose de gargouille	ml	75,00 €	-	- €		
7.15	Gargouille	ml	140,00 €	10,000	1 400,00 €		
7.16	Canalisation fonte Ø100	ml	110,00 €	155,000	17 050,00 €		
7.17	Refection de traversée existante	ml	185,00 €	40,000	7 400,00 €		
7.18	Raccordement en culotte	U	220,00 €	5,000	1 100,00 €		
7.19	Raccordement sur regard / avaloir existant	U	350,00 €	2,000	700,00 €		
7.20	Raccordement sur ouvrage existant	U	400,00 €	2,000	800,00 €		
7.21	Reprofilage / curage de fossé existant	ml	- €	-	- €		
	<b>Total VII H.T.</b>				<b>111 110,00 €</b>		
VIII	<b>MISE A NIVEAU D'OUVRAGES</b>						
8.1	Mise à niveau de regard	U	210,00 €	10,000	2 100,00 €		
8.2	Mise à niveau de chambre	U	150,00 €	6,000	900,00 €		
8.3	Mise à niveau de bouche à clef	U	85,00 €	64,000	5 440,00 €		
8.4	Mise à niveau de boîte de branchement	U	100,00 €	57,000	5 700,00 €		
8.5	Mise à niveau de compteur AEP	U	110,00 €	54,000	5 940,00 €		
8.6	Modification de regard existant	U	1 050,00 €	-	- €		
8.7	Modification de chambre existante	U	1 050,00 €	-	- €		
8.8	Changement de tampon sur chambre existante	U	650,00 €	-	- €		
	<b>Total VIII H.T.</b>				<b>20 080,00 €</b>		
IX	<b>SIGNALISATION</b>						
	<b>A/ Signalisation verticale</b>						
9.a.1	Panneau de signalisation AB4 (STOP)	U	300,00 €	1,000	300,00 €		
9.a.2	Panneau de signalisation A13b (Passage piéton)	U	300,00 €	5,000	1 500,00 €		
9.a.3	Panneau de signalisation A3a	U	300,00 €	-	- €		
9.a.4	Panneau de signalisation A3b	U	300,00 €	-	- €		
9.a.5	Panneau de signalisation B14	U	300,00 €	-	- €		
9.a.6	Panneau de signalisation B33	U	300,00 €	-	- €		
9.a.7	Panneau de signalisation B21a2	U	230,00 €	-	- €		
9.a.8	Panneau de signalisation B6a1	U	300,00 €	-	- €		
9.a.9	Panneau de signalisation J5	U	230,00 €	-	- €		
9.a.10	Panneau de signalisation C6	U	300,00 €	-	- €		
9.a.11	Panonceau M9	U	150,00 €	5,000	750,00 €		
9.a.12	Repose de panneaux existants	U	170,00 €	3,000	510,00 €		
9.a.13	Plus value pour panneau de signalisation avec RAL	U	95,00 €	6,000	570,00 €		
9.a.14	Signalétique d'Information Locale	U	950,00 €	1,000	950,00 €		
9.a.15	Totem d'accueil en entrée d'agglomération	U	3 200,00 €	-	- €		
9.a.16	Massif 0,50 x 0,50 x 0,50	U	120,00 €	6,000	720,00 €		
9.a.17	Massif 0,90 x 0,90 x 0,90	U	160,00 €	-	- €		
9.a.18	Plus value pour pose des panneaux de signalisation dans fourreau	U	50,00 €	9,000	450,00 €		
	<b>Total A IX H.T.</b>				<b>5 750,00 €</b>		
	<b>B/ Signalisation horizontale</b>						
9.b.1	Ligne continue pour parking	ml	3,00 €	20,000	60,00 €		
9.b.2	Ligne continue 2u	ml	3,00 €	120,000	360,00 €		
9.b.3	Marquage "Stop"	ml	12,00 €	10,000	120,00 €		
9.b.4	Passage piéton l=6,00m	U	250,00 €	3,000	750,00 €		
9.b.5	Bande d'éveil et de vigilance	ml	150,00 €	20,000	3 000,00 €		
9.b.6	Bande de guidage	ml	55,00 €	40,000	2 200,00 €		
9.b.7	Marquage "arrêt de bus"	ml	15,00 €	-	- €		
9.b.8	Pointe d'ilot	m²	25,00 €	-	- €		
9.b.9	Zébra	m²	25,00 €	-	- €		
	<b>Total B IX H.T.</b>				<b>6 490,00 €</b>		
	<b>Total IX H.T.</b>				<b>12 240,00 €</b>		

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T	Quantité	Prix Total	Quantité	Prix Total
x	<b>AMENAGEMENTS PAYSAGERS</b>						
	A / Espaces verts						
10.a.1	Apport de terre végétale	m²	25,00 €	30,000	750,00 €		
10.a.2	Mise en œuvre de terre végétale ép=0,30	m²	7,50 €	95,000	712,50 €		
10.a.3	Engazonnement	m²	3,00 €	95,000	285,00 €		
10.a.4	Modelage	m²	5,00 €		- €		
	<u>Total A X H.T.</u>				<u>1 747,50 €</u>		
	B / Mobilier						
10.b.1	Fourniture et pose de barrière garde corps	U	450,00 €		- €		
10.b.2	Fourniture et pose de potelet	U	200,00 €	12,000	2 400,00 €		
10.b.3	Fourniture et pose de banc	U	1 000,00 €	2,000	2 000,00 €		
10.b.4	Fourniture et pose de corbeille	U	700,00 €	2,000	1 400,00 €		
10.b.5	Dépose / repose d'abri bus y compris dalle béton	U	5 000,00 €		- €		
	<u>Total B X H.T.</u>				<u>5 800,00 €</u>		
	C / Plantations						
10.c.1	Prunus cerasifera	U	350,00 €		- €		
10.c.2	Liquidambar styraciflua	U	650,00 €		- €		
10.c.3	Salix integra hakuro nishiki	U	45,00 €	1,000	45,00 €		
10.c.4	Buddleja davidii 'white profusion'	U	25,00 €	2,000	50,00 €		
10.c.5	Osmantha burkwoodii	U	25,00 €	2,000	50,00 €		
10.c.6	Escallonia rubra 'macrantha'	U	25,00 €	2,000	50,00 €		
10.c.7	Photia 'red robin'	U	18,00 €		- €		
10.c.8	Caryopteris x clandonensis 'grand bleu'	U	12,00 €	1,000	12,00 €		
10.c.9	Deutzia 'perle rose'	U	12,00 €	3,000	36,00 €		
10.c.10	Weigelia 'red prince'	U	12,00 €	3,000	36,00 €		
10.c.11	Abelia x grandiflora	U	15,00 €	3,000	45,00 €		
10.c.12	Prunus laurocerasus 'rotundifolia'	U	20,00 €	2,000	40,00 €		
10.c.13	Aster white ladies	U	7,50 €		- €		
10.c.14	Panicum virgatum shenandoah	U	5,00 €		- €		
10.c.15	Arrehnatherum elatius ssp bulbosom 'variegatum'	U	5,00 €		- €		
	<u>Total C X H.T.</u>				<u>364,00 €</u>		
	<u>Total X H.T.</u>				<u>7 911,50 €</u>		
	<b>TOTAL TRAVAUX H.T.</b>				<b>405 840,75 €</b>		<b>241 230,75 €</b>
	<b>TVA</b>				<b>81 168,15 €</b>		<b>48 246,15 €</b>
	<b>TOTAL TRAVAUX TTC</b>				<b>487 008,90 €</b>		<b>289 476,90 €</b>

## SECTEUR 6

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T	Part communale		Part départementale	
				Quantité	Prix Total	Quantité	Prix Total
<b>I PRIX GENERAUX</b>							
1.1	Installation de chantier	forf	42 000,00 €		- €		- €
1.2	Constat d'huissier	forf	2 000,00 €		- €		- €
1.3	Documents d'exécution	forf	3 500,00 €		- €		- €
1.4	Etablissement du PAQ	forf	750,00 €		- €		- €
1.5	Etablissement du PPSPS	forf	750,00 €		- €		- €
1.6	Reconnaissance de réseaux existants	forf	2 500,00 €		- €		- €
1.7	Protection des réseaux existants	forf	3,00 €		- €		- €
1.8	Dégagement des réseaux existants	forf	8,50 €		- €		- €
1.9	Diagnostic du réseau eaux pluviales existant	forf	3 000,00 €		- €		- €
1.10	Signalisation de chantier	forf	8 500,00 €		- €		- €
1.11	Dossier de recolement	forf	5 000,00 €		- €		- €
	<b>Total I H.T.</b>				- €		- €
<b>II PREPARATION-TERRASSEMENTS</b>							
2.1	Sciage de chaussée	ml	6,50 €	10,000	65,00 €	50,000	325,00 €
2.2	Rabotage de chaussée	m²	4,50 €	160,000	720,00 €	2090,000	9 405,00 €
2.3	Déblais évacués	m³	18,00 €	655,000	11 790,00 €	2050,000	36 900,00 €
2.4	Remblais sous trottoir ou sous espaces verts	m³	28,00 €	85,000	2 380,00 €		- €
2.5	Décapage de terre végétale	m²	2,50 €	140,000	350,00 €		- €
2.6	Abattage d'arbres	U	200,00 €	10,000	2 000,00 €		- €
2.5	Dépose de panneaux de signalisation et de mobilier urbain	U	120,00 €	3,000	360,00 €		- €
2.6	Purges	m³	60,00 €	125,000	7 500,00 €	820,000	49 200,00 €
2.7	Dépose de bordure	ml	8,00 €	305,000	2 440,00 €		- €
2.8	Démolition d'ouvrages béton	U	125,00 €	10,000	1 250,00 €		- €
2.9	Dépose de gargouille	ml	18,00 €	15,000	270,00 €		- €
2.10	Dépose de canalisation	ml	8,00 €	100,000	800,00 €		- €
<b>A/ Déviation intercommunale</b>							
2.a.1	Scarification du chemin existant	m²	3,00 €		- €		- €
2.a.2	Couche de reprofilage GNT 0/31,5 ép=0,05 à 0,10	m²	4,60 €		- €		- €
2.a.3	Déblais évacués	m³	36,00 €		- €		- €
2.a.4	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép=0,25	m²	46,00 €		- €		- €
2.a.5	Enduit bicouche	m²	6,00 €		- €		- €
	<b>Total A II H.T.</b>				- €		- €
<b>B/ Création de parkings</b>							
2.b.1	Décapage de terre végétale et stockage	m²	2,50 €		- €		- €
2.b.2	Dépose de cloture	ml	15,00 €		- €		- €
2.b.3	Déblais évacués	m³	36,00 €		- €		- €
2.b.4	Apport de matériaux pour remblais	m³	48,00 €		- €		- €
2.b.5	Couche GNT 0/80 ép = 0,35	m²	42,00 €		- €		- €
2.b.6	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép=0,25	m²	46,00 €		- €		- €
2.b.7	Enduit bicouche	m²	8,00 €		- €		- €
2.b.8	Couche d'imprégnation	m²	2,50 €		- €		- €
2.b.9	EB10 50/70 sur chaussée ép=0,06 (BBSG3)	T	130,00 €		- €		- €
2.b.10	Mur de soutènement	ml	1 100,00 €		- €		- €
2.b.11	Enlèvement de la couche calcaire	m²	36,00 €		- €		- €
2.b.12	Remise en terre végétale et engazonnement	m²	10,50 €		- €		- €
	<b>Total B II H.T.</b>				- €		- €
	<b>Total II H.T.</b>				29 925,00 €		95 830,00 €
<b>III CHAUSSEE</b>							
<b>A/ RD 60</b>							
3.a.1	Géotextile sur arase terrassement	m²	1,80 €	390,000	702,00 €	2690,000	4 842,00 €
3.a.3	Couche de Forme GNT B 0/20 ép=0,30	m²	42,00 €	85,000	3 570,00 €	725,000	30 450,00 €
3.a.4	Couche de fondation GNT B 0/20 ép=0,35	m²	42,00 €	100,000	4 200,00 €	845,000	35 490,00 €
3.a.5	Couche d'imprégnation	m²	2,50 €	285,000	712,50 €	2415,000	6 037,50 €
3.a.8	Couche de base EB14 base 20/30 ép=0,14 (GB 3)	T	102,00 €	100,000	10 200,00 €	760,000	77 520,00 €
3.a.9	Enduit bicouche	m²	6,00 €	285,000	1 710,00 €	2415,000	14 490,00 €
3.a.10	Couche de roulement EB10 50/70 sur chaussée ép=0,06 (BBSG 3)	T	122,00 €	45,000	5 490,00 €	305,000	37 210,00 €
3.a.11	GNT II 0/31,5 sous ilot	m²	46,00 €	20,000	920,00 €		- €
3.a.12	Béton désactivé ép = 0,11	m²	55,00 €	105,000	5 775,00 €		- €
	<b>Total A III H.T.</b>				33 279,50 €		206 039,50 €
<b>B/ Reprise de chaussée</b>							
3.b.1	Scarification sentier existant	m²	3,00 €	120,000	360,00 €		- €
3.b.2	Couche de reprofilage GNT 0/20 ép=0,05 à 0,10	m²	4,60 €	120,000	552,00 €		- €
3.b.3	Enduit bicouche	m²	6,00 €	120,000	720,00 €		- €
	<b>Total B III H.T.</b>				1 632,00 €		- €
	<b>Total III H.T.</b>				34 911,50 €		206 039,50 €
<b>IV STATIONNEMENT</b>							
4.1	Géotextile	m²	4,00 €	190,000	760,00 €		- €
4.2	Couche de Forme GNT 0/80 ép=0,30	m²	42,00 €	60,000	2 520,00 €		- €
4.3	Couche de Base GNT 0/31,5 ép=0,35	m²	46,00 €	70,000	3 220,00 €		- €
4.4	Couche d'imprégnation	m²	2,50 €	125,000	312,50 €		- €
4.5	EB10 50/70 sur chaussée ép=0,06 (BBSG 3)	T	130,00 €	20,000	2 600,00 €		- €
	<b>Total IV H.T.</b>				9 412,50 €		- €

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T	Quantité	Prix Total	Quantité	Prix Total
V	<b>TROTTOIR ET ENTREE DE GARAGE</b>						
5.1	Reprise de fraisat ép=0,25	m²	35,00 €	90,000	3 150,00 €		
5.2	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép=0,25	m²	46,00 €	105,000	4 830,00 €		
5.3	Couche d'imprégnation	m²	3,50 €	775,000	2 712,50 €		
5.4	EB6 roulement 50/70 sur trottoir ép=0,04 (BB)	T	145,00 €	80,000	11 600,00 €		
5.6	Ligne pavée pierre naturelle	ml	45,00 €	55,000	2 475,00 €		
5.8	Résine décorative type pavé pour entrée de garage	m²	100,00 €	20,000	2 000,00 €		
	<b>Total V H.T.</b>				<b>26 767,50 €</b>		
VI	<b>BORDURES</b>						
6.1	Bordure béton T2 classe A + R	ml	25,00 €	475,000	11 875,00 €		
6.2	Bordure béton T2 surbaissée classe A + R	ml	28,00 €	75,000	2 100,00 €		
6.3	Caniveau béton CS2 classe A + R	ml	22,00 €	445,000	9 790,00 €		
6.4	Caniveau béton CC2 classe A + R	ml	40,00 €	275,000	11 000,00 €		
6.5	Bordure béton I2 classe A + R	ml	42,00 €	115,000	4 830,00 €		
6.5	Bordure P1 en béton	ml	20,00 €	230,000	4 600,00 €		
6.7	Bordure P3 pierre naturelle	ml	45,00 €		- €		
	<b>Total VI H.T.</b>				<b>44 195,00 €</b>		
VII	<b>ASSAINISSEMENT</b>						
7.1	Tranchée pour canalisation jusqu'à -2,00m	ml	85,00 €	310,000	26 350,00 €		
7.2	Collecteur PVC de diamètre nominal 160mm	ml	45,00 €	20,000	900,00 €		
7.3	Collecteur PVC de diamètre nominal 200mm	ml	55,00 €		- €		
7.4	Collecteur PVC de diamètre nominal 315mm	ml	60,00 €	240,000	14 400,00 €		
7.5	Collecteur PVC de diamètre nominal 400mm	ml	70,00 €	55,000	3 850,00 €		
7.6	Béton d'enrobage	m³	140,00 €	30,000	4 200,00 €		
7.7	Regard de visite Ø1000	U	950,00 €	5,000	4 750,00 €		
7.8	Regard carré 60 x 60	U	600,00 €	10,000	6 000,00 €		
7.8	Fourniture et pose de grille avaloir	U	650,00 €	8,000	5 200,00 €		
7.9	Fourniture et pose de grille carrée	U	600,00 €		- €		
7.10	Fourniture et pose de grille rectangulaire	U	500,00 €	4,000	2 000,00 €		
7.11	Caniveau à grille avec pente incorporée	ml	185,00 €	20,000	3 700,00 €		
7.12	Dauphin fonte DN 80	U	140,00 €		- €		
7.13	Dauphin fonte DN 100	U	155,00 €	3,000	465,00 €		
7.14	Repose de gargouille	ml	75,00 €		- €		
7.15	Gargouille	ml	140,00 €		- €		
7.16	Canalisation fonte Ø100	ml	110,00 €	20,000	2 200,00 €		
7.17	Refection de traversée existante	ml	185,00 €	15,000	2 775,00 €		
7.18	Raccordement en culotte	U	220,00 €	3,000	660,00 €		
7.19	Raccordement sur regard / avaloir existant	U	350,00 €	2,000	700,00 €		
7.20	Raccordement sur ouvrage existant	U	400,00 €	1,000	400,00 €		
7.21	Reprofilage / curage de fossé existant	ml	- €	90,000	- €		
	<b>Total VII H.T.</b>				<b>78 550,00 €</b>		
VIII	<b>MISE A NIVEAU D'OUVRAGES</b>						
8.1	Mise à niveau de regard	U	210,00 €	9,000	1 890,00 €		
8.2	Mise à niveau de chambre	U	150,00 €	2,000	300,00 €		
8.3	Mise à niveau de bouche à clef	U	85,00 €	8,000	680,00 €		
8.4	Mise à niveau de boîte de branchement	U	100,00 €	6,000	600,00 €		
8.5	Mise à niveau de compteur AEP	U	110,00 €	8,000	880,00 €		
8.6	Modification de regard existant	U	1 050,00 €		- €		
8.7	Modification de chambre existante	U	1 050,00 €		- €		
8.8	Changement de tampon sur chambre existante	U	650,00 €		- €		
	<b>Total VIII H.T.</b>				<b>4 350,00 €</b>		
IX	<b>SIGNALISATION</b>						
	<b>A/ Signalisation verticale</b>						
9.a.1	Panneau de signalisation AB4 (STOP)	U	300,00 €	1,000	300,00 €		
9.a.2	Panneau de signalisation A13b (Passage piéton)	U	300,00 €	3,000	900,00 €		
9.a.3	Panneau de signalisation A3a	U	300,00 €	1,000	300,00 €		
9.a.4	Panneau de signalisation A3b	U	300,00 €	1,000	300,00 €		
9.a.5	Panneau de signalisation B14	U	300,00 €	2,000	600,00 €		
9.a.6	Panneau de signalisation B33	U	300,00 €	2,000	600,00 €		
9.a.7	Panneau de signalisation B21a2	U	230,00 €	1,000	230,00 €		
9.a.8	Panneau de signalisation B6a1	U	300,00 €	1,000	300,00 €		
9.a.9	Panneau de signalisation J5	U	230,00 €	1,000	230,00 €		
9.a.10	Panneau de signalisation C6	U	300,00 €	2,000	600,00 €		
9.a.11	Panonceau M9	U	150,00 €	4,000	600,00 €		
9.a.12	Repose de panneaux existants	U	170,00 €	2,000	340,00 €		
9.a.13	Plus value pour panneau de signalisation avec RAL	U	95,00 €	14,000	1 330,00 €		
9.a.14	Signalétique d'Information Locale	U	950,00 €		- €		
9.a.15	Totem d'accueil en entrée d'agglomération	U	3 200,00 €		- €		
9.a.16	Massif 0,50 x 0,50 x 0,50	U	120,00 €	16,000	1 920,00 €		
9.a.17	Massif 0,90 x 0,90 x 0,90	U	160,00 €		- €		
9.a.18	Plus value pour pose des panneaux de signalisation dans fourreau	U	50,00 €	16,000	800,00 €		
	<b>Total A IX H.T.</b>				<b>9 350,00 €</b>		
	<b>B/ Signalisation horizontale</b>						
9.b.1	Ligne continue pour parking	ml	3,00 €	25,000	75,00 €		
9.b.2	Ligne continue 2u	ml	3,00 €	5,000	15,00 €		
9.b.3	Marquage "Stop"	ml	12,00 €	15,000	180,00 €		
9.b.4	Passage piéton l=6,00m	U	250,00 €	4,000	1 000,00 €		
9.b.5	Bande d'éveil et de vigilance	ml	150,00 €	20,000	3 000,00 €		
9.b.6	Bande de guidage	ml	55,00 €	50,000	2 750,00 €		
9.b.7	Marquage "arrêt de bus"	ml	15,00 €	70,000	1 050,00 €		
9.b.8	Pointe d'ilot	m²	25,00 €	10,000	250,00 €		
9.b.9	Zébra	m²	25,00 €	15,000	375,00 €		
	<b>Total B IX H.T.</b>				<b>8 695,00 €</b>		
	<b>Total IX H.T.</b>				<b>18 045,00 €</b>		

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T.	Quantité	Prix Total	Quantité	Prix Total
x	<b>AMENAGEMENTS PAYSAGERS</b>						
	A / Espaces verts						
10.a.1	Apport de terre végétale	m²	25,00 €	165,000	4 125,00 €		
10.a.2	Mise en œuvre de terre végétale ép=0,30	m²	7,50 €	545,000	4 087,50 €		
10.a.3	Engazonnement	m²	3,00 €	1065,000	3 195,00 €		
10.a.4	Modelage	m²	5,00 €	525,000	2 625,00 €		
	<b>Total A X.H.T.</b>				<b>14 032,50 €</b>		
	B / Mobilier						
10.b.1	Fourniture et pose de barrière garde corps	U	450,00 €	14,000	6 300,00 €		
10.b.2	Fourniture et pose de potelet	U	200,00 €	8,000	1 600,00 €		
10.b.3	Fourniture et pose de banc	U	1 000,00 €	-	- €		
10.b.4	Fourniture et pose de corbeille	U	700,00 €	1,000	700,00 €		
10.b.5	Dépose / repose d'abri bus y compris dalle béton	U	5 000,00 €	1,000	5 000,00 €		
	<b>Total B X.H.T.</b>				<b>13 600,00 €</b>		
	C / Plantations						
10.c.1	Prunus cerasifera	U	350,00 €	10,000	3 500,00 €		
10.c.2	Liquidambar styraciflua	U	650,00 €	-	- €		
10.c.3	Salix integra hakuro nishiki	U	45,00 €	-	- €		
10.c.4	Buddleja davidii 'white profusion'	U	25,00 €	-	- €		
10.c.5	Osmantha burkwoodii	U	25,00 €	-	- €		
10.c.6	Escallonia rubra 'macrantha'	U	25,00 €	-	- €		
10.c.7	Photia 'red robin'	U	18,00 €	-	- €		
10.c.8	Caryopteris x clandonensis 'grand bleu'	U	12,00 €	-	- €		
10.c.9	Deutzia 'perle rose'	U	12,00 €	-	- €		
10.c.10	Weigelia 'red prince'	U	12,00 €	-	- €		
10.c.11	Abelia x grandiflora	U	15,00 €	-	- €		
10.c.12	Prunus laurocerasus 'rotundifolia'	U	20,00 €	-	- €		
10.c.13	Aster white ladies	U	7,50 €	-	- €		
10.c.14	Panicum virgatum shenandoah	U	5,00 €	-	- €		
10.c.15	Arrehnatherum elatius ssp bulbusom 'variegatum'	U	5,00 €	-	- €		
	<b>Total C X.H.T.</b>				<b>3 500,00 €</b>		
	<b>Total X H.T.</b>				<b>31 132,50 €</b>		
	<b>Total H.T.</b>				<b>277 289,00 €</b>		<b>301 869,50 €</b>
	<b>TVA</b>				<b>55 457,80 €</b>		<b>60 373,90 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>				<b>332 746,80 €</b>		<b>362 243,40 €</b>

## SECTEUR 7

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T.	Part communale		Part départementale	
				Quantité	Prix Total	Quantité	Prix Total
<b>I PRIX GENERAUX</b>							
1.1	Installation de chantier	forf	42 000,00 €		- €		- €
1.2	Constat d'huissier	forf	2 000,00 €		- €		- €
1.3	Documents d'exécution	forf	3 500,00 €		- €		- €
1.4	Etablissement du PAQ	forf	750,00 €		- €		- €
1.5	Etablissement du PPSPS	forf	750,00 €		- €		- €
1.6	Reconnaissance de réseaux existants	forf	2 500,00 €		- €		- €
1.7	Protection des réseaux existants	forf	3,00 €		- €		- €
1.8	Dégagement des réseaux existants	forf	8,50 €		- €		- €
1.9	Diagnostic du réseau eaux pluviales existant	forf	3 000,00 €		- €		- €
1.10	Signalisation de chantier	forf	8 500,00 €		- €		- €
1.11	Dossier de recolement	forf	5 000,00 €		- €		- €
	<b>Total I H.T.</b>				- €		- €
<b>II PREPARATION-TERRASSEMENTS</b>							
2.1	Sciage de chaussée	ml	6,50 €		- €	15,000	97,50 €
2.2	Rabotage de chaussée	m²	4,50 €		- €	550,000	2 475,00 €
2.3	Déblais évacués	m³	18,00 €	60,000	1 080,00 €	700,000	12 600,00 €
2.4	Remblais sous trottoir ou sous espaces verts	m³	28,00 €		- €		- €
2.5	Décapage de terre végétale	m²	2,50 €		- €	255,000	- €
2.6	Abattage d'arbres	U	200,00 €		- €		- €
2.5	Dépose de panneaux de signalisation et de mobilier urbain	U	120,00 €	3,000	360,00 €		- €
2.6	Purges	m³	60,00 €		- €	280,000	16 800,00 €
2.7	Dépose de bordure	ml	8,00 €		- €		- €
2.8	Démolition d'ouvrages béton	U	125,00 €	2,000	250,00 €		- €
2.9	Dépose de gargouille	ml	18,00 €		- €		- €
2.10	Dépose de canalisation	ml	8,00 €		- €		- €
<b>A/ Déviation intercommunal</b>							
2.a.1	Scarification du chemin existant	m²	3,00 €		- €		- €
2.a.2	Couche de reprofilage GNT 0/31,5 ép=0,05 à 0,10	m²	4,60 €		- €		- €
2.a.3	Déblais évacués	m³	36,00 €		- €		- €
2.a.4	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép=0,25	m³	46,00 €		- €		- €
2.a.5	Enduit bicouche	m²	6,00 €		- €		- €
	<b>Total A II H.T.</b>				- €		- €
<b>B/ Création de parkings</b>							
2.b.1	Décapage de terre végétale et stockage	m²	2,50 €		- €		- €
2.b.2	Dépose de cloture	ml	15,00 €		- €		- €
2.b.3	Déblais évacués	m³	36,00 €		- €		- €
2.b.4	Apport de matériaux pour remblais	m³	48,00 €		- €		- €
2.b.5	Couche GNT 0/80 ép = 0,35	m³	42,00 €		- €		- €
2.b.6	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép=0,25	m³	46,00 €		- €		- €
2.b.7	Enduit bicouche	m²	8,00 €		- €		- €
2.b.8	Couche d'imprégnation	m²	2,50 €		- €		- €
2.b.9	EB10 50/70 sur chaussée ép=0,06 (BBSG3)	T	130,00 €		- €		- €
2.b.10	Mur de soutènement	ml	1 100,00 €		- €		- €
2.b.11	Enlèvement de la couche calcaire	m²	36,00 €		- €		- €
2.b.12	Remise en terre végétale et engazonnement	m²	10,50 €		- €		- €
	<b>Total B II H.T.</b>				- €		- €
	<b>Total II H.T.</b>				1 690,00 €		31 972,50 €
<b>III CHAUSSEE</b>							
<b>A/ RD 60</b>							
3.a.1	Géotextile sur arase terrassement	m²	1,80 €		- €	920,000	1 656,00 €
3.a.3	Couche de Forme GNT B 0/20 ép=0,30	m³	42,00 €		- €	250,000	10 500,00 €
3.a.4	Couche de fondation GNT B 0/20 ép=0,35	m³	42,00 €		- €	290,000	12 180,00 €
3.a.5	Couche d'imprégnation	m²	2,50 €		- €	825,000	2 062,50 €
3.a.8	Couche de base EB14 base 20/30 ép=0,14 (GB 3)	T	102,00 €		- €	255,000	26 010,00 €
3.a.9	Enduit bicouche	m²	6,00 €		- €	730,000	4 380,00 €
3.a.10	Couche de roulement EB10 50/70 sur chaussée ép=0,06 (BBSG 3)	T	122,00 €		- €	95,000	11 590,00 €
3.a.11	GNT II 0/31,5 sous ilot	m³	46,00 €	40,000	1 840,00 €		- €
3.a.12	Béton désactivé ép = 0,11	m³	55,00 €	210,000	11 550,00 €		- €
	<b>Total A III H.T.</b>				13 390,00 €		68 378,50 €
<b>B/ Reprise de chaussée</b>							
3.b.1	Scarification sentier existant	m²	3,00 €		- €		- €
3.b.2	Couche de reprofilage GNT 0/20 ép=0,05 à 0,10	m²	4,60 €		- €		- €
3.b.3	Enduit bicouche	m²	6,00 €		- €		- €
	<b>Total B III H.T.</b>				- €		- €
	<b>Total III H.T.</b>				13 390,00 €		68 378,50 €
<b>IV STATIONNEMENT</b>							
4.1	Géotextile	m²	4,00 €		- €		- €
4.2	Couche de Forme GNT 0/80 ép=0,30	m³	42,00 €		- €		- €
4.3	Couche de Base GNT 0/31,5 ép=0,35	m³	46,00 €		- €		- €
4.4	Couche d'imprégnation	m²	2,50 €		- €		- €
4.5	EB10 50/70 sur chaussée ép=0,06 (BBSG 3)	T	130,00 €		- €		- €
	<b>Total IV H.T.</b>				- €		- €

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T	Quantité	Prix Total	Quantité	Prix Total
v	<b>TROTTOIR ET ENTREE DE GARAGE</b>						
5.1	Reprise de fraisat ép=0,25	m³	35,00 €		- €		
5.2	Couche Calcaire GNT 0/31,5 ép=0,25	m²	46,00 €		- €		
5.3	Couche d'imprégnation	m²	3,50 €		- €		
5.4	EB6 roulement 50/70 sur trottoir ép=0,04 (BB)	T	145,00 €		- €		
5.6	Ligne pavée pierre naturelle	ml	45,00 €		- €		
5.8	Résine décorative type pavé pour entrée de garage	m²	100,00 €		- €		
	<b>Total V H.T.</b>				- €		
vi	<b>BORDURES</b>						
6.1	Bordure béton T2 classe A + R	ml	25,00 €	170,000	4 250,00 €		
6.2	Bordure béton T2 surbaissée classe A + R	ml	28,00 €	5,000	140,00 €		
6.3	Caniveau béton CS2 classe A + R	ml	22,00 €	175,000	3 850,00 €		
6.4	Caniveau béton CC2 classe A + R	ml	40,00 €		- €		
6.5	Bordure béton I2 classe A + R	ml	42,00 €	65,000	2 730,00 €		
6.5	Bordure P1 en béton	ml	20,00 €		- €		
6.7	Bordure P3 pierre naturelle	ml	45,00 €		- €		
	<b>Total VI H.T.</b>				10 970,00 €		
vii	<b>ASSAINISSEMENT</b>						
7.1	Tranchée pour canalisation jusqu'à -2,00m	ml	85,00 €	80,000	6 800,00 €		
7.2	Collecteur PVC de diamètre nominal 160mm	ml	45,00 €		- €		
7.3	Collecteur PVC de diamètre nominal 200mm	ml	55,00 €		- €		
7.4	Collecteur PVC de diamètre nominal 315mm	ml	60,00 €	80,000	4 800,00 €		
7.5	Collecteur PVC de diamètre nominal 400mm	ml	70,00 €		- €		
7.6	Béton d'enrobage	m³	140,00 €	7,000	980,00 €		
7.7	Regard de visite Ø1000	U	950,00 €	1,000	950,00 €		
7.8	Regard carré 60 x 60	U	600,00 €		- €		
7.8	Fourniture et pose de grille avaloir	U	650,00 €	2,000	1 300,00 €		
7.9	Fourniture et pose de grille carrée	U	600,00 €		- €		
7.10	Fourniture et pose de grille rectangulaire	U	500,00 €		- €		
7.11	Caniveau à grille avec pente incorporée	ml	185,00 €		- €		
7.12	Dauphin fonte DN 80	U	140,00 €		- €		
7.13	Dauphin fonte DN 100	U	155,00 €		- €		
7.14	Repose de gargouille	ml	75,00 €		- €		
7.15	Gargouille	ml	140,00 €		- €		
7.16	Canalisation fonte Ø100	ml	110,00 €		- €		
7.17	Refection de traversée existante	ml	185,00 €		- €		
7.18	Raccordement en culotte	U	220,00 €		- €		
7.19	Raccordement sur regard / avaloir existant	U	350,00 €	1,000	350,00 €		
7.20	Raccordement sur ouvrage existant	U	400,00 €		- €		
7.21	Reprofilage / curage de fossé existant	ml	- €	85,000	- €		
	<b>Total VII H.T.</b>				15 180,00 €		
viii	<b>MISE A NIVEAU D'OUVRAGES</b>						
8.1	Mise à niveau de regard	U	210,00 €		- €		
8.2	Mise à niveau de chambre	U	150,00 €		- €		
8.3	Mise à niveau de bouche à clef	U	85,00 €		- €		
8.4	Mise à niveau de boîte de branchement	U	100,00 €		- €		
8.5	Mise à niveau de compteur AEP	U	110,00 €		- €		
8.6	Modification de regard existant	U	1 050,00 €		- €		
8.7	Modification de chambre existante	U	1 050,00 €		- €		
8.8	Changement de tampon sur chambre existante	U	650,00 €		- €		
	<b>Total VIII H.T.</b>				- €		
ix	<b>SIGNALISATION</b>						
	<b>A/ Signalisation verticale</b>						
9.a.1	Panneau de signalisation AB4 (STOP)	U	300,00 €		- €		
9.a.2	Panneau de signalisation A13b (Passage piéton)	U	300,00 €		- €		
9.a.3	Panneau de signalisation A3a	U	300,00 €		- €		
9.a.4	Panneau de signalisation A3b	U	300,00 €		- €		
9.a.5	Panneau de signalisation B14	U	300,00 €		- €		
9.a.6	Panneau de signalisation B33	U	300,00 €		- €		
9.a.7	Panneau de signalisation B21a2	U	230,00 €	1,000	230,00 €		
9.a.8	Panneau de signalisation B6a1	U	300,00 €		- €		
9.a.9	Panneau de signalisation J5	U	230,00 €	1,000	230,00 €		
9.a.10	Panneau de signalisation C6	U	300,00 €		- €		
9.a.11	Panonceau M9	U	150,00 €		- €		
9.a.12	Repose de panneaux existants	U	170,00 €	2,000	340,00 €		
9.a.13	Plus value pour panneau de signalisation avec RAL	U	95,00 €	2,000	190,00 €		
9.a.14	Signalétique d'Information Locale	U	950,00 €		- €		
9.a.15	Totem d'accueil en entrée d'agglomération	U	3 200,00 €	1,000	3 200,00 €		
9.a.16	Massif 0,50 x 0,50 x 0,50	U	120,00 €	2,000	240,00 €		
9.a.17	Massif 0,90 x 0,90 x 0,90	U	160,00 €	2,000	320,00 €		
9.a.18	Plus value pour pose des panneaux de signalisation dans fourreau	U	50,00 €	4,000	200,00 €		
	<b>Total A IX H.T.</b>				4 950,00 €		
	<b>B/ Signalisation horizontale</b>						
9.b.1	Ligne continue pour parking	ml	3,00 €		- €		
9.b.2	Ligne continue 2u	ml	3,00 €		- €		
9.b.3	Marquage "Stop"	ml	12,00 €		- €		
9.b.4	Passage piéton l=6,00m	U	250,00 €		- €		
9.b.5	Bande d'éveil et de vigilance	ml	150,00 €		- €		
9.b.6	Bande de guidage	ml	55,00 €		- €		
9.b.7	Marquage "arrêt de bus"	ml	15,00 €		- €		
9.b.8	Pointe d'ilot	m²	25,00 €	20,000	500,00 €		
9.b.9	Zébra	m²	25,00 €		- €		
	<b>Total B IX H.T.</b>				500,00 €		
	<b>Total IX H.T.</b>				5 450,00 €		

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € H.T	Quantité	Prix Total	Quantité	Prix Total
x	<b>AMENAGEMENTS PAYSAGERS</b>						
	<b>A / Espaces verts</b>						
10.a.1	Apport de terre végétale	m³	25,00 €	85,000	2 125,00 €		
10.a.2	Mise en œuvre de terre végétale ép=0,30	m²	7,50 €	285,000	2 137,50 €		
10.a.3	Engazonnement	m²	3,00 €	670,000	2 010,00 €		
10.a.4	Modelage	m²	5,00 €	390,000	1 950,00 €		
	<b>Total A X H.T.</b>				<b>8 222,50 €</b>		
	<b>B / Mobilier</b>						
10.b.1	Fourniture et pose de barrière garde corps	U	450,00 €		- €		
10.b.2	Fourniture et pose de potelet	U	200,00 €		- €		
10.b.3	Fourniture et pose de banc	U	1 000,00 €		- €		
10.b.4	Fourniture et pose de corbeille	U	700,00 €		- €		
10.b.5	Dépose / repose d'abri bus y compris dalle béton	U	5 000,00 €		- €		
	<b>Total B X H.T.</b>				<b>- €</b>		
	<b>C / Plantations</b>						
10.c.1	Prunus cerasifera	U	350,00 €		- €		
10.c.2	Liquidambar styraciflua	U	650,00 €	10,000	6 500,00 €		
10.c.3	Salix integra hakuro nishiki	U	45,00 €		- €		
10.c.4	Buddleja davidii 'white profusion'	U	25,00 €		- €		
10.c.5	Osmantha burkwoodii	U	25,00 €		- €		
10.c.6	Escallonia rubra 'macrantha'	U	25,00 €		- €		
10.c.7	Photia 'red robin'	U	18,00 €	3,000	54,00 €		
10.c.8	Caryopteris x clandonensis 'grand bleu'	U	12,00 €		- €		
10.c.9	Deutzia 'perle rose'	U	12,00 €		- €		
10.c.10	Weigelia 'red prince'	U	12,00 €		- €		
10.c.11	Abelia x grandiflora	U	15,00 €		- €		
10.c.12	Prunus laurocerasus 'rotundifolia'	U	20,00 €		- €		
10.c.13	Aster white ladies	U	7,50 €	48,000	360,00 €		
10.c.14	Panicum virgatum shenandoah	U	5,00 €	90,000	450,00 €		
10.c.15	Arrhenatherum elatius ssp bulbosom 'variegatum'	U	5,00 €	310,000	1 550,00 €		
	<b>Total C X H.T.</b>				<b>8 914,00 €</b>		
	<b>Total X H.T.</b>				<b>17 136,50 €</b>		
	<b>Total H.T.</b>				<b>63 816,50 €</b>		<b>100 351,00 €</b>
	<b>TVA</b>				<b>12 763,30 €</b>		<b>20 070,20 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>				<b>76 579,80 €</b>		<b>120 421,20 €</b>

**RECAPITULATIF Global**

<i>Eléments de découpage</i>	<i>TOTAL</i>	<i>Part communale</i>	<i>Part départementale</i>
	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant H.T</i>
Secteur 5	647 071,50 €	405 840,75 €	241 230,75 €
Secteur 6	579 158,50 €	277 289,00 €	301 869,50 €
Secteur 7	164 167,50 €	63 816,50 €	100 351,00 €
TOTAL	1 390 397,50 €	746 946,25 €	643 451,25 €

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 juin 2015

Direction des Infrastructures et des Transports  
**service routes et ouvrages d'art**

**N° 2015.06.11**

**OBJET :**

**Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides dans l'emprise de la RD 974 et la réhabilitation de la structure de chaussée de la RD 974 à Prauthoy**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de Prauthoy,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

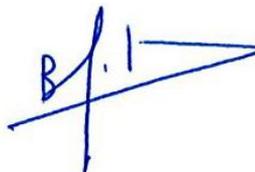
**DÉCIDE**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Prauthoy pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides dans l'emprise de la RD 974 et la réhabilitation de la structure de chaussée de la RD 974 à Prauthoy,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune de Prauthoy (convention ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**CONVENTION**  
**relative à la constitution d'un groupement de**  
**commandes avec mandat pour**  
**la réalisation de travaux sur les réseaux humides**  
**dans l'emprise de la RD 974 et la réhabilitation de la**  
**structure de chaussée de la RD 974 à Prauthoy**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 8 du code des marchés publics ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la délibération du conseil général de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



**ENTRE :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015,

**ET :**

La commune de Prauthoy, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain DELLA CASA, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

**IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## Article 1 : constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Prauthoy ont décidé de réhabiliter l'ensemble des réseaux humides situés dans l'emprise de la RD 974 et de réhabiliter la structure de chaussée de la RD 974.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- structure de chaussée de la RD (grave bitume),
- couche de roulement de la RD (béton bitumineux)
- aménagement des itinéraires de déviation (y compris entretien de ceux-ci et signalisation),

et des travaux relevant de la compétence communale :

- réseau de collecte des eaux pluviales,
- réseau de collecte des eaux usées et branchements,
- réseau d'alimentation en eau potable et branchements,
- trottoirs et cheminement piétons,
- stationnement,
- aménagements de sécurité,
- aménagements paysagers des espaces publics.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Prauthoy ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

## Article 2 : description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
<b>Frais généraux hors marchés travaux :</b> frais de publicité et coordination SPS <b>8 500,00 € HT</b>	<b>5 950,00 € HT</b>	<b>2 550,00 € HT</b>
<b>Maîtrise d'œuvre « études » :</b> <b>121 849,34 € HT</b>	<b>114 997,50 € HT</b>	<b>6 851,84 € HT</b>
<b>Maîtrise d'œuvre « travaux »</b> comprenant les éléments de mission ACT, OPC, DET et AOR : <b>73 592,62 € HT</b>	<b>63 620,00 € HT</b>	<b>9 972,62 € HT</b>
<b>Contrôles extérieurs :</b>  <b>25 154,00 € HT</b>	<b>25 154,00 € HT</b>	<i>Commande et règlement des contrôles sur structure de chaussée effectués directement par le conseil départemental</i>
<b>Marché de travaux :</b> <b>4 783 118,05 € HT</b>	<b>3 556 053,05 € HT</b>	<b>1 227 065,00 € HT</b>
<b>Total : 5 012 214,01 € HT</b>	<b>3 765 774,55 € HT</b>	<b>1 246 439,46 € HT</b>
<b>Total : 6 014 656,81 € TTC</b>	<b>4 518 929,46 € TTC</b>	<b>1 495 727,35 € TTC</b>

Le montant prévisionnel des travaux résultent des études au stade du dossier d'avant-projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

### **Article 3 : modalités de fonctionnement du groupement**

La commune de Prauthoy est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Prauthoy, coordonnateur du groupement, est mandatée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte du conseil départemental.

La commune de Prauthoy assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

### **Article 4 : désignation des prestataires**

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Prauthoy a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Prauthoy, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le conseil départemental de la Haute-Marne est représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 8-IV du code des marchés publics).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire du marché dans les conditions du code des marchés publics.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Prauthoy.

A l'issue des procédures de sélection, la commune remettra au conseil départemental la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

### **Article 5 : réalisation et suivi du chantier**

La commune tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

## **Article 6 : participation financière du conseil départemental**

La participation financière du conseil départemental, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge du conseil départemental, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1<sup>er</sup> versement, des versements intermédiaires seront effectués au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental.

## **Article 7 : récupération de la TVA**

À l'issue des travaux, la commune établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'elle aura liquidées pour son propre compte et pour le compte du conseil départemental.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune.

## **Article 8 : réception des travaux**

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune et le conseil départemental.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune de Prauthoy ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des travaux réalisés pour son compte. La commune gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

### **Article 9 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part du conseil départemental formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune.

### **Article 10 : litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Prauthoy, le

**Le Maire de Prauthoy,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Sylvain DELLA CASA**

**Bruno SIDO**

**ANNEXE 1**

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération  
« Réalisation de travaux sur les réseaux humides dans l'emprise de la RD 974 et réhabilitation de la  
structure de chaussée de la RD 974 à Prauthoy »**

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
<b>Dépenses mandatées pour le compte de la commune de Prauthoy</b>				
<b>Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne</b>				
<b>TOTAL</b>				

Participation du conseil départemental \_\_\_\_\_ € TTC  
 Dont TVA \_\_\_\_\_ €

**La commune mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.**

**Le Maire,**

**Le comptable assignataire,**

**RD 974 à Prauthoy - Réhabilitation des réseaux humides et de la structure de chaussée  
Avant Projet - Estimation**

N°	Postes de travaux	Part communale	Part départementale
	<b>VOIRIE</b>		
1	Création des déviations + entretiens pendant la durée du chantier		316 065,00 €
2	Signalisation, communication pendant la durée du chantier T1 et T2		65 000,00 €
<b>3</b>	<b>Travaux de voirie (trottoirs, bordures, chaussées RD 974)</b>		
<b>3.1</b>	<b>Trottoirs et bordures</b>		
3.1.1	Bordures	210 958,00 €	
3.1.1	Constitution des trottoirs, remblai et maçonneries	160 219,40 €	
3.1.2	Trottoirs en <b>enduit bicouche majoritairement</b>	59 246,00 €	
<b>3.2</b>	<b>Chaussées RD 974</b>		
3.2.1	Démolitions de chaussée		210 000,00 €
3.2.2	Remise en état du revêtements		636 000,00 €
3.2.1	Signalisation verticale et horizontale	40 502,00 €	
<b>3.3</b>	<b>Prestations supplémentaires éventuelles</b>		
<b>3.3.1</b>	<b>Volet embellissement des "abords" de la RD 974</b>		
3.3.1.1	Place de la mairie	55 671,00 €	
3.3.1.2	Place rue de la boulangerie	67 355,75 €	
3.3.1.3	Place du jardin	28 941,00 €	
3.3.1.4	Place rue de la barrière	3 507,90 €	
3.3.1.5	Parvis du restaurant	20 603,00 €	
3.3.1.6	Parvis de l'Eglise	93 494,50 €	
3.3.1.7	Mise en œuvre des aménagements paysagers	62 810,00 €	
3.3.1.8	Mise en œuvre du mobilier urbain	22 000,00 €	
<b>3.4</b>	<b>Prestations supplémentaires alternatives</b>		
3.4.1	Plus value pour mise en œuvre d'enrobé sur les trottoirs	105 050,00 €	
3.4.2	Plus value pour mise en œuvre de pavés pour délimitation des entrées charretières	53 680,00 €	
3.4.3	Plus value pour mise en œuvre de béton désactivé	275 863,50 €	
3.4.4	Plus value pour mise en œuvre d'un revêtement evergreen au niveau du parking	5 494,50 €	
3.4.5	Plus value pour résine sur chaussée	66 000,00 €	
3.4.6	Plus value pour résine en encadrement passage piétons	23 100,00 €	
	<b>RESEAUX EU, AEP et EP</b>		
<b>1</b>	<b>Réseaux EU</b>		
<b>1.1</b>	<b>Réhabilitation du réseau EU</b>		
1.1.1	Travaux préparatoires (installation de chantier, terrassements)	377 000,48 €	
1.1.2	Travaux de réhabilitation des réseaux	241 708,50 €	
<b>1.2</b>	<b>Reprise des branchements en domaine public</b>		
1.2.1	Travaux préparatoires (installation de chantier, terrassements)	100 868,74 €	
1.2.2	Travaux de reprise des branchements	113 344,00 €	
<b>1.3</b>	<b>Création d'un poste de refoulement + réseau</b>		
1.3.1	Travaux préparatoires (installation de chantier, terrassements)	6 666,83 €	
1.3.2	Travaux de création d'un poste de refoulement	80 371,50 €	
1.3.3	Travaux de création du réseau de refoulement	962,50 €	

N°	Postes de travaux	Part communale	Part départementale
<b>2</b>	<b>Réseaux AEP</b>		
<b>2.1</b>	<b>Réseaux AEP</b>		
2.1.1	Travaux préparatoires (installation de chantier, terrassements)	109 578,92 €	
2.1.2	Travaux de renforcement des réseaux AEP	94 506,50 €	
<b>2.2</b>	<b>Travaux de reprise des branchements</b>		
<b>2.2.1</b>	<b>Branchement (domaine public)</b>		
2.2.1.1	Travaux préparatoires (installation de chantier, terrassements)	56 913,88 €	
2.2.1.2	Travaux de réseaux AEP	146 432,00 €	
<b>2.2.2</b>	<b>Branchement (domaine privé)</b>		
2.2.2.1	Travaux préparatoires (installation de chantier, terrassements, refections)	86 952,45 €	
2.2.2.2	Travaux de réseaux AEP	29 007,00 €	
<b>3</b>	<b>Réseaux EP</b>		
<b>3.1</b>	<b>Réhabilitation du réseau EP</b>		
3.1.1	Travaux préparatoires (installation de chantier, terrassements)	343 593,71 €	
3.1.2	Travaux de réhabilitation des réseaux EP (y c reprise des branchements)	283 090,50 €	
	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
1	Eclairage public	63 327,00 €	
<b>2</b>	<b>Prestation supplémentaire éventuelle</b>		
2.1	Mise en place d'un carrefour à feux - <b>GENIE CIVIL</b> - (intersection RD 974 / RD 299)	22 592,90 €	
2.2	Mise en place d'un carrefour à feux - <b>EQUIPEMENTS</b> - (intersection RD 974 / RD 299)	44 639,10 €	
	<b>TOTAL € HT</b>	<b>3 556 053,05 €</b>	<b>1 227 065,00 €</b>
	TVA (20%)	711 210,61 €	245 413,00 €
	<b>TOTAL € TTC</b>	<b>4 267 263,66 €</b>	<b>1 472 478,00 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2015.06.12</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide à la valorisation du patrimoine</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

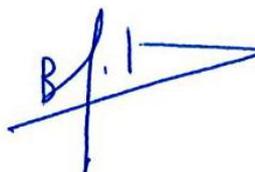
**DÉCIDE**

- d'attribuer cinq subventions aux structures récapitulées dans les tableaux joints en annexe, et représentant un montant total de 6 200 € (imputation 6574//312 et 65734//312),

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

Libellé de l'opération  
Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Patrimoine historique COM4P019 O003

Valorisation du patrimoine – E 61

Subv Edition – personnes de droit privé

6574//312

**6 000,00 €**

**6 000,00 €**

**3 000,00 €**

**3 000,00 €**

Association	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Montant de la subvention
Saints-Geosmes Loisirs	Édition de « Saints-Geosmes, 200 ans d'histoire »	Pas de demande	10 866 €	1 630 €	Non précisée	500 €
Médias création recherche (Langres)	Édition de deux dvd « Gestes d'art »	Pas de demande	20 255 €	3 038 €	4 000 €	800 € pour les deux projets
	Édition d'un livre-dvd « Langres, Diderot et nous »	1 000 € en 2013	6 500 €	975 €	2 500 €	
Les Mandariens (Cirey-sur-Blaise)	Édition de quatre ouvrages concernant la Haute-Marne	1 500 €	34 000 €	5 100 €	2 500 €	1 200 €
Société Diderot (Langres)	Éditions 2015	1 000 €	19 000 €	2 850 €	1 800 €	500 €
					<b>Total</b>	<b>3 000 €</b>

Libellé de l'opération  
Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Patrimoine historique COM4P019 O003  
Valorisation du patrimoine – E 61

Convention musées  
65734//312

**8 000,00 €**

**8 000,00 €**

**3 000,00 €**

**5 000,00 €**

	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Montant de la subvention
Ville de Nogent	Exposition « la toilette, soins du corps et accessoires » et actions culturelles	3 000 €	25 345 €	3 802 €	5 000 €	3 000 €
					Total	3 000 €

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2015.06.13</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide aux structures socioculturelles</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

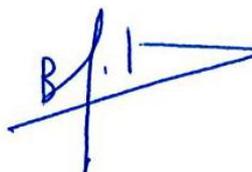
**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la maison des jeunes et de la culture de Chaumont au titre de l'année 2015 (imputation 6574//311),
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la fédération départementale des foyers ruraux, dont 5 000 € par l'intermédiaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, au titre de l'année 2015 (imputation 6574//311),
- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la fédération départementale des foyers ruraux

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part**

la fédération départementale des foyers ruraux - BP 2112 - 52904 Chaumont cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel MUGNIER, ci-après désignée sous le terme « la fédération départementale des foyers ruraux »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la fédération départementale des foyers ruraux et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- soutien à la vie associative et formation des bénévoles,
- développement de l'action culturelle en milieu rural à travers le festival « Diseurs d'Histoires », le conte en amateur et les rencontres autour du théâtre amateur,
- organisation de randonnées à thèmes,
- mise en place d'actions éducatives en direction de l'enfance et la jeunesse.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 30 000 € à la fédération départementale des foyers ruraux, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de trois versements :

- 5 000 € au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) (compte 20041/00001/2152163N020/75), à la notification de la convention signée des deux parties,
- 18 750 € sur le compte ouvert au nom de la fédération départementale des foyers ruraux (compte 30001 00295 E5270000000 38 BDF Chaumont), à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3. Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

## **Article 3 : obligation de la fédération départementale des foyers ruraux et justificatifs**

La fédération départementale des foyers ruraux s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la fédération départementale des foyers ruraux s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Partenariat avec la médiathèque départementale**

Dans le cadre du festival « Diseurs d'Histoires », la fédération départementale des foyers ruraux et la médiathèque départementale mettent en place un partenariat afin de permettre l'accueil de spectacles dans les bibliothèques du réseau.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de la fédération  
départementale des foyers ruraux,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Michel MUGNIER**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la maison des jeunes et de la culture de Chaumont

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part**

la maison des jeunes et de la culture de Chaumont, 7 rue Damrémont, 52000 Chaumont représentée par sa Présidente, Madame Rose-Marie AGLIATA, ci-après désignée sous le terme « la maison des jeunes et de la culture de Chaumont »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la maison des jeunes et de la culture de Chaumont et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- ciné-asso,
- 4<sup>e</sup> rendez-vous du cinéma européen,
- cinéma marmaille,
- accompagnement des jeunes vers les musiques actuelles,
- Youth festi-rock,
- activ'été,
- feux de la Saint-Jean, le Cavalier fait son cinéma.

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 € à la maison des jeunes et de la culture de Chaumont, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la maison des jeunes et de la culture de Chaumont (compte 10278 02547 00010687245 44 CCM Chaumont).

### **Article 3 : obligation de la maison des jeunes et de la culture de Chaumont et justificatifs**

La maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la maison des jeunes  
et de la culture de Chaumont,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Rose-Marie AGLIATA**

**Bruno SIDO**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2015.06.14</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Vie associative - subventions aux associations</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la IV<sup>e</sup> commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **3 750 €** et réparties comme suit :

6574//33	fonds relations publiques pour un montant de <b>400 €</b>
6574//33	fonds d'animations loisirs pour un montant de <b>500 €</b>
6574//32	fonds animations sportives et socio-éducatives pour un montant de <b>1 850 €</b>
6574//32	manifestations d'intérêt départemental pour un montant de <b>1 000 €</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

Libellé de l'opération  
Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Relations publiques COM4P154 O003  
Actions publiques – E 07

Subv fonct Fonds relations publiques  
6574//33

**4 000,00 €**

**4 000,00 €**

**400,00 €**

**3 600,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Montant de la subvention
Association des amis de la fondation pour la déportation – délégation de Haute-Marne	Monsieur Christian BARDIN Sapignicourt	Concours de la résistance	400 €	400 €	400 €
<b>total</b>					<b>400 €</b>

Libellé de l'opération  
 Libellé de l'enveloppe  
**Nature analytique**  
 Libellé

Loisirs - COM4P168 O004  
 Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds animations sportives et socio-  
 éducatives  
 6574//32

Imputation  
 Montant en euros **20 000,00 €**  
 Disponible en euros **6 050,00 €**  
 Incidence financière du présent rapport **1 850,00 €**  
 Reste disponible en euros **4 200,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Montant de la subvention
Association « La Montagne »	Mme Jocelyne PAGANI Aujeurres	Pierres et Terroir : 20 <sup>e</sup> ouvrage consacré à Esnoms-au-Val Édition Vivre-ici - le journal de la Haute-Marne	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Club Léo Lagrange	Madame Isabelle DELAUNOY Saint-Dizier	Activités aquariophilie 2015	250 €	600 €	250 €
		Organisation du tournoi international des 10 villes à Saint-Dizier	500 €	1 000 €	300 €
Les Crinières du Puits	Madame Chloé CARTERET Le-Puits-des-Mèzes	Spectacle équestre les 17 et 18 septembre 2015 « Le Cheval de Troie »	Pas de demande	3 000 €	300 €
<b>total</b>					<b>1 850 €</b>

Libellé de l'opération  
Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Loisirs - COM4P168 O004  
Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds d'animations loisirs  
6574//33

**35 000,00 €**

**16 300,00 €**

**500,00 €**

**15 800,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Montant de la subvention
Comité d'animation de Wassy	Madame Micheline GARCIA Wassy	Wassy Folies les 23 et 24 mai 2015	500 €	500 €	500 €
<b>total</b>					<b>500 €</b>

Libellé de l'opération  
Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Loisirs - COM4P168 O004  
Sports Jeunesse Loisirs – E01

Manifestations d'intérêt départemental  
6574//32

**12 000,00 €**

**10 400,00 €**

**1 000,00 €**

**9 400,00 €**

Association		Objet	Dotations en 2014	Demande 2015	Montant de la subvention
Amicale Fêtes et Loisirs de Nogent	Madame Nathalie CHARRIÈRE Nogent	Cavalcade de Nogent le 7 juin 2015	Pas de demande	1 500 €	1 000 €
<b>Total</b>					<b>1 000 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2015.06.15</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide à la diffusion-événementiel du spectacle vivant</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

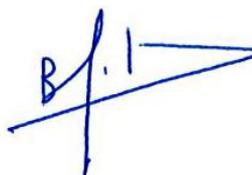
**DÉCIDE**

- d'attribuer dix subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joints en annexe, et représentant un montant total de 103 400 € (imputation 6574//311 et 65734//311),
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les associations Le Chien à Plumes, Forum Diderot Langres, Compagnie des Hallebardiers, Festival international de l'Affiche et du Graphisme de Chaumont, Les Amis de Buxières,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association du « Festival international de l’Affiche et du Graphisme de Chaumont »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part,**

l'association du « Festival international de l’Affiche et du Graphisme de Chaumont », Silos, Maison du livre et de l’affiche, 7-9 avenue Foch, 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Philippe NOLOT, ci-après désignée sous le terme « L’association du Festival international de l’Affiche et du Graphisme de Chaumont ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association du « Festival international de l’Affiche et du Graphisme de Chaumont », et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2015 du « Festival international de l’Affiche et du Graphisme de Chaumont ».

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 38 000 € à l'association du « Festival international de l’Affiche et du Graphisme de Chaumont », qui l’accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l’année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association du « Festival international de l’Affiche et du Graphisme de Chaumont », (10278 02547 00013084945 76 CCM CHAUMONT).

## **Article 3 : mise à disposition de locaux par le conseil départemental**

Par ailleurs, le conseil départemental met à disposition de l'association les locaux du collège « Camille Saint-Saëns » de Chaumont, pendant la durée du festival.

## **Article 4 : obligation de l'association du « Festival international de l’Affiche et du Graphisme de Chaumont »**

L'association du « Festival international de l’Affiche et du Graphisme de Chaumont » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association du « Festival international de l’Affiche et du Graphisme de Chaumont » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Article 5 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 6 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association  
du « Festival international de l’Affiche  
et du Graphisme de Chaumont »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Philippe NOLOT**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Le Chien à Plumes »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

L'association «Le Chien à Plumes», Écluse n°13, 52190 Dommarien, représentée par sa Présidente, Madame Maryline GHORZI, ci-après désignée sous le terme « L'association Le Chien à Plumes ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Le Chien à Plumes » et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2015 du Chien à Plumes,
- programmation 2015 de la Niche du Chien à Plumes.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 30 000 € à l'association « Le Chien à Plumes », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Le Chien à Plumes » (20041 01002 0430212X023 95 Banque postale Châlons-en-Champagne).

Le conseil départemental prendra en charge l'inscription du logo et la mention du site du conseil départemental sur les gobelets distribués lors de l'édition 2015 du festival du Chien à Plumes pour un montant de 1 428 € TTC.

## **Article 3 : obligation de l'association « Le Chien à Plumes »**

L'association « Le Chien à Plumes » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Le Chien à Plumes » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celle-ci s'engage à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association  
« Le Chien à Plumes »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Maryline GHORZI**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « la compagnie des Hallebardiers »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguely - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

« La compagnie des Hallebardiers », Pôle associatif, 10 rue de la Charité, 52200 Langres, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra CARIELLO, ci-après désignée sous le terme « La compagnie des Hallebardiers ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « la compagnie des Hallebardiers » et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- l'Estival des Hallebardiers 2015.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 12 000 € à « la compagnie des Hallebardiers », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « la compagnie des Hallebardiers » (10278 02544 00020205901 48 CCM Langres).

## **Article 3 : mise à disposition de locaux par le conseil départemental**

Par ailleurs, le conseil départemental met à disposition de l'association les locaux du collège Diderot de Langres, pendant la durée du festival.

## **Article 4 : obligation de la « compagnie des Hallebardiers »**

« La compagnie des Hallebardiers » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « la compagnie des Hallebardiers » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 5 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de  
« la compagnie des Hallebardiers »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Alexandra CARIELLO**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental et l'association « Les Amis de Buxières »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part,**

l'association « Les Amis de Buxières », 40 bis rue de la Pompadour, 52120 Autreville-sur-la-Renne, représentée par son Président, Monsieur Michel SARREY, ci-après désignée sous le terme l'association " Les Amis de Buxières ",

### **il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Les Amis de Buxières », et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- création du spectacle « Un Croquant nommé Jacquou » du 12 au 16 août 2015 à Condes.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 10 000 € à l'association « Les Amis de Buxières », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//311, interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Les Amis de Buxières » (10278 02547 00013751345 46 CCM Chaumont).

## **Article 3 : obligation de l'association « Les amis de Buxières »**

L'association « Les amis de Buxières » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Les Amis de Buxières » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de  
« l'association les amis de Buxières »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Michel SARREY**

**Bruno SIDO**

## CONVENTION de partenariat entre le conseil départemental et l'association « Forum Diderot Langres » dans le cadre des rencontres philosophiques de Langres 2015

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

### **et d'autre part**

L'association « Forum Diderot Langres », Maison du Pays de Langres, Square Olivier Lahalle, 52200 Langres, représentée par son Président, Monsieur Bernard COLLIN, ci-après désignée sous le terme l'association «Forum Diderot Langres».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Forum Diderot Langres » et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- les rencontres philosophiques de Langres les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2015.

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **5 000 €** à l'association « Forum Diderot Langres », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 65734//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Forum Diderot Langres » (compte 30001 00295 E5270000000 38 BDF Chaumont).

### **Article 3 : obligation de l'association et justificatifs**

L'association « Forum Diderot Langres » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental :

- les attestations de cofinancement de l'État et du conseil régional,
- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association « Forum Diderot Langres », ou de non présentation d'une des pièces mentionnées ci-dessus, l'association s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention, au prorata de la part de l'action non exécutée ou du cofinancement non obtenu.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

### **Article 6 : durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2015.

**Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association  
« Forum Diderot Langres »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Bernard COLLIN**

**Bruno SIDO**

Libellé de l'opération

Diffusion du spectacle  
vivant

COM4P169O001

Libellé de l'enveloppe

AE E08 Évènements et  
acteurs culturels 2015-  
2016

**Nature analytique**

Libellé

Subv culturelles  
personnes de droit

privé

6574//311

Imputation

Montant en euros

**15 000,00 €**

Disponible en euros

**15 000,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**15 000,00 €**

Reste disponible en euros

**0,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Décision de la commission permanente
Association du Chien à Plumes (Dommarien)	programmation de La Niche	15 000 €	227 100 €	34 065 €	20 000 €	15 000 €
					Total	15 000 €

Libellé de l'opération

Diffusion du spectacle  
vivant  
COM4P169O001  
EPF E03 acteurs  
structurants

Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Subv culturelles  
personnes de droit  
privé

Imputation

Libellé

6574//311

Subv culturelles com et  
struct intercomm

65734//311

Imputation

Montant en euros

**28 000,00 €**

Disponible en euros

**22 250,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**3 400,00 €**

Reste disponible en euros

**18 850,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Décision de la commission permanente
Fugue à l'opéra (Chaumont)	programmation 2015	3 400 €	30 205 €	4 531 €	4 000 €	3 400 €
					Total	3 400 €

Libellé de l'opération

Evènements culturels  
COM4P169O002  
AE E08 Evènements et  
acteurs culturels 2015-  
2016

Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Subv culturelles  
personnes de droit  
privé  
6574//311  
Subv culturelles com et  
struct intercomm  
65734//311

Imputation

Libellé

Imputation

Montant en euros

**151 000,00 €**

Disponible en euros

**111 000,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**75 000,00 €**

Reste disponible en euros

**36 000,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Décision de la commission permanente
Compagnie des Hallebardiers (Langres)	Estival des Hallebardiers 2015	15 000 €	121 070 €	18 161 €	15 000 €	12 000 €
Association du Chien à Plumes (Dommarien)	Festival du Chien à Plumes 2015	15 000 €	561 100 €	84 165 €	20 000 €	15 000 €
Association du Festival International de l'Affiche et du Graphisme de Chaumont	Festival International de l'Affiche et du Graphisme de Chaumont 2015	43 000 €	254 200 €	38 130 €	43 000 €	38 000 €
Amis de Buxières	"Un croquant nommé Jacquou"	10 000 €	102 200 €	15 330 €	20 000 €	10 000 €
					Total	75 000 €

Libellé de l'opération

Evènements  
culturels  
COM4P169O002  
EPF E03 acteurs  
structurants

Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Subv culturelles  
com et struct  
intercomm  
65734//311

Imputation

Libellé

Subv culturelles  
personnes de droit  
privé

Imputation

6574//311

Montant en euros

**41 200,00 €**

Disponible en euros

**13 000,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**10 000,00 €**

Reste disponible en euros

**3 000,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Décisions de la commission permanente
Forum Diderot Langres	Rencontres philosophiques 2015	5 000 €	87 950 €	13 193 €	7 000 €	5 000 €
Jazzoder (Montier-en-Der)	Festival 2015	1 000 €	25 200 €	3 780 €	1 600 €	1 000 €
Mairie de Cohons	Jardins des Lumières 2015	4 000 €	37 650 €	5 648 €	6 000 €	4 000 €
					Total	10 000 €

\* subvention exceptionnelle attribuée bien que le siège de l'association soit hors département.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2015.06.16</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide à la création-production du spectacle vivant</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

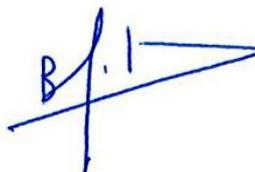
**DÉCIDE**

- d'attribuer cinq subventions aux compagnies professionnelles récapitulées dans le tableau joint en annexe, et représentant un montant total de 17 000 € (imputation 6574//311),
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les compagnies « Soundtrack » et « les Décisifs »,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la compagnie « Soundtrack »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

la compagnie « Soundtrack », 8 rue Decomble, 52000 Chaumont, représentée par sa Présidente, Madame Patricia ALBAR, ci-après désignée sous le terme la compagnie « Soundtrack » ,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la création-production vise plus spécifiquement à soutenir les compagnies professionnelles dans leurs projets de création et de production ayant vocation à être présentés en Haute-Marne.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la compagnie « Soundtrack » et le conseil départemental de la Haute-Marne pour l'opération suivante :

- création d'un atelier de recherche et de création « ((OW-AO))#3 » et de duos littéraires et sonores « Les Instantanés ».

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **6 000 €** à la compagnie « Soundtrack », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de la compagnie « Soundtrack » (14707 01009 01019559713 28 BPLC CHAUMONT), à la notification de la convention signée des deux parties.

### **Article 3 : obligation de la compagnie « Soundtrack »**

La compagnie « Soundtrack » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la compagnie « Soundtrack » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la compagnie  
« Soundtrack »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Patricia ALBAR**

**Bruno SIDO**

## Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la compagnie « Les Décisifs »

### **Entre d'une part :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

### **et d'autre part**

la compagnie « Les Décisifs », Praslay, 52160 Auberive, représentée par sa Présidente, Madame Florence MARTINOT, ci-après désignée sous le terme « la compagnie Les Décisifs » ,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la création-production vise plus spécifiquement à soutenir les compagnies professionnelles dans leurs projets de création et de production ayant vocation à être présentés en Haute-Marne.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « la compagnie Les Décisifs » et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- création des spectacles « Yuj » et « Calligraphies pour un paysage ».

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **6 000 €** à « la compagnie Les Décisifs », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2015.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra, sur le compte ouvert au nom de « la compagnie Les Décisifs » (10278 06050 00020120201 82 CM PARIS), à la notification de la convention signée des deux parties.

**Article 3 : obligation de « la compagnie Les Décisifs »**

« La compagnie Les Décisifs » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « la compagnie Les Décisifs » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la compagnie  
« Les Décisifs »,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Florence MARTINOT**

**Bruno SIDO**

Libellé de l'opération

Compagnies  
professionnelles  
COM4P169O003  
EPF E03

Libellé de l'enveloppe

**Nature analytique**

Libellé

Subvention théâtre  
professionnel  
6574//311

Imputation

Montant en euros

**45 000,00 €**

Disponible en euros

**25 700,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**17 000,00 €**

Reste disponible en euros

**8 700,00 €**

Bilans non parvenus :

Compagnie	Objet	Dotations en 2014	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2015	Décisions de la commission permanente
Au coin de l'Ebène (Saint-Dizier)	création 2015	2 000 €	53 900 €	3 000 €	10 000 €	2 000 €
Soundtrack (Chaumont)	création 2015	6 000 €	198 343 €	6 000 €	8 000 €	6 000 €
Les Décisifs (Praslay)	création 2015	6 000 €	235 620 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Résurgences (Chassigny)	création 2015	2 000 €	49 330 €	6 000 €	4 000 €	2 000 €
Mélimélo fabrique (Chaumont)	participation au Festival d'Avignon 2015	1 000 € attribués en 2011	31 500 €	1 000 €	2 500 €	1 000 €
					Total	17 000 €

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2015.06.17</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Conventions d'objectifs 2014-2015 avec les comités sportifs départementaux - avenants financiers</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**N'ont pas participé au vote :**

M. Paul FOURNIÉ, Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la IV<sup>e</sup> commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes des comités sportifs départementaux de poursuivre les conventions d'objectifs,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

## LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour

### DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau (annexe n°1), aux comités sportifs départementaux pour la saison 2014/2015, représentant un montant total de **100 000 €** ;
- d'approuver les termes de l'avenant financier « type » (annexe n°2) aux conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les avenants financiers établis sur la base de l'avenant financier type.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 6574//32, "Développement du sport".

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

Chaumont, le 26 juin 2015

LE PRÉSIDENT,



**Bruno SIDO**

## **AVENANT FINANCIER 2015 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

### **ENTRE :**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 26 juin 2015,

### **ET :**

Le «Comités» représenté par son «Qualité», «Intitulélettre» «Prénom» «Nom»

Vu la convention d'objectifs en date du «Date\_convention» .

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**Article 1** - L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est reconduite pour l'année sportive 2014/2015, à compter de sa notification, elle pourra être reconduite expressément d'année en année.

**Article 2** - L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Le conseil départemental s'engage à verser une subvention prévisionnelle de «**Subvention\_totale**» € pour le programme d'action de l'année sportive 2014/2015. En cas de reconduction, la participation financière du conseil départemental sera fixée par avenant.

**Article 3** - L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Le comité départemental s'engage à réaliser pour l'année sportive 2014/2015 les projets décrits dans le tableau annexé.

**Article 4** - L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Un premier versement de 50 % interviendra à la notification de l'avenant financier. Le solde de la subvention sera versé au comité départemental à l'issue de la saison sportive et au vu des tableaux de suivi.

Le montant prévisionnel de la subvention pourra être réduit si le comité ne réalise pas l'ensemble des actions prévues.

Si des reliquats de crédits venaient à être disponibles en raison de la non réalisation par les comités de l'ensemble des actions qu'ils s'étaient engagés à mettre en œuvre dans le cadre de leur convention d'objectifs, ces derniers pourront être redistribués aux comités ayant dépassé leurs objectifs initiaux.

**Article 5** - Les autres dispositions de la convention restent et demeurent inchangées.

**À CHAUMONT, le**

**Le Président du «Comités»,**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**«Prénom» «Nom»**

**Bruno SIDO**

<b>PROPOSITION</b> <b>2014 - 2015</b>	
<b>Formation des cadres :</b>	
Initiale :	«Cadres_Formation_Initiale» €
Perfectionnement :	«Cadres_Perfectionnement» €
<b>Formation d'Athlètes :</b>	
Détection, Masse :	«Sportifs_Détection_de_Masse» €
Elite Départementale :	«Elite_Dépar_t» €
Elite Régionale :	«Elite_Régionale» €
Athlètes en Pôles :	«Pôle_Espoir_France» €
<b>Compétitions :</b>	
	«Compét» €
<b>Actions Particulières :</b>	
	«Actions_Particul» €
<b>TOTAL</b>	<b>«Subvention_Totale» €</b>

Aides du conseil départemental par actions au titre des CONVENTIONS d'OBJECTIFS Saison 2014/2015

Actions Discipline	Cadres - Formation Initiale	Cadres - Perfection- nement	Sportifs- Détection de Masse	Élite Départementale	Élite Régionale	Pôle espoir & France	Compétitions	Actions particulières	Subvention totale 2015	Acompte à verser (50 %)
Aïkido et Budo	306			417					723,00 €	361,50 €
Athlétisme	244	114	534	1 986	255		434		3 567,00 €	1 783,50 €
Basketball	384	234	890	1 481	587		121		3 697,00 €	1 848,50 €
Cyclisme	177	292	653	521	43		966		2 652,00 €	1 326,00 €
Cyclotourisme	367	383					73		823,00 €	411,50 €
Équitation	141	228	238				845		1 452,00 €	726,00 €
Escrime	295	219	1 977	2 057					4 548,00 €	2 274,00 €
Football			9 847						9 847,00 €	4 923,50 €
Gymnastique	529		1 345	701	265		170		3 010,00 €	1 505,00 €
Gymnastique vol.	189	172							361,00 €	180,50 €
Haltérophilie			99		914		483		1 496,00 €	748,00 €
Handball	1 052	357	3 520	4 780	329	1 220			11 258,00 €	5 629,00 €
Handisport	140		1 720	349			327		2 536,00 €	1 268,00 €
Judo	4 733	600	1 539	2 701	2 535				12 108,00 €	6 054,00 €
Karaté	122	293	348	482			265		1 510,00 €	755,00 €
Motocyclisme			744	316	85				1 145,00 €	572,50 €
Pétanque	103	111					242		456,00 €	228,00 €
Rugby	708		439	989	449				2 585,00 €	1 292,50 €
ski nautique	165	125	411	553	982	305	181		2 722,00 €	1 361,00 €
Sports Adaptés	52			782			1 110		1 944,00 €	972,00 €
Sport en milieu rural			1 661	95					1 756,00 €	878,00 €
Tennis	5 781	308	1 305	1 919	1 061		205		10 579,00 €	5 289,50 €
Tennis de table	2 522		1 831	2 028	1 880		36		8 297,00 €	4 148,50 €
Tir à l'arc	212	294	672	249			339		1 766,00 €	883,00 €
Triathlon	164	56	1 317	1 019	1 196		410		4 162,00 €	2 081,00 €
UFOLEP	524						1 183		1 707,00 €	853,50 €
Vol à Voile	109	81	3 045	34			24		3 293,00 €	1 646,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 019,00 €</b>	<b>3 867,00 €</b>	<b>34 135,00 €</b>	<b>23 459,00 €</b>	<b>10 581,00 €</b>	<b>1 525,00 €</b>	<b>7 414,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2015.06.18</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Politique de développement du sport - bourses en faveur des sportifs de haut niveau</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes des sportifs déposées au conseil départemental,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 29 voix Pour, 5 abstentions**

**DÉCIDE**

- **d'attribuer**, au titre des bourses en faveur de sportifs de haut niveau, aux vingt-trois sportifs licenciés en Haute-Marne et mentionnés, soit sur la liste établie par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, soit sur la liste proposée par le comité départemental olympique et sportif (CDOS), les aides détaillées dans le tableau ci-annexé et représentant un montant total de **15 200 €**,
- **d'attribuer** à Monsieur Nicolas RENARD, pour sa participation au championnat du monde de pêche en Serbie, une bourse pour un montant de **300 €**. Cette subvention sera versée à son club « Team Sensas Expo Langres»,
- **d'attribuer** à l'équipe de Haute-Marne minimes de judo, pour sa participation à la coupe de France minimes par équipes à Villebon sur Yvette (91), une bourse pour un montant total de **500 €** (imputation 6574//32). Cette subvention sera versée au comité départemental de judo auprès duquel sont licenciés ces sportifs,

Ces sommes seront prélevées à l'imputation budgétaire 6574//32.

- **de rejeter** les demandes telles qu'indiquées dans le tableau en annexe,
- **de réserver** une somme de **2 000 €** au centre de médecine et d'évaluation sportive (CMES) de Chaumont, correspondant aux visites effectuées au centre par les sportifs bénéficiaires d'une bourse de haut niveau, afin de les inciter à un suivi médical rigoureux.

Cette somme sera prélevée à l'imputation budgétaire 62261//32.

Le versement de la bourse départementale s'effectue au vu du bon de la visite au CMES retourné par cet organisme au conseil départemental. Toutefois, le sportif pourra être dispensé de cette obligation s'il justifie d'un suivi médical dans un autre cadre, et notamment à l'occasion de sa formation dans un centre d'entraînement.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

5 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## Athlètes de haut niveau

Année 2015

Crédit disponible : 22 000 €

HAUT - NIVEAU « SENIOR »					
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil général	Observations	Avis Président du CDOS	Décision de la commission permanente
Arthur CLERGET né le 16 mars 1992 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité Départemental de Judo	2014 : 1 500 € 2013 : 1 000 € 2012 : 1 000 € 2011 : 1 000 € 2010 : 1 000 € 2009 : 1 000 €	1 <sup>er</sup> coupe d'Europe 2015 en Russie 3 <sup>e</sup> coupe d'Europe Tbilissi 2015 5 <sup>e</sup> championnat de France individuel 1 <sup>re</sup> division 2014 7 <sup>e</sup> coupe du monde au Maroc 2014 2 <sup>e</sup> championnat de France Élite 1 <sup>re</sup> division 2013	Favorable	1 500 €
Mélanie CLÉMENT née le 3 mai 1992 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité Départemental de Judo	2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 €	3 <sup>e</sup> championnat de France 1 <sup>re</sup> division 2014	Favorable	1 500 €
Horacio D'ALMEIDA né le 11 juin 1988 Chaumont Volley-Ball 52	Comité Départemental de Volley-ball	-	8 <sup>e</sup> de finale challenge cup 2014 demi-finale coupe de France 2014 demi-finale championnat de France de Ligue A 2014 avec le CVB52 champion d'Espagne 2013	Favorable	1 500 €

HAUT - NIVEAU « JEUNES »					
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil général	Observations	Avis Président du CDOS	Décision de la commission permanente
Brandon VAUTARD né le 9 septembre 1996 Langres Haltérophilie Musculation	Comité Départemental d'Haltérophilie	2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 € 2012 : 1 000 €	champion de France junior 2015 8 <sup>e</sup> championnat d'Europe junior 2014 2 <sup>e</sup> championnat de France junior 2014 3 <sup>e</sup> championnat d'Europe jeunes 2013 champion de France cadet 2013 en -69 kg	Favorable	<b>1 000 €</b>
Mathilde GIL née le 22 juin 1994 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité Départemental de Judo	2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 € 2012 : 1 000 € 2011 : 1 000 € 2010 : 500 € 2009 : 500 €	3 <sup>e</sup> championnat de France par équipe junior 2014 1 <sup>re</sup> division 3 <sup>e</sup> championnat de France junior 2014 championne de France universitaires par équipe 2013	Favorable	<b>1 000 €</b>
Sarah PONTY né le 11 août 1998 judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	2014 : 250 €	7 <sup>e</sup> championnat de France individuel 2014 3 <sup>e</sup> championnat de France par équipe 2014	Favorable	<b>1 000 €</b>
Oscar BISCHOFBERGER né le 3 octobre 1994 Club Nautique de la Liez	Ski Nautique (Club Nautique de la Liez)	2014 : 1 000 € 2013 : 500 € 2012 : 500 € 2011 : 500 € 2010 : 500 €	vice champion d'Europe par équipe 2014 9 <sup>e</sup> championnat d'Europe combiné 2013 1 <sup>er</sup> championnat de France slalom et saut 2013	Favorable	<b>1 000 €</b>

ESPOIRS - PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT					
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil général	Observations	Avis Président du CDOS	Décision de la commission permanente
Bastien FUSTER né le 19 juillet 1997 ECAC Athlétisme	Comité départemental d'athlétisme	-	15 <sup>e</sup> des championnats de France 2014	Favorable	500 €
Lorianne GROSJEAN DROUHIN née le 9 septembre 1997 Langres Haltérophilie Musculation	Comité Départemental d'Haltérophilie	-	championne de France junior 2015 12 <sup>e</sup> championnat d'Europe cadette 2014 championne de France cadette 2014 3 <sup>e</sup> championnat de France par équipe N1A	Favorable	500 €
Clémentine PIETRZIK née le 22 mai 2000 foyer des jeunes et d'éducation populaire de Chevillon handball	Comité Départemental de Handball	-	En pôle espoir à Metz	Favorable	500 €
Tanguy PROST né le 27 août 2001 Moto club haut-marnais	Comité Départemental de Motocyclisme	-	14 <sup>e</sup> championnat de France cadet 2014	Favorable	500 €
Héloïse BROUARD née le 3 juin 1998 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité départemental de judo	2014 : 500 €	3 <sup>e</sup> championnat de France par équipe junior 1 <sup>er</sup> division	Favorable	500 €
Corentin HOT née le 23 avril 1998 Sports et Loisirs de l'Ornel judo	Comité départemental de judo	2014 : 500 €	3 <sup>e</sup> demi-finale championnat de France junior 2014	Favorable	500 €
Clémence RAGON née le 14 janvier 1996 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité départemental de judo	2014 : 500 € 2012 : 250 €	3 <sup>e</sup> championnat de France par équipe junior 1 <sup>er</sup> division	Favorable	500 €
Illana BISCHOFBERGER née le 12 novembre 1996 Club Nautique de la Liez	Ski Nautique (Club Nautique de la Liez)	2014 : 1000 € 2013 : 500 € 2012 : 500 € 2011 : 500 €	2 <sup>e</sup> championnat de France slalom 2014 4 <sup>e</sup> championnat de France saut 2014	Favorable	500 €
Enzo FOUILLOUX né le 23 juillet 2003 COSD-TCB	Comité départemental de tennis	2014 : 250 €	2014 : 2 victoires en tournoi national qualifié pour les championnats de France par équipe en 15/16ans	Favorable	500 €
Camille JOUX-LACROIX né le 3 février 2002 Jeunes d'Eurville-Bienville tennis de table	Comité départemental de tennis de table	2014 : 500 €	Joue en équipe sénior R3 et a joué 5 journées en N1	Favorable	500 €

CDOS					
Athlètes ne figurant pas sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil général	Observations	Avis Président du CDOS	Décision de la commission permanente
Margot CAUDIN née le 6 janvier 2000 club gymnique Langrois	Comité départemental de gymnastique	-	2015 : 36 <sup>e</sup> championnat de France national B de gymnastique artistique féminine	Favorable	300 €
Lucie LUTHER née le 20 décembre 2000 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	2015 : championne de France cadette	Favorable	300 €
Léa GUÉRARD née le 18 septembre 1996 à Saint-Dizier COSD section athlétisme	Comité départemental d'athlétisme	2013 : 250 €	2015 : championne régionale 60 m haies 2014 : championne interrégionale 100 m haies junior	Favorable	300 €
Clélia BRUNE née le 10 août 1999 Langres natation 52	Comité départemental de natation	-	Évolue en nationale 2	Favorable	300 €
Stéphanie MALARME née le 26 avril 1974 les Mousquetaires de Joinville	Comité départemental handisport	2014 : 250 € 2012 : 250 €	Sélectionnée pour le championnat de France handisport de Fleuret du 19 au 22 juin à Fréjus Sélectionnée pour l'épreuve de coupe du monde handisport de Fleuret du 21 au 25 octobre à Paris	Défavorable	Dossier non retenu
Vincent HENRY né le 18 janvier 1972 les Mousquetaires de Joinville	Comité départemental handisport	-	Sélectionné pour le championnat de France handisport de Fleuret du 19 au 22 juin à Fréjus	Favorable	250 €
Brigitte WATREMETZ née le 9 avril 1978 les Mousquetaires de Joinville	Comité départemental handisport	-	2014 : 9 <sup>e</sup> au classement national épée et 10 <sup>e</sup> au sabre	Favorable	250 €
				<b>TOTAL</b>	<b>15 200 €</b>

**AIDE AUX ATHLÈTES HAUT-MARNAIS**

Athlètes ne figurant pas sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	Club sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil général (années antérieures)	Observations	Avis Président du CDOS	Décision de la commission permanente
Jean-Paul STÉPHAN né en 1963 Union Cycliste Joinville Vallage	Association Union Cycliste Joinville Vallage	2014 : rejet 2013 : 500 € 2012 : 500 € 2011 : 500 € 2010 : 500 €	championnat du monde masters en Andorre du 22 au 27 août 2015  7 fois champion du Monde masters VTT	Défavorable	<b>Dossier non retenu</b>
Nicolas RENARD né le 28 février 2003 Team Sensas Expo Pêche Langres	Team Sensas Expo Pêche Langres	2014 : 250 € 2013 : 250 €	championnat du monde de pêche au coup U18 à Somoradevo (Serbie) du 1er au 10 août 2015  (champion du monde 2013 par équipe U14 et 5e individuel et 3e au championnat de France individuel)	Favorable	<b>300 €</b>
Équipe de Haute-Marne minimes de judo	Comité départemental de judo	-	coupe de France minimes par équipe à Villebon- sur-Yvette le 30 mai 2015	Favorable	<b>500 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>800 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2015.06.19</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide à l'emploi sportif - année 2015</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**N'a pas participé au vote :**

Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2011 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de l'aide à l'emploi sportif,

Vu le règlement adopté en date du 17 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IV<sup>e</sup> commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les associations,

Considérant l'intérêt social de soutenir une politique de développement du sport en Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », les subventions détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de **40 276,14 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions relatives à ces subventions avec les organismes bénéficiaires, conformément à la convention-type adoptée par la commission permanente le 16 décembre 2011.

Imputation budgétaire 6574//32.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## **Demandes d'aides à l'emploi sportif en 2015**

Discipline	Association	Nom Prénom	Discipline enseignée	Diplôme(s) dans la discipline	Emploi	Statut	à compter du	Reconduction O/N	heures/ semaines	Aide attribuée
CMES	CMES	Charles GALLOT	tennis et APS "éducation et motricité"	licence STAPS éducation et motricité BEES 1 tennis	Technicien sport santé	CDI	15/09/2005	O	35	3 000,00 €
		Stéphane ROYER	triathlon	diplôme fédéral d'entraîneur triathlon comprenant BEES 1	Agent de développement	CDI	01/06/2008	O	17,5	1 500,00 €
Football	Chaumont Football Club	David CONSTANT	football	DEF BEES 1	éducateur entraîneur équipe première	CDI	30/06/2014	O	20	1 714,29 €
Golf	Golf club Arc en Barrois	Damien GAGNAIRE	golf	BPJEPS golf	Green keeper, moniteur, agent d'accueil	CDD du 01/03/15 au 15/10/15	01/03/2013	O	30	1 607,14 €
Handball	Comité Haute-Marne handball	Cyril STUNAUULT	Handball	BEES 2 handball	Conseiller technique fédéral	CDI	01/09/2014	N	35	3 000,00 €
Multisports	La Montagne	Céline BECK	activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous diplôme d'initiateur 1 de football	Éducatrice sportive et accueil péri scolaire	CDI	01/09/2007	O	35 dont 36 semaines à 8 h, hors règlement, au titre des nouvelles activités périscolaires (NAP)	2 474,77 €
		Kévin BOUSQUET	activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous	Éducateur sportif voile et accueil péri scolaire	CDI	02/11/2012	O	35 dont 576 h/an, hors règlement, au titre des nouvelles activités périscolaires (NAP)	1 949,54 €
		Simon FOUTELET	voile	BPJEPS voile DEUST Animation	Éducateur sportif voile et accueil péri scolaire	CDI	02/11/2012	O	30 dont 565 h/an hors activités scolaires ou périscolaires	1 030,40 €
Multisports	OMS Chaumont	Sandra PONTELLO	activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous	agent d'accueil et de développement	CDI	15/01/1998	O	35	3 000,00 €
Pêche	Fédération départementale de pêche	Maxence LEMOINE	pêche	BPJEPS pêche de loisir	Agent de développement pêche et milieu aquatique	CDI	30/04/2008	O	35	3 000,00 €
Sport rural	Comité départemental du sport du mouvement rural	Thomas MATTER	roller baby gym sport collectif	BPJEPS activités physiques pour tous	animateur sport et jeunesse en milieu rural	CDI	02/09/2008	O	35	3 000,00 €
Tennis	Comité départemental de tennis	David HANOT	tennis	BEES 2 tennis	Conseiller sportif départemental	CDI	01/09/2006	O	35	3 000,00 €
		David FOURNIER	tennis	BEES 1 tennis	animateur sportif spécialisé	CDI	01/09/2010	O	35	3 000,00 €
		Maud PICARD-MORO	tennis	BEES 1 tennis	Éducatrice, animatrice spécialisée et conseillère en développement	CDI	01/09/2004	O	35	3 000,00 €
	Tennis Club Langres	Alexandre FRBEZAR	tennis	DEJEPS tennis	éducateur, animateur sportif	CDI	23/03/1999	O	35	3 000,00 €
		Fabrice DENIS	tennis	DEJEPS tennis	technicien, moniteur de tennis	CDI	01/07/2010	O	35	3 000,00 €
<b>40 276,14 €</b>										

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service culture, sports et vie associative</b>	<b>N° 2015.06.20</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

M. André NOIROT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 29 mai 2015 relative à la répartition de l'enveloppe relative aux dotations cantonales 2015 entre les nouveaux cantons,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

###13;

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 32 voix Pour**

**DÉCIDE**

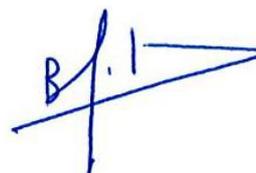
- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « **dotations cantonales** », les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **2 200 €**.

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

**Bruno SIDO**

		<b>Imputation</b>	<b>Montant de l'aide</b>
<b>Canton de NOGENT</b>	<b>Dotation disponible : 4 800 €</b>		
	Association Bernard DIMEY	Association	1000 €
	Amicale fêtes et loisirs	Association	1000 €
	<b>Attribué</b>		<b>2 000€</b>
	Reste à répartir		<b>2 800 €</b>
<b>Canton de Saint-Dizier 2</b>	<b>Dotation disponible : 1 000 €</b>		
	Association MAZOWSZE	Association	200 €
	<b>Attribué</b>		<b>200 €</b>
	Reste à répartir		<b>800 €</b>
<b>Incidence du rapport</b>			<b>2 200 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction de la Solidarité Départementale <b>service des aides et de l'accès à l'autonomie</b>	<b>N° 2015.06.21</b>
<b>OBJET :</b>  <b>L'espace logement mis en place par l'UDAF en 2015</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le plan départemental d'Action pour le Logement en faveur des Personnes Défavorisées en vigueur,

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement adopté le 18 octobre 2013 et modifié par délibération du 14 février 2014,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 3 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 25 voix Pour, 4 voix Contre, 1 abstention**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 7 956 € à l'espace logement mené par l'UDAF en 2015,
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, fixant cette subvention et ses modalités de versement,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité**

4 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

1 abstention : M. Bertrand OLLIVIER

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## CONVENTION RELATIVE A L'ESPACE LOGEMENT

---

**ENTRE** le conseil départemental de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2015,

**Et** l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), représentée par Monsieur Jacques PIERROT, Président.

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005,

**Vu** le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) adopté le 18 octobre 2013, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et modifiée par délibération du 14 février 2014,

### PRÉAMBULE

L'UDAF met en place un espace logement dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) réalisé au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer la contribution financière du FSL à l'espace logement mis en place par l'UDAF à Chaumont et Nogent pour 2015.

#### **ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Cet espace vise à accompagner les publics en difficulté dans leur problématique logement au travers des modules d'actions collectives thématiques.

Ces modules sont :

- l'accès au logement ;
- habiter son logement ;
- les économies d'énergie ;
- l'entretien, l'aménagement et la décoration de son logement.

### **ARTICLE 3 –PARTICIPATION DU FSL**

Au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), une subvention maximale de 7 956 € est attribuée à l'UDAF.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION**

Cette subvention est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), gestionnaire comptable du FSL par convention de mandat du 18 novembre 2013, à l'UDAF selon les modalités suivantes :

- 4 660 € dès signature de la convention ;
- 3 296 € sous réserve que cinq ateliers aménagement du logement avec intervention d'un prestataire externe aient été réalisés en 2015 à Chaumont et Nogent.

Sur les coordonnées bancaires suivantes :

- organisme bancaire : Caisse d'Épargne
- Code banque : 15135
- Code guichet : 00460
- N° de compte : 08103935829 clé RIB 51

### **Article 5 : BILAN ESPACE LOGEMENT**

L'UDAF s'engage à présenter aux services du conseil départemental un bilan d'activité de l'espace logement de l'année N-1 au courant du premier trimestre de l'année N.

### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

En deux exemplaires

CHAUMONT, le

**Le Président du conseil départemental**

**Le Président de l'UDAF**

**Bruno SIDO**

**Jacques PIERROT**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service économie - tourisme - habitat</b>	<b>N° 2015.06.22</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Syndicat mixte du Pays de Langres - Langres Développement</b> <b>Approbation du programme d'investissement</b> <b>au titre de l'année 2015 - volet tourisme</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Langres – Langres Développement définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu l'avis émis par la VI<sup>e</sup> commission le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande présentée par le syndicat mixte du Pays de Langres – Langres Développement en date du 7 avril 2015,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 30 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les opérations d'investissement en matière touristique présentées par le syndicat mixte du Pays de Langres – Langres Développement, dans le cadre de l'autorisation de programme au titre de l'année 2015 (P058E149), portant sur un montant de travaux de 566 000 € TTC et établissant une participation du Département d'un montant de 300 000 € selon le détail suivant (chapitre 204 – imputations budgétaires 204142//94 et 204141//94) :

Opérations	Montant des travaux programmés en 2015 (TTC)	Recettes estimées en 2015 (y compris FCTVA)	Participation du conseil départemental de la Haute-Marne
<b>Pays de Langres – territoire d'étape</b> Installation et développement de la signalisation routière, de la signalétique d'interprétation interactive visant à valoriser le patrimoine du Pays de Langres	216 000 €	113 691 €	92 078 €
<b>Domaine de la Liez – valorisation de l'accueil du public</b> Rénovation des équipements de la plage tels que le poste de secours et les sanitaires, réensablement, remplacement des lames en bois de l'esplanade de la place centrale	50 000 €	7 881 €	37 907 €
<b>Domaine de la Liez – valorisation de l'aire de jeux</b> Remplacement de l'aire de jeux pour enfants devenue vétuste et rénovation des sols souples	46 000 €	14 917 €	27 975 €
<b>Domaine de la Liez – Maison de présentation et de promotion des lacs</b> Étude de faisabilité portant sur la création de cette maison qui sera un lieu d'information des usagers des plages et des touristes et qui coordonnera les activités proposées sur les lacs	6 000 €		5 400 €
<b>Domaine de Charmes – Aménagement du chemin nord, bassin central</b> Poursuite de l'aménagement piétonnier du tour du lac par la réalisation d'un sentier de randonnée en rive nord du bassin central du lac qui rejoindra celui existant au niveau de la plage	208 000 €	84 783 €	110 895 €

<b>Domaine de Charmes – Création de l'aire de jeux plage de Changey</b>	30 000 €	9 728 €	18 245 €
<b>Fort du Cagnolot – Études préalables à une reconversion du Fort</b>	10 000 €	1 667 €	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>566 000€</b>	<b>232 667 €</b>	<b>300 000 €</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service aides aux communes</b>	<b>N° 2015.06.23</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds d'Aide aux Villes (FAV) :</b> <b>ville de Saint-Dizier</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROU, M. Bruno SIDO

**N'ont pas participé au vote :**

M. Jean-Michel FEUILLET, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2008 relative à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 067 145 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) pour l'année 2015 avec répartition entre les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VI<sup>e</sup> commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées par la ville de Saint-Dizier,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 25 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer à la **ville de Saint-Dizier**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2015, les subventions pour un montant total de **306 835 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subvention ville de Saint-Dizier).

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

VILLE de SAINT-DIZIER

<b>ENVELOPPE FAV 2015</b>	<b>418 835 €</b>
ENGAGEMENTS	112 000 €
DISPONIBLE	306 835 €
<b>INCIDENCE FINANCIERE</b>	<b>306 835 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 26 juin 2015**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>Saint-Dizier</b>	Aménagement de la halte nautique et de ses abords	652 784 €	652 784 €	30%	195 835 €	subvention ville de Saint-Dizier	204142-71
<b>Saint-Dizier</b>	Aménagement de l'avenue de la République (tranche 2015 - 2016)	413 780 €	413 780 €	26,83%	111 000 €	subvention ville de Saint-Dizier	204142-71
<b>TOTAL</b>					<b>306 835 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire <b>service aides aux communes</b>	<b>N° 2015.06.24</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) :</b> <b>villes de Joinville et de Nogent</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Anne CARDINAL, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Nicolas FUERTES, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bruno SIDO

**N'ont pas participé au vote :**

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération n° VI-15 du conseil général en date des 10 et 11 décembre 2009 modifiant les règlements du FAVIM,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 inscrivant une autorisation de programme de 335 390 € pour 2015 au titre du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les villes de Joinville et de Nogent,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 25 voix Pour**

**DÉCIDE**

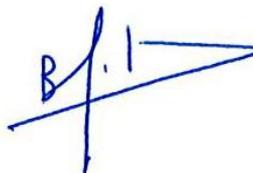
- d'attribuer à la **ville de Joinville**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2015, une subvention d'un montant de **9 074 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé ;
- d'attribuer à la **ville de Nogent**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2015, une subvention d'un montant de **70 422 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74)

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

FAVIM - Ville de JOINVILLE

<b>ENVELOPPE FAVIM 2015</b>	<b>78 967 €</b>
ENGAGEMENTS	26 666 €
DISPONIBLE	52 301 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>9 074 €</b>
RESTE DISPONIBLE	43 227 €

commission permanente du 26 juin 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>JOINVILLE</b>	Construction de la passerelle du Cavé	22 685 €	22 685 €	40%	9 074 €	subvention ville de Joinville	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>9 074 €</b>		

**FAVIM - Ville de NOGENT**

<b>ENVELOPPE FAVIM 2015</b>	<b>70 422 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	70 422 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>70 422 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**commission permanente du 26 juin 2015**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>NOGENT</b>	Aménagements de voirie rue Lavoisier	575 044 €	234 740 €	30%	70 422 €	subvention ville de Nogent	204142-74
<b>TOTAL</b>					<b>70 422 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction de l'Education et des Bâtiments <b>service éducation</b>	<b>N° 2015.06.25</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Restauration scolaire - modification du règlement du service annexe d'hébergement et du règlement des aides à la pension et demi-pension</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Anne CARDINAL, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Nicolas FUERTES, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide départementale à la pension ou demi-pension adopté par l'assemblée plénière le 26 octobre 2007,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 10 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 27 voix Pour**

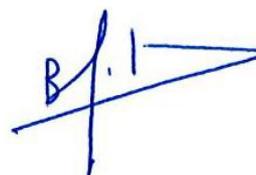
**DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à verser les aides à la pension et demi-pension en application des modalités d'attribution définies par le règlement de l'aide départementale,
- d'approuver le principe d'une nouvelle étude des dossiers en cours d'année scolaire lorsque les familles connaissent des changements de situations imprévues, qui pourront donner lieu à une revalorisation de l'aide par la commission permanente,
- d'approuver la revalorisation des barèmes de l'aide à la pension et demi-pension en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation,
- d'approuver en conséquence, les règlements du service annexe d'hébergement et le règlement de l'aide départementale à la pension et demi-pension modifiés et ci-annexés.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## RÈGLEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION ET DEMI-PENSION

① **L'aide départementale à la pension et demi-pension** est accordée :

- **aux élèves internes** : scolarisés dans les collèges publics ou privés d'études du second degré **du département**, à condition que la famille soit domiciliée en Haute-Marne,
- **aux élèves demi-pensionnaires** : scolarisés en collèges publics ou privés d'études du second degré **du département ou hors département**, à condition que la famille soit domiciliée en Haute-Marne.

Sont **exclus** de ce système :

- o les élèves **externes** de collèges (c'est à dire ne prenant pas leurs repas dans l'établissement scolaire),
- o les élèves de **lycées** (ceux-ci pouvant bénéficier de bourses nationales),
- o les élèves de CFA,
- o les élèves d'établissements médicalisés (ALEFPA, etc.),
- o les élèves d'établissements agricoles dont les maisons familiales (ceux-ci pouvant bénéficier de bourses agricoles),
- o les élèves d'EREA,
- o l'enseignement dispensé par correspondance,
- o les élèves de plus de 18 ans à la date de la rentrée scolaire.

② **Conditions d'attribution** :

- o selon les ressources de la famille,
- o le nombre d'enfants à charge (\*),
- o être pensionnaire ou demi-pensionnaire de collège.

### BARÈME DE RESSOURCES PERMETTANT L'ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

REVENU FISCAL DE REFERENCE	NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE ANNUELLE PAR COLLÉGIEN SELON REGIME année scolaire 2015-2016	
		Demi-pensionnaires (*)	internes
de 0 à 9 376 €	1 enfant et plus	244 €	+ 190 €
de 9 377 € à 14 331 €	1 enfant et plus	150 €	+ 190 €
de 14 332 € à 20 492 €	1 enfant et plus	77 €	+ 190 €
de 20 493 € à 24 511 €	uniquement 3 enfants et plus	77 €	+ 190 €

(\*) Les tarifs de l'aide à la demi-pension seront indexés chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (indice de référence du mois de janvier de chaque année) : évolution de l'indice de janvier 2014 à janvier 2015 = 0,1 %.

### ③ **Procédure de versement de l'aide à la pension et demi-pension**

Le paiement de l'aide départementale à la pension et demi-pension sera effectué directement sur le compte de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève, en trois versements.

Le montant perçu sera déduit des factures adressées à la famille.

### ④ **Suspension ou annulation de l'aide à la pension et demi-pension**

L'aide départementale peut être suspendue ou supprimée si l'élève n'effectue pas son année scolaire complète dans le régime interne ou demi-pensionnaire.

### ⑤ **Formalités de demande d'aide à la pension et demi-pension**

Pour un enfant scolarisé dans un collège public haut-marnais, le dossier sera distribué par le collège à la famille.

Pour les autres demandeurs, le dossier est accessible en ligne.

- [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) (rubrique « Services en ligne, Guide des aides, Education, Demande Pension »)

La date de dépôt des dossiers est fixée **impérativement au 18 septembre**

**Il appartient à la famille de retourner le dossier  
au collège d'appartenance qui le transmettra  
au conseil départemental**

# RÈGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT

## ARTICLE 1 : L'ACCUEIL AU SERVICE DE RESTAURATION

La priorité de l'accueil par le service de restauration est donnée aux élèves de l'établissement.

Tous les personnels du collège sont admis à la table commune à titre d'hôte permanent ou de passage.

Compte-tenu du rôle prépondérant du chef de cuisine, qui déjeune parfois rapidement, les repas pris au sein de l'établissement dans le cadre de ses fonctions ne lui sont pas facturés.

Le chef d'établissement admet à titre exceptionnel à la table d'hôte les personnes extérieures au collège dès lors qu'elles ont un lien avec le fonctionnement ou l'activité éducative de l'établissement.

L'ensemble des tarifs liés au service annexe d'hébergement est fixé par le conseil départemental de la Haute-Marne, hormis le tarif « repas amélioré », réservé à des manifestations spécifiques qui est fixé par le conseil d'administration du collège.

## ARTICLE 2 : LES MODES D'HEBERGEMENT

Le coût de l'hébergement est forfaitaire. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire de 144 jours (service de restauration fonctionnant 4 jours/semaine) et/ou de 180 jours (service de restauration fonctionnant 5 jours/semaine) en trois périodes :

Rentrée scolaire - décembre :	jours	} la durée des périodes est laissée à l'appréciation des établissements
Janvier - mars :	jours	
Avril - sortie scolaire :	jours	

Compte tenu du découpage et des congés, le nombre forfaitaire de jours par période ne correspond pas obligatoirement au nombre de jours d'ouverture du service annexe d'hébergement durant la période.

Cette répartition, qui servira de base de calcul pour la détermination des remises d'ordre, pourra faire l'objet de révision en cas de modification importante du calendrier scolaire sur proposition du chef d'établissement.

La famille pourra demander au début de chaque période à bénéficier d'un des modes d'hébergement suivants :

- interne (petit-déjeuner, déjeuner et dîner),
- demi-pensionnaire (déjeuner).

Une possibilité sera offerte aux élèves externes de prendre exceptionnellement leur repas au tarif du ticket.

Les demandes de changement de régime devront être formulées par écrit et ne seront autorisées - sauf cas exceptionnel - qu'en début de période.

## ARTICLE 3 : LES AIDES SOCIALES

Divers moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale afin de réduire le coût des frais supportés par les familles :

- bourses de collèges,
- fonds sociaux, fonds social des cantines,
- remises de principe.

Par ailleurs, le conseil départemental de la Haute-Marne a mis en place une politique d'aide à la pension et demi-pension. Ces aides doivent faciliter l'accès au service annexe d'hébergement en permettant de moduler le coût supporté par les familles.

Ce dispositif permet d'affecter une aide financière aux familles des élèves internes et demi-pensionnaires scolarisés dans les collèges publics ou privés du second degré du département.

Les conditions d'attribution sont dépendantes des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge (le règlement de l'aide à la pension et demi-pension est annexé à ce règlement).

Dans ce cadre, le collège distribue les dossiers de l'aide départementale auprès des collégiens inscrits dans son établissement, accompagne les familles et vérifie les pièces justificatives. Il transmet alors les demandes accompagnées des pièces justificatives à la collectivité.

Le conseil départemental instruit les dossiers et procède aux versements le cas échéant. En cas de changement de situation récent par exemple, les dossiers seront proposés lors d'une commission permanente au 2<sup>e</sup> trimestre. La notification de l'aide aux familles, aux collèges et la mise en paiement trimestriel sont effectuées par la collectivité.

Le montant de ces aides sera déduit des sommes dues par les familles.

#### **ARTICLE 4 : LES REMISES D'ORDRE**

##### 1°) Remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est accordée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service annexe d'hébergement pendant la durée concernée. Elle est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- fermeture des services de restauration et/ou d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc.),
- décès d'un élève (la remise d'ordre est calculée du jour du décès si l'élève est décédé dans l'établissement, ou du jour de départ de l'établissement),
- d'un élève renvoyé par mesure disciplinaire ou retiré de l'établissement sur invitation de l'administration,
- pour l'élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage,
- pour l'élève participant à un stage en entreprise ou en classe-relais.

##### 2°) Remise d'ordre accordée sous conditions :

La remise d'ordre est accordée pour le nombre de jours réels d'ouverture des services de restauration ou d'hébergement pendant la durée concernée. Elle est accordée à la famille - sous les réserves indiquées ci-après - sur sa demande expresse accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires. La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs. Les cas de remise d'ordre sous conditions sont les suivants :

- élève changeant d'établissement scolaire en cours de période.
- élève changeant de régime en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiées (par exemple : régime alimentaire, changement de domicile de la famille). La demande et les justificatifs doivent être transmis à l'établissement au moins quinze jours avant la fin de la période.
- élève momentanément absent ou retiré définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (par exemple : maladie, changement de résidence de la famille). Les périodes de congé ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre. Sauf exception, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence ou du retrait est inférieure à deux semaines de cours consécutives sans interruption. La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille avec le cas échéant un certificat médical dans les trente jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.
- élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction de l'Education et des Bâtiments <b>service éducation</b>	<b>N° 2015.06.26 (a)</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Attributions de subventions d'investissements aux établissements privés d'enseignement général - année 2015</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Anne CARDINAL, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Nicolas FUERTES, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative à l'aide aux investissements des établissements privés,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 13 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 27 voix Pour**

**DÉCIDE**

Sous réserve de l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale,

- d'attribuer les subventions aux établissements privés d'enseignement général énoncés ci-dessous :

Collèges	Nature du projet	Montant de la subvention attribuée
<b>ESTIC à Saint-Dizier</b>	* Suppression du poste de transformation * Mise aux normes électriques des installations électriques 1 <sup>er</sup> étage, sous-sol et chaufferie du bâtiment collège	35 442 €
<b>Institution Oudinot à Chaumont</b>	* Réalisation d'un local de stockage dans le gymnase existant * Salles de classe : motorisation des volets (x22) (dernière tranche) * Pose de plafonds acoustiques dans les salles de classe	32 121 €
<b>Institution du Sacré Cœur à Langres</b>	* Rénovation du laboratoire SVT + physique : fenêtres et portes et rideaux occultant ; plafond et luminaires ; peintures ; électricité, plomberie, chauffage ; cloisonnement * Remplacement des fenêtres salles 13 et 16	21 549 €
<b>TOTAL</b>		<b>89 112 €</b>

Ces subventions seront versées sur présentation des copies des factures acquittées au plus tard le 30 novembre 2015.

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec les trois établissements bénéficiaires de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prélevés sur l'imputation budgétaire 20432//221.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction de l'Education et des Bâtiments <b>service éducation</b>	<b>N° 2015.06.26 (b)</b>
<b>OBJET :</b> <b>Attributions de subventions d'investissements aux établissements agricoles privés</b> <b>- année 2015</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Anne CARDINAL, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Nicolas FUERTES, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative à l'aide aux investissements des établissements privés,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 13 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 27 voix Pour**

**DÉCIDE**

d'attribuer les subventions aux établissements agricoles privés énoncés ci-dessous :

<b>Collèges</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Montant de la subvention attribuée</b>
<b>Maison familiale rurale de Buxières-les-Villiers</b>	* Réhabilitation des chaufferies des bâtiments "préfabriqué" et "château"	13 354 €
<b>Maison familiale rurale de Saint-Broingt-le-Bois</b>	* Ameublement "Pôles internat et restauration"	36 553 €
<b>TOTAL</b>		<b>49 907 €</b>

Ces subventions seront versées sur présentation des copies des factures acquittées au plus tard le 30 novembre 2015.

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec les deux établissements bénéficiaires de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prélevés sur l'imputation budgétaire 20431//221 et 20432//221.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction de l'Education et des Bâtiments <b>service éducation</b>	<b>N° 2015.06.27</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Contribution du département de la Haute-Marne aux charges de fonctionnement du collège Henri Morat à Recey-sur-Ource</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Nicolas FUERTES, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.213-8,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 26 juin 2015 relative à la dotation de fonctionnements des collèges publics,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Côte d'Or en date du 11 mai 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Ville lors de sa réunion du 10 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant que parmi les effectifs du collège de Recey-sur-Ource figurent des élèves domiciliés en Haute-Marne, lesquels représentent 10,69 % de l'effectif total de cet établissement,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 26 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de verser au conseil départemental de la Côte d'or une somme de **5 540 €** correspondant à la participation du département de la Haute-Marne au frais de fonctionnement du collège Henri Morat à Recey-sur-Ource (imputation budgétaire 65511//221),
- d'approuver les termes de la convention, ci annexée, entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Côte d'Or relative à cette participation.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**CONVENTION FIXANT LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-MARNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DU COLLEGE HENRI MORAT à RECEY-SUR-OURCE  
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

**Vu** l'article L.213-8 du Code de l'Education,

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or d'octobre 2014,

**ENTRE :**

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 mai 2015 ;

**ET :**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 26 juin 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Effectifs de l'année scolaire 2014-2015**

A la rentrée scolaire 2014, le collège Henri Morat à Recey-sur-Ource comptait au total cent trente-et-un élèves dont quatorze résident dans le département de la Haute-Marne, soit 10,69 % de l'effectif total.

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne prendra à sa charge 10,69 % de la dotation de fonctionnement attribuée au collège Henri Morat à Recey-sur-Ource par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

**Article 2 : Montant de la contribution**

La subvention attribuée au collège Henri Morat à Recey-sur-Ource s'élevant à 51 824,07 € la participation du Département de la Haute-Marne est fixée à 5 540,00 € pour l'année scolaire 2014-2015.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 30 juin 2015.

### **Article 4 : Modalité de versement**

Le versement de cette contribution sera effectué en une fois au vu du titre correspondant.

### **Article 5 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction des Infrastructures et des Transports <b>service transports</b>	<b>N° 2015.06.28</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Modifications des secteurs de collège</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Nicolas FUERTES, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROU, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L213-1,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 23 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission du 13 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 24 voix Pour**

**DÉCIDE**

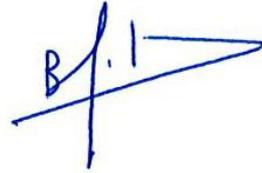
- d'arrêter les modifications des secteurs de collège suivants, avec effet au 31 août 2015 :

<b>Commune concernée</b>	<b>Ancien secteur de collège</b>	<b>Nouveau secteur de collège</b>
Baudrecourt	Joinville	Wassy
Soyers	Bourbonne-les-Bains	Fayl-Billot
Giey-sur-Aujon	Chaumont	Châteauvillain

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

**Bruno SIDO**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction des Infrastructures et des Transports <b>service transports</b>	<b>N° 2015.06.29</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Règlement des transports scolaires</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Nicolas FUERTES, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 13 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

###13;

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 24 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le règlement des transports scolaires modifié, joint à la présente délibération.

Ce nouveau règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**



## **règlement des transports scolaires**



*Conformément aux lois de décentralisation, le Département assure depuis 1984 l'organisation et le financement du transport des élèves haut-marnais, de la maternelle au lycée. Ainsi, chaque jour scolaire, 11 000 des 30 500 élèves que compte la Haute-Marne sont pris en charge.*

*Le présent règlement définit l'organisation, les conditions d'admission, le financement et la gestion disciplinaire de ces transports. Adopté par délibération lors de l'Assemblée départementale du 26 juin 2015, il annule et remplace l'ensemble des textes antérieurs y afférents.*



## SOMMAIRE

<u>première partie : L'ORGANISATION DES TRANSPORTS</u>	<u>7</u>
les secteurs de transport scolaire.....	9
les points d'arrêt.....	10
les critères de sécurité d'un point d'arrêt.....	11
le plan de transport départemental.....	12
les autorités organisatrices de second rang (AO2).....	13
les autocars.....	15
la continuité du service public.....	16
la viabilité hivernale .....	17
<u>seconde partie : LES CONDITIONS D'ADMISSION</u>	<u>19</u>
usagers scolaires subventionnés sur les services spécialisés scolaires.....	21
dérogations permettant l'obtention du statut d'usager scolaire subventionné.....	23
élèves ne présentant pas de titre de transport.....	24
voyageurs commerciaux sur les services spécialisés scolaires.....	25
transport par véhicule léger des élèves et étudiants handicapés ou élèves de SEGPA.....	26
<u>troisième partie : LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS</u>	<u>27</u>
services spécialisés scolaires exploités par application du code des marchés publics.....	29
services spécialisés scolaires exploités en régie.....	30
abonnements scolaires sur lignes de transport express régional (TER).....	33
accompagnement scolaire.....	34
<u>quatrième partie : INDEMNITÉS EN L'ABSENCE DE TRANSPORT ORGANISÉ</u>	<u>35</u>
indemnités kilométriques.....	37
indemnité forfaitaire de transport d'élèves internes.....	39
transports de midi - Aide aux gestionnaires de cantine.....	40
<u>cinquième partie : LE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA DISCIPLINE</u>	<u>41</u>
<u>ANNEXES</u>	<u>45</u>



première partie

**L'ORGANISATION DES TRANSPORTS**



## les secteurs de transport scolaire

L'assemblée départementale définit par délibération les secteurs de transport primaire et de collège, qui ont les caractéristiques suivantes :

- il existe un **secteur de transport primaire** pour chaque regroupement pédagogique intercommunal (RPI) du département, dont une commune au moins est située hors d'un périmètre de transport urbain. Le secteur de transport primaire recouvre exactement le territoire des communes adhérentes à ce RPI ;
- les **secteurs de transport de collège** permettent d'organiser la desserte des collèges du département. Ils sont disjoints, si bien qu'une commune ne peut faire partie que d'un seul secteur de transport de collège. D'autre part, il n'existe qu'un et un seul collège public par secteur de transport de collège, à l'exception des secteurs de transport de collège de Saint-Dizier, Chaumont et Langres qui en comprennent respectivement trois, trois et deux. La carte des secteurs de transport de collège figure en annexe I.

Le Département organise les transports scolaires **à l'intérieur** de chacun de ces secteurs de transport, de telle façon que chaque élève du département domicilié hors d'un périmètre de transport urbain puisse avoir accès à une **école élémentaire** et à un **collège public**.

Une commune ne peut être desservie, **au maximum**, que par une desserte pour le transport des élèves de primaire et une desserte pour le transport des collégiens.

Le Département organise également les transports scolaires de telle façon que chaque élève du département domicilié hors d'un périmètre de transport urbain dispose, à moins de dix kilomètres de la mairie de sa commune de résidence, d'un circuit de transport de **lycéens** (journalier ou hebdomadaire) ou d'une ligne de train express régional (TER).

Les **élèves de maternelle** sont pris en charge sur les circuits existants, s'ils sont adaptés et dans la limite des places disponibles. Le Département ne crée pas de circuit spécifique, ni de point d'arrêt spécifique à leur attention.

Les **lycéens, BTS et CFA** (CFA en 1<sup>re</sup> année et de **moins de 16 ans** au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours, exclusivement) sont pris en charge sur les circuits existants, au point d'arrêt le plus proche de leur domicile et dans la limite des places disponibles.

Il est précisé que :

- le Département n'organise pas de circuits d'une longueur inférieure à **3 kilomètres** (cas, par exemple, d'un RPI regroupant seulement deux communes distantes de 2 kilomètres) ;
- les circuits doivent être organisés de telle façon que chaque élève transporté passe au maximum **1 h 30** par jour dans le car (2 h 00 pour les lycéens).

## les points d'arrêt

Les points d'arrêt représentent à la fois le début et la fin d'un transport scolaire. Les accidents y sont moins nombreux que les accidents de trajet, cependant ils sont souvent plus graves. Ils méritent donc une attention soutenue.

Il n'existe qu'un **arrêt par circuit et par « commune clocher »**, obligatoirement situé en agglomération.

Des arrêts supplémentaires peuvent toutefois être desservis :

- dans les agglomérations d'une longueur supérieure à **3 kilomètres** (dont Saint-Dizier, Chaumont et Langres) ;
- hors agglomération (hameaux ou lieux-dits), à la double condition qu'ils soient situés à plus de **3 kilomètres** de l'arrêt le plus proche et qu'ils respectent les **critères de sécurité** énoncés ci-après, pour l'aller comme pour le retour des élèves<sup>1</sup>.

Des arrêts supplémentaires, **dérogatoires** aux règles ci-dessus, peuvent également être desservis, à la triple condition que :

- ils soient situés sur un **trajet direct** entre deux arrêts non dérogatoires du circuit concerné (leur création ne doit donc pas provoquer de détour) ;
- ils respectent les **critères de sécurité** énoncés ci-après, pour l'aller comme pour le retour des élèves ;
- leur création respecte la **procédure de modification** du plan de transport départemental exposée page 12.

La localisation des points d'arrêt est définie d'un commun accord entre le maire de la commune concernée, le Département et l'AO2<sup>2</sup> si elle existe.

Ils sont **équipés par la commune**, à l'exception des points d'arrêt situés sur route départementale hors agglomération, qui sont équipés par le Département.

<sup>1</sup> dans le cas contraire, se reporter à la page 37

<sup>2</sup> autorité organisatrice de second rang, voir page 13

## les critères de sécurité d'un point d'arrêt

Le respect des normes de sécurité est évalué par les services du Département pour chaque point d'arrêt, qui fait l'objet d'une **visite décennale**. La fiche d'évaluation est jointe en annexe II.

Les points d'arrêt évalués doivent faire l'objet d'une mise aux normes par la mairie concernée dans un délai d'une année scolaire pleine, si nécessaire, faute de quoi ils sont susceptibles d'être **désactivés** par le Département.

Un point d'arrêt doit notamment respecter les critères de sécurité suivants :

- être équipé de la **signalisation réglementaire obligatoire**, à savoir : marquage à la peinture jaune de l'emplacement du car à l'arrêt par un zigzag ; signalisation verticale par panneaux C6 (en position, car) et A13a (en présignalisation, piétons), ce dernier dans les deux sens de circulation (voir schéma de principe en annexe III) ;
- être accompagné d'un **passage piétons**, situé idéalement 6 ou 7 mètres avant l'arrêt et signalé par panneaux C20a (en position, passage piétons) dans les deux sens de circulation ;
- être **éclairé** la nuit ;
- disposer d'un **cheminement sécurisé** vers les lieux d'habitation ;
- être situé à l'écart des virages, des carrefours et **ne pas être masqué** par la végétation ou par des habitations ;
- l'**aire d'attente** doit être d'une taille adaptée à la fréquentation de l'arrêt, être située hors chaussée, ne pas être inondée ou boueuse par temps de pluie, être bien délimitée de la zone d'arrêt du car, idéalement par des barrières de sécurité et être située sur la droite de la chaussée, dans le sens d'arrivée du car ;
- le **car à l'arrêt** doit, soit bloquer la circulation, soit permettre des dépassements ou croisements sécurisés, c'est à dire avec une visibilité correcte permettant d'anticiper des traversées piétonnes intempestives des élèves ;
- la configuration de l'arrêt ne doit pas imposer au car les **manœuvres** suivantes : marche arrière, balayage de la zone d'attente par le porte-à-faux lors de l'arrivée du car, départ de l'arrêt avec un fort angle mort ou franchissement de l'axe médian de la chaussée sur un tronçon à faible visibilité.

## le plan de transport départemental

Le plan de transport départemental est constitué des services réguliers publics interurbains suivants :

- **services spécialisés scolaires** ;
- **lignes régulières départementales** assurant le transport de voyageurs ;
- **lignes de transport d'intérêt local**, en particulier les lignes de marché.

Il précise :

- les **itinéraires** empruntés (hors périodes de déviations) ;
- les **horaires** et **points d'arrêt** associés.

Les **modifications** du plan de transport départemental, sur proposition du président du conseil départemental, doivent respecter la procédure suivante :

1. passage devant la **commission compétente** en matière de transports (VII<sup>e</sup> commission) pour avis ;
2. validation par le **Président du conseil départemental** ;
3. inscription dans le **logiciel de gestion des transports scolaires**<sup>3</sup>, dont les informations enregistrées constituent le plan de transport départemental en vigueur, au sens de l'article 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

Pour les services spécialisés scolaires, le plan de transport départemental est figé chaque année du **1<sup>er</sup> avril au 31 juillet**. Toute demande de modification émanant d'un tiers et émise pendant cette période ne peut donc être étudiée que pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante.

---

<sup>3</sup> à titre d'information : il s'agit du logiciel Cigogne en mars 2013

## les autorités organisatrices de second rang (AO2)

Les services spécialisés scolaires inscrits au plan de transport départemental sont regroupés par **lots**. Chaque lot correspond à un enchaînement optimisé de circuits scolaires pouvant être exploité par un seul véhicule.

Par convention, le Département délègue à des communes, syndicats intercommunaux ou communautés de communes (les AO2), lot par lot, les missions de **suivi et de contrôle du fonctionnement** des services spécialisés scolaires.

Ces missions consistent notamment à :

1. prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la **garde des enfants** pendant le transport ainsi que leur **surveillance** à partir du point de montée dans l'autocar jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire. Ces mesures nécessaires peuvent consister, en particulier, en l'emploi d'accompagnateurs sur les circuits de primaire (voir page 34) ;
2. respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes, veiller à l'application des **consignes de sécurité et de discipline** dans les véhicules et aux points d'arrêts (voir page 41) et faire procéder à des exercices de sécurité ;
3. transmettre au Département, avant le 30 juin, les **fiches d'inscription** remplies par les représentants légaux des élèves ; distribuer aux mêmes représentants légaux, avant le jour de la rentrée scolaire, les **cartes de transport scolaire** éditées par le Département. Ces cartes précisent, pour chaque élève, le point de montée et le point de descente autorisés ;
4. décider de **modifications temporaires du plan de transport** ou d'**annulations de circuits**, notamment en cas de travaux sur chaussée ou d'aléas climatique, les notifier au transporteur et en informer les familles par message « SMS » (voir pages 16 et 17) ;
5. assurer le suivi des **élèves ne présentant pas de titre de transport** (voir page 24) ;
6. décider de l'admission ou non des **voyageurs commerciaux** en faisant la demande sur les services spécialisés scolaires et éditer les titres de transport correspondants (voir page 25) ;
7. effectuer un **contrôle terrain** de la bonne exécution des services de transport, en complément des contrôles assurés par le Département ;
8. **intervenir auprès des transporteurs** afin de régler tout **dysfonctionnement** ne relevant pas du régime des pénalités contractuelles, s'agissant notamment d'incidents relevés par les familles des élèves transportés ; en cas d'absence de correction du dysfonctionnement, faire remonter le dossier au Département ;
9. intervenir dans la sécurisation et la localisation des **points d'arrêt** (voir page 10).

La convention passée entre le Département et l'AO2 précise également le **régime d'exploitation** choisi pour chacun des lots ayant fait l'objet d'une délégation des missions de suivi et de contrôle décrites ci-dessus :

- soit en **régie**, auquel cas l'AO2 est maître d'ouvrage. L'AO2 doit alors s'assurer de disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution des services, du premier au dernier jour de chaque année scolaire de validité de la convention de délégation. Elle doit respecter les itinéraires, arrêts et horaires définis au plan de transport départemental. Elle a la **responsabilité civile** des usagers transportés et doit souscrire une assurance couvrant ce risque ;
- soit par la conclusion de contrats passés en application du **code des marchés publics**, auquel cas le Département est maître d'ouvrage (procédant notamment à la mise en concurrence et à l'attribution des marchés correspondants).

## les autocars

### a. âge maximum

L'âge maximum des véhicules affectés aux services départementaux ne peut en aucun cas excéder, au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours :

- **10 ans** pour les véhicules de capacité inférieure ou égale à 32 places hors conducteur<sup>4</sup> ;
- **15 ans** pour les véhicules de capacité supérieure à 32 places hors conducteur<sup>4</sup>.

### b. équipements

- le matériel est équipé pour assurer un fonctionnement normal pour les conditions climatiques (notamment **hivernales**) rencontrées en Haute-Marne ;
- les usagers doivent impérativement être transportés **assis** ;
- la présence de **ceintures de sécurité** est obligatoire pour chaque place assise ;
- **Les enfants de moins de 3 ans disposent de rehausseurs, positionnés par l'accompagnateur ;**
- les **strapontins** sont interdits ;
- les véhicules équipés de banquettes de 3 sièges sur un côté (véhicules dits « **en 3+2** ») sont interdits ;
- l'accès du conducteur à l'arrière du véhicule doit être aisé ;
- l'accès des passagers dans le véhicule se fait au droit du conducteur ;
- l'utilisation des **pneumatiques retaillés ou rechapés** est interdite à l'avant des véhicules ;
- l'utilisation de pneumatiques M+S (« Mud and Snow ») est rendue obligatoire entre le 15 novembre et le 15 mars à l'avant et à l'arrière du véhicule ;
- la température intérieure minimale au départ, sous conditions climatiques défavorables, est supérieure à + **5°C** ;
- les véhicules doivent être équipés d'un **système de radiocommunication** (par exemple téléphone portable), permettant notamment les appels d'urgence en cas d'incident.

### c. signalisation

- les véhicules sont équipés d'une **girouette** ou de panneaux extérieurs indiquant la destination. Leur positionnement ne doit en aucun cas gêner la visibilité du conducteur ;
- pour les circuits scolaires, le **signal de détresse** doit être utilisé lors de chaque arrêt ;
- les véhicules doivent être équipés d'un **dispositif de silhouettage latéral rétroréfléchissant** ;
- pour les circuits scolaires, les véhicules doivent être équipés d'un **pictogramme à éclairage** signalant le transport d'enfants, à l'avant et à l'arrière gauche des véhicules dans le sens de la marche ;
- les véhicules mis en service intègrent sur leurs flancs, à l'avant et à l'arrière, la **livrée autocollante du Département** de la Haute-Marne (fournie par le Département).

<sup>4</sup> Pour les seuls cars de réserve des régies, l'âge limite est porté, respectivement, à 11 et 16 ans. Les cars bénéficiant de cette dérogation ne peuvent être utilisés qu'en cas de panne, accident, visite technique ou entretien normal du car usuel. Ils ne peuvent pas être utilisés plus de deux semaines consécutives sur un même circuit.

### la continuité du service public<sup>5</sup>

En cas de perturbation prévisible du trafic, c'est-à-dire connue par l'organisateur ou le transporteur 36 heures avant sa survenance, le transporteur organise ses services de la façon suivante :

- en cas de **grève**, les conducteurs non grévistes assurent leur service habituel. Les conducteurs de réserve non grévistes sont mobilisés ;
- en cas de **travaux sur chaussée**, les services sont assurés dans leur intégralité, si nécessaire au moyen de déviations adaptées ;
- en cas d'**aléas climatiques prévisibles**, les services sont déviés lorsqu'un itinéraire alternatif sécurisé existe, ou bien annulés lorsqu'aucun itinéraire alternatif sécurisé n'existe. Cette décision peut relever de la préfecture, du Département, de l'AO2 ou du transporteur.

Il appartient au transporteur d'informer les usagers scolaires pour les annulations de transport en cas de grève. Cette information doit être délivrée au plus tard 24 heures avant la perturbation.

Il appartient à l'AO2 (ou au Département en l'absence d'AO2) d'informer les usagers scolaires pour les annulations de transport en cas d'aléas climatiques. Cette information est transmise par message « SMS » ou vocal, y compris dans les cas de perturbations non prévisibles (information en temps réel). Le serveur d'alerte « SMS » ou vocale est mis à disposition par le Département.

---

<sup>5</sup> loi du 21 août 2007 « sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs »

## la viabilité hivernale

En période de viabilité hivernale il appartient à l'AO2 (ou au Département en l'absence d'AO2), de s'assurer des **conditions de circulation** sur le réseau emprunté par les services spécialisés scolaires (sachant qu'en cas de risque, une alerte mail est transmise par le permanent du Département avant 5h00).

Lorsque les AO2, ou le Département en l'absence d'AO2, estiment que ces conditions sont trop délicates pour permettre tout ou partie de la circulation des transports en commun d'enfants, après avoir pris connaissance du traitement hivernal effectué par les services du Département (suivi sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)), ils peuvent :

- donner instruction aux transporteurs, quand c'est nécessaire, d'**emprunter l'itinéraire sécurisé le plus proche** de l'itinéraire inscrit au plan de transport, conformément à la carte des niveaux de service et d'intervention sur le réseau routier départemental ;
- décider d'**annuler** tout ou partie des circuits ;
- décider d'organiser des **retours anticipés**.

Dans les deux derniers cas, ils préviennent alors les familles des élèves concernés en temps réel, au moyen du serveur « **SMS** » mis à disposition par le Département.

Les **transporteurs** en cas de **force majeure** et chacun de leurs **conducteurs** en raison de leur **droit de retrait**, s'ils estiment avant le départ d'un service que l'état des routes ne garantit pas la sécurité du transport dont ils ont la charge, peuvent décider de l'annuler. Dans un tel cas, ils doivent immédiatement en **informer** l'AO2 compétente (ou le Département en l'absence d'AO2).

Les conducteurs ont également la faculté, en fonction de l'état des routes constaté sur le circuit scolaire qu'ils assurent, d'**emprunter l'itinéraire sécurisé le plus proche** de l'itinéraire inscrit au plan de transport, conformément à la carte des niveaux de service et d'intervention sur le réseau routier départemental.

En cas de décision d'annulation ou de retour anticipé d'un transport par l'AO2 ou par le transporteur, elle ou il doit en **informer** le Département dans l'heure suivant la décision, par courrier électronique à l'adresse suivante : **transports@haute-marne.fr**



seconde partie

**LES CONDITIONS D'ADMISSION**



### conditions d'admission des élèves au titre d'usagers scolaires subventionnés sur les services spécialisés scolaires

Pour disposer d'un abonnement scolaire subventionné sur les services spécialisés scolaires, les élèves doivent :

- être exclusivement scolarisés en **maternelle, école élémentaire, collège, lycée, BTS ou CFA** (1<sup>re</sup> année et **moins de 16 ans** au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours uniquement) ;
- avoir un responsable légal dont le domicile fiscal est situé en Haute-Marne ;
- être scolarisés dans le département de la Haute-Marne ;
- **pour les élèves de maternelle, être utilisateurs d'un circuit sur lequel un accompagnement scolaire a été mis en place par l'AO2 compétente (lorsque la capacité du véhicule concerné est supérieure à 10 places) ;**
- pour les élèves de maternelle, d'élémentaire et du collège, avoir pour point de montée la commune de domiciliation du responsable légal, des grands-parents ou (pour les seuls élèves du primaire) de l'assistante maternelle ;
- avoir pour point de descente l'établissement scolaire fréquenté (public ou privé), qui doit impérativement être situé dans le même secteur de transport que le point de montée (respect de la **carte des secteurs de transport**).

Il n'existe qu'un unique point de montée et un unique point de descente pour chaque abonnement scolaire subventionné (hors cas particulier des retours de midi du primaire, voir alinéa suivant).

Les élèves de **maternelle, lycée, BTS et CFA** (CFA en 1<sup>re</sup> année et de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours, exclusivement) sont pris en charge dans la limite des places disponibles.

**Lorsque la cantine est située sur une autre commune que l'école fréquentée par un élève de primaire, un abonnement scolaire subventionné peut lui être attribué, dans la limite des places disponibles, pour l'aller-retour entre l'école et la cantine le midi (voir page 40).**

Les **trajets internes à une agglomération communale**<sup>6</sup> n'ouvrent pas droit à l'attribution d'un abonnement scolaire subventionné.

Dans trois cas particuliers, un élève peut disposer de deux abonnements scolaires subventionnés<sup>7</sup> :

- c'est le cas des élèves confiés à une **assistante maternelle**, qui peuvent avoir pour point de montée la commune de domiciliation de l'assistante maternelle, mais aussi du responsable légal (l'ensemble des règles d'attribution ci-dessus devant toutefois être respecté pour chacun des abonnements scolaires) ;
- **c'est le cas des élèves confiés à leurs grands-parents, qui peuvent avoir pour point de montée la commune de domiciliation des grands-parents, mais aussi du responsable**

<sup>6</sup> délimitée par ses panneaux EB 10 et EB 20

<sup>7</sup> si les deux abonnements scolaires subventionnés donnent lieu à facturation à la famille, l'abonnement le moins coûteux lui est délivré à titre gratuit.

légal (l'ensemble des règles d'attribution ci-dessus devant toutefois être respecté pour chacun des abonnements scolaires) ;

- c'est aussi le cas des élèves placés en **garde alternée**, qui peuvent avoir pour point de montée la commune de domiciliation de chacun des deux responsables légaux (l'ensemble des règles d'attribution ci-dessus devant toutefois être respecté pour chacun des abonnements scolaires). Préalablement, une copie de la décision du juge des affaires familiales doit impérativement être transmise avec les demandes d'inscription.

Pour les deux premiers cas, le second abonnement scolaire n'est toutefois attribué que dans la limite des places disponibles.

Un **accord de prise en charge** du Département, établi selon les critères ci-dessus et matérialisé par l'envoi d'une carte scolaire plastifiée (ou deux pour les cas particuliers), est indispensable pour permettre aux usagers scolaires subventionnés l'utilisation des services spécialisés scolaires (exceptions décrites page 24).

## dérogations permettant l'obtention du statut d'usager scolaire subventionné

Une dérogation aux conditions d'admission décrites ci-dessus est accordée :

- aux collégiens suivant l'une des **options** listées en annexe V au présent règlement, liste votée par l'assemblée départementale, **dans la limite des places disponibles** et à la double condition que cette option ne soit pas enseignée sur leur secteur de transport et que les horaires et points d'arrêt de la ligne de transport empruntée soient adaptés ;
- aux collégiens **internes** ne disposant pas d'un internat sur leur secteur de transport, à condition que les horaires et points d'arrêt de la ligne de transport empruntée soient adaptés ;
- aux élèves habitant une commune limitrophe ou proche d'un département voisin et scolarisés dans ce département, lorsqu'il existe une **convention interdépartementale**, s'ils respectent les critères de prise en charge fixés par la convention. La part familles représente alors 15 % du coût du transport supporté par le Département de Haute-Marne. Cette somme est répartie entre les familles au prorata du nombre d'élèves transportés et fait l'objet d'un titre de recouvrement trimestriel, émis par le Département de Haute-Marne ;
- aux élèves habitant une commune limitrophe ou proche d'un département voisin et scolarisés dans ce département, lorsqu'une **desserte adaptée**, organisée par le Département de Haute-Marne est inscrite au plan de transport départemental ;
- aux enfants qui, d'une part, sont placés par le Département de la Haute-Marne chez un **assistant familial** qui n'est pas en mesure d'assurer leur transport scolaire et qui, d'autre part, sont scolarisés pour une durée supérieure à un trimestre dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale et situé dans les communes de Saint-Dizier, Wassy, Joinville, Bourmont, Chaumont, Nogent ou Langres exclusivement, lorsque le trajet scolaire considéré n'est pas interne à un périmètre de transport urbain ;
- en cas de **modification des secteurs de transport de collège** ; dans ce cas, le Département maintient exceptionnellement un transport adapté jusqu'au terme des scolarités engagées dans le collège d'origine (pour une période plafonnée à 4 années) ;
- en cas de **déménagement** en cours d'année scolaire, s'il existe un transport adapté depuis la nouvelle commune de résidence, une dérogation est accordée jusqu'au terme de l'année scolaire pour que l'élève rejoigne son établissement d'origine.

Ces dérogations ne sont pas étendues aux fratries.

Aucune dérogation n'est accordée à un élève **exclu de l'établissement scolaire** de son secteur de transport, pour lui permettre de rejoindre son nouvel établissement scolaire.

Les dossiers correspondant à des **cas particuliers** sont examinés par la Commission compétente en matière de transports (VII<sup>e</sup> commission), la décision définitive relevant de monsieur le président du conseil départemental.

Toutefois, les dossiers dérogatoires avec incidence financière majeure (supérieure à 15 000 € par an) sont soumis à l'approbation de la **commission permanente** du conseil départemental, après avis de la **commission compétente** en matière de transports (VII<sup>e</sup> commission).

### **cas des élèves ne présentant pas de titre de transport**

Chaque AO2 (ou le Département en l'absence d'AO2) doit transmettre à son ou ses transporteurs, avant la rentrée scolaire, la liste nominative des élèves par service.

Lorsqu'une inscription s'est faite tardivement et que, de ce fait, un élève ne dispose pas de sa carte scolaire plastifiée au moment de la rentrée scolaire, ou bien lorsqu'une inscription intervient en cours d'année scolaire et que, dans les deux cas, **l'élève concerné répond point pour point aux conditions d'admission** décrites page 21, l'AO2 est habilitée à lui délivrer un titre de transport gratuit, valable **deux semaines** et non renouvelable.

Ainsi, **trois titres de transport** permettent l'accès aux autocars sur les services spécialisés scolaires : la carte d'abonné scolaire subventionné, le titre gratuit délivré par l'AO2 et valable une semaine, le titre de transport payant qui est décrit en page 25.

En dépit de ces dispositions, il peut arriver qu'un élève se présente à la montée d'un car scolaire **sans titre de transport en règle** :

- si l'enfant **figure sur la liste** nominative transmise par l'AO2 (ou le Département en l'absence d'AO2), le conducteur relève son nom, le prend en charge et le signale à l'AO2 (respectivement au Département). L'AO2 (respectivement le Département) pourra éventuellement engager des suites disciplinaires ;
- si l'enfant **ne figure pas sur la liste** nominative, le conducteur relève son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son établissement scolaire, le prend en charge et le signale à l'AO2 (ou au Département en l'absence d'AO2). Dès lors que la famille aura été contactée par l'AO2 (respectivement par le Département), **par lettre recommandée avec accusé de réception**, le conducteur ne prendra plus en charge cet élève sans titre de transport.

### conditions d'admission des voyageurs commerciaux sur les services spécialisés scolaires

Afin d'optimiser l'usage public des moyens mis en place par le département, les **voyageurs commerciaux**<sup>8</sup> peuvent être admis sur les services spécialisés scolaires.

Cette admission ne peut se réaliser que **dans la limite des places disponibles**, sur **réservation** auprès de l'AO2, priorité étant systématiquement accordée aux élèves disposant d'un abonnement scolaire subventionné, et si le transporteur dispose d'un contrat d'assurance couvrant ce type de voyageurs. Elle ne peut engendrer aucun surcoût ni **aucune modification** de véhicule, d'horaire, d'itinéraire ou de points d'arrêt du service spécialisé scolaire concerné, qui est inscrit au plan de transport départemental. En effet, **le Département adapte les circuits scolaires aux seuls besoins de transport des abonnés scolaires subventionnés**.

La décision d'admission relève de l'AO2, laquelle gère la production et la distribution des **titres de transport**, qui doivent notamment mentionner : les nom et prénom du voyageur, ses points de montée et de descente, la période de validité et le prix T.T.C. du titre de transport, le cachet de l'AO2.

Le paiement se calcule au voyage, à la semaine ou au trimestre, selon une **tarification départementale** dont les montants, votés par l'assemblée départementale, figurent en annexe IV au présent règlement. Sur les circuits exploités en **régie**, l'AO2 facture le transport au voyageur et conserve la recette correspondante. Sur les circuits confiés à des **entreprises privées**, l'AO2 transmet au Département un duplicata de chaque titre de transport émis, en l'accompagnant de l'adresse et du numéro de téléphone de l'utilisateur. Le Département procède alors à l'établissement d'un titre exécutoire à l'attention du voyageur.

Il est précisé que les usagers commerciaux **adultes** doivent impérativement voyager à l'avant du car scolaire, sur la droite du conducteur. Par ailleurs, en cas d'incident ou de risque supposé pour le bien-être des usagers scolaires subventionnés, le Département se réserve le droit d'**interdire l'accès** aux autocars scolaires aux usagers qu'il aura désignés, sans avoir à justifier cette décision.

Cas particuliers :

- les **accompagnateurs** employés par l'AO2 sont admis à titre gratuit sur les circuits ;
- les **correspondants étrangers** des abonnés scolaires subventionnés sont admis à titre gratuit, dans la limite des places disponibles et sur autorisation de l'AO2 concernée ;
- **dans le cas d'un déclouisonnement, la classe concernée et ses accompagnateurs sont admis à titre gratuit sur les circuits, à condition que les horaires et points d'arrêt du service de transport emprunté soient adaptés et dans la limite des places disponibles. L'AO2 émet préalablement un titre de transport collectif.**

L'ensemble des usagers mentionnés sur la présente page doit pouvoir présenter, lors des contrôles, un titre de transport spécifique délivré par l'AO2.

<sup>8</sup> dont les élèves ne répondant ni aux conditions d'admission, ni aux conditions dérogatoires ci-dessus, notamment les élèves **hors secteur**, élèves effectuant un **stage** et élèves de **CFA** de 16 ans et plus.

## transport par véhicule léger des élèves et étudiants handicapés ou élèves de SEGPA

Le département organise et finance le transport par véhicule léger des élèves et étudiants suivants :

- élèves ou étudiants domiciliés en Haute-Marne et présentant une incapacité dont la gravité a été constatée par la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDA) –relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)– laquelle doit notifier par écrit son **avis quant à** une prise en charge à 100 % par le Département des frais de transport scolaire ;
- collégiens domiciliés en Haute-Marne, scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (**SEGPA**), ne faisant pas l'objet d'une notification de la CDA, lorsqu'il n'existe pas de transport en commun adapté et vers la **section la plus proche de leur domicile** exclusivement.

Exception : la MDPH, pour les élèves et étudiants handicapés sus-cités et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, pour les élèves de SEGPA sus-cités, peuvent informer le Département du souhait des familles d'assurer elles-mêmes le transport. Le Département a alors le choix entre donner suite à ce souhait, avec versement à la famille d'une **indemnité kilométrique** (détaillée page 37), ou bien imposer un transport par véhicule léger, qu'il organise.

Le Département privilégiant les regroupements d'élèves ayant une destination commune sur un même circuit, un transport adapté est garanti, pas forcément un transport individuel.

Dans le cadre de la **loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le conseil général de Haute-Marne a voté un schéma directeur d'accessibilité des services de transports le 20 juin 2008. Ce schéma pérennise le principe du transport par véhicules légers des élèves et étudiants handicapés, plébiscité par les associations représentatives des personnes handicapées.

troisième partie

**LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS**



### financement des services spécialisés scolaires exploités par application du code des marchés publics

**Dans un premier temps**, le Département prend en charge à hauteur de **100 %** les coûts d'exploitation des services spécialisés scolaires pour lesquels il a passé un marché public.

Les coûts d'exploitation sont calculés à partir du **terme fixe journalier** et du **terme kilométrique** définis par le bordereau des prix unitaires du marché. Lorsqu'il existe un **transport de midi** pour le primaire les lundi, mardi, jeudi ou vendredi, son coût d'exploitation est constitué des seuls coûts kilométriques, aucune part du terme fixe journalier ne lui est affectée.

#### *a. services spécialisés scolaires ayant fait l'objet d'une délégation à une AO2*

**Dans un second temps**, à mois échu, le Département **facture aux AO2** une fraction du coût des transports scolaires rattachés à leur délégation, qui sont assurés à titre principal à l'attention des élèves domiciliés sur leur périmètre de compétence, soit :

- **13,64 %** des coûts d'exploitation HT, hors transport de midi du primaire du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, auxquels s'ajoute une TVA selon le taux en vigueur, perçue par le Département pour le compte de l'État ;
- **30,91 %** des coûts d'exploitation HT correspondant au transport de midi du primaire du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, auxquels s'ajoute une TVA selon le taux en vigueur, perçue par le Département pour le compte de l'État.

La part des coûts d'exploitation qui est à la charge des AO2 peut faire l'objet d'un **titre de recouvrement** émis par l'AO2 et adressé aux familles utilisatrices du transport, pour tout ou partie, selon les règles votées par chaque AO2.

#### *b. services spécialisés scolaires n'ayant pas fait l'objet d'une délégation à une AO2*

**Dans un second temps**, au début de chaque trimestre scolaire, le Département facture aux familles une fraction du coût des transports scolaires organisés à leur attention pour le trimestre considéré, soit :

- **13,64 %** des coûts d'exploitation HT, hors transport de midi du primaire du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, auxquels s'ajoute une TVA selon le taux en vigueur, perçue par le Département pour le compte de l'État (total A) ;
- **30,91 %** des coûts d'exploitation HT correspondant au transport de midi du primaire du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, auxquels s'ajoute une TVA selon le taux en vigueur, perçue par le Département pour le compte de l'État (total B).

La somme facturée aux familles pour chaque élève est calculée comme suit<sup>9</sup> :

$$[\text{total A}^{10} + \text{total B}^8] / [\text{nombre d'élèves transportés sur le lot considéré}^{11}] / X$$

où X vaut 1 pour les élèves externes et demi-pensionnaires et vaut 3 pour les élèves internes.

<sup>7</sup> les annulations de transport, notamment en cas d'intempéries, ne donnent lieu à aucun remboursement.

<sup>10</sup> pour le lot de transport considéré (voir définition d'un lot de transport page 13)

<sup>9</sup> les élèves externes et demi-pensionnaires comptent pour 1, les élèves internes comptent pour 1/3.

### **financement des services spécialisés scolaires exploités en régie, calcul du coût d'exploitation d'un autocar exploité en régie**

L'exploitation des circuits scolaires exploités en régie est organisée comme suit :

- les tournées des autocars sont conçues pour permettre un **maximum d'enchaînements de circuits** scolaires successifs ;
- un véhicule est **affecté annuellement** à chaque tournée (hors remplacement temporaire pour entretien, réparation, panne ou contrôle technique) ;
- la répartition des tournées entre les différents autocars de la régie est optimisée en fonction de leur lieu de stationnement, de telle façon que les **haut-le-pied entre lieux de stationnement et circuits scolaires** soient minimisés ;
- l'**âge moyen** des autocars de plus de 32 places hors conducteur de la régie qui sont affectés à des tournées scolaires (le calcul ne tient donc pas compte des cars de réserve) ne doit pas dépasser **8 ans** au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours, dès lors qu'il en existe au moins deux ;
- l'**âge moyen** des autocars de capacité inférieure ou égale à 32 places hors conducteur de la régie qui sont affectés à des tournées scolaires (le calcul ne tient donc pas compte des cars de réserve) ne doit pas dépasser **6 ans** au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours, dès lors qu'il en existe au moins deux.

#### *a. financement des services spécialisés scolaires exploités en régie*

Les AO2 prennent en charge à hauteur de 100 % les coûts d'exploitation des services spécialisés scolaires **inscrits au plan de transport départemental** et exécutés en régie.

Les coûts d'exploitation sont composés d'un **terme fixe journalier** et d'un **terme kilométrique**, lesquels sont définis par le présent règlement, ci-après.

Lorsqu'il existe un **transport de midi** pour les primaires les lundi, mardi, jeudi ou vendredi, son coût d'exploitation est constitué des seuls coûts kilométriques, aucune part du terme fixe journalier ne lui est affectée.

Le Département indemnise les AO2 à hauteur de **85 %** des coûts d'exploitation ainsi définis, hors **transports de midi** du primaire du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi. Le terme fixe journalier est par conséquent invariablement indemnisé à 85 %.

Le Département indemnise également les AO2 à hauteur de **66 %** pour les coûts d'exploitation kilométriques afférents aux **transports de midi** du primaire du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi qui sont inscrits au plan de transport départemental.

Cette indemnisation fait l'objet de versements mensuels aux AO2, soit à mois échu, soit sous forme d'avance.

La part des coûts d'exploitation restant à la charge des AO2 est dénommée « **part familles** ». Elle peut faire l'objet d'un **titre de recouvrement** émis par l'AO2 et adressé aux familles utilisatrices du transport, pour tout ou partie, selon les règles votées par chaque AO2.

b. calcul du coût d'exploitation d'un autocar exploité en régie

Le coût d'exploitation journalier d'un autocar est :

$$C = T_k * K + T_{fj} * (180/J_a)$$

où :

- $T_k$  est le terme kilométrique relatif à l'autocar ;
- $T_{fj}$  est le terme fixe journalier relatif à l'autocar ;
- $K$  est le nombre de kilomètres parcourus pour l'exécution des circuits spécialisés scolaires de la tournée, le jour considéré, haut-le-pied compris ;
- $J_a$  est le nombre de jours de fonctionnement prévisionnel global sur l'année scolaire considérée du véhicule affecté à la tournée (référence : calendriers scolaires de la direction académique des services de l'Éducation nationale).

Exception, le coût d'exploitation journalier des cars fonctionnant seulement les lundis et lendemains de vacances et jours fériés et/ou les vendredis et veilles de vacances et jours fériés est :

$$C = T_k * K + T_{fj}$$

Les valeurs du terme kilométrique et du terme fixe journalier dépendent de la seule **capacité du véhicule** affecté annuellement à la tournée.

Ces valeurs sont calculées au moyen du tableau situé page 32, auquel est appliquée une **révision des prix** annuelle à partir de l'année scolaire 2012-2013.

Les nouvelles valeurs  $T$  des colonnes «  $T_{fj}$  » et «  $T_k$  » sont calculées à partir des valeurs  $T_0$  de l'année scolaire 2011-2012 par la formule :

$$T/T_0 = 0.34 S/S_0 + 0.19 G/G_0 + 0.16 M/M_0 + 0.17 E/E_0 + 0.08 A/A_0 + 0.06 X/X_0$$

Où :

- $S$  représente l'indice trimestriel des salaires mensuels de base par activité : transports et entreposage (identifiant INSEE 001567433) ;
- $G$  représente l'indice des prix à la consommation du gazole (identifiant INSEE 0641310) ;
- $M$  représente l'indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels, autobus et autocars (identifiant INSEE 001653206) ;
- $E$  représente l'indice des prix à la consommation, réparation de véhicules personnels (identifiant INSEE 000638816) ;
- $A$  représente l'indice coût du travail, activités de services administratifs et de soutien (identifiant INSEE 1565196) ;
- $X$  représente l'indice des prix à la consommation de l'assurance automobile (identifiant INSEE : 639125) ;
- La valeur des indices  $S$ ,  $G$ ,  $M$ ,  $E$ ,  $A$  et  $X$  correspond à la moyenne des douze derniers indices connus (4 pour  $S$ ) au 1<sup>er</sup> août précédant l'année scolaire de mise à jour ;
- La valeur des indices  $S_0$ ,  $G_0$ ,  $M_0$ ,  $E_0$ ,  $A_0$  et  $X_0$  correspond à la moyenne des douze derniers indices connus (4 pour  $S_0$ ) au 1<sup>er</sup> août 2011.

	catégorie du car (capacité hors conducteur)	T <sub>ij</sub>	T <sub>k</sub>
<b>valeurs 2011-2012</b> (à compter du 1er avril 2012)	<b>C1</b> (49 places et plus)	74,95 €	1,64 €
	<b>C2</b> (33 à 48 places)	48,13 €	1,34 €
	<b>C3</b> (19 à 32 places)	38,25 €	1,14 €
	<b>C4</b> (18 places et moins)	26,82 €	1,02 €

Le Département est susceptible de ne pas comptabiliser l'intégralité des **haut-le-pied entre lieux de stationnement et circuits scolaires** dans le calcul de l'indemnisation des coûts d'exploitation de la régie, dans le cas où ceux-ci ne seraient pas minimisés, après demande de modification écrite restée sans suite dans un délai de deux mois et de façon rétroactive depuis le début de l'année scolaire considérée.

### **financement des abonnements scolaires sur lignes de transport express régional (TER)**

Les élèves utilisant les transports express régionaux et bénéficiant d'un abonnement scolaire réglementé, délivré par la SNCF, peuvent prétendre à une subvention du Département, sous réserve de répondre aux trois conditions suivantes :

- être **collégien, lycéen, BTS ou CFA** (1<sup>re</sup> année et **moins de 16 ans** au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours uniquement) ;
- être **externe** ou **demi-pensionnaire** ;
- être domicilié et scolarisé en **Haute-Marne** ;
- pour les **collégiens**, avoir un trajet interne au secteur de transport de collège de leur commune de domicile (**respect du secteur de transport**), ou suivre l'une des **options** listées en Annexe V au présent règlement, liste votée par l'Assemblée départementale, à condition que cette option ne soit pas enseignée sur leur secteur de transport, ou être scolarisés dans la **SEGPA** la plus proche de leur domicile.

Cette subvention correspond à une prise en charge à hauteur de **77 %** du coût de l'abonnement scolaire réglementé, conformément à la convention du 29 novembre 1993 entre le Département et la SNCF :

- l'élève paie directement **23 %** du coût de l'abonnement scolaire réglementé à la SNCF ;
- le CG verse 77 % du coût des abonnements scolaires réglementés à la SNCF, sur présentation de facture dans le mois suivant leur attribution, la facture correspondant au nombre de mois de validité de chaque abonnement jusqu'au terme de l'année scolaire ;
- la SNCF rembourse au département le montant de la prise en charge correspondant au nombre de mois facturés et non utilisés, en cas de résiliation d'un abonnement scolaire réglementé par un élève en cours d'année.

La **prise en charge n'est effective** qu'à compter de la validation du dossier de demande de subvention par le Département et n'est pas rétroactive au-delà des premiers jours du mois de la validation.

**Cas particulier** : les élèves domiciliés en Haute-Marne et scolarisés dans les lycées de Neufchâteau, qui empruntent la ligne interdépartementale **Vittel – Neufchâteau** organisée par le conseil départemental des Vosges, peuvent prétendre à une prise en charge à hauteur de 77 % du montant de leur abonnement scolaire par le conseil départemental de la Haute-Marne. Préalablement, ils doivent remplir une demande de prise en charge, fournie par le conseil départemental des Vosges.

### accompagnement scolaire

Le Département de la Haute-Marne prend financièrement à sa charge l'accompagnement mis en place par les AO2 sur les services spécialisés scolaires de primaire inscrits au plan de transport départemental, à hauteur de :

- **100 %** du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC – selon le taux horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours), sur la base horaire des temps de parcours **en charge** pour lesquels un accompagnement a été mis en place à l'attention des élèves de primaire, ou sur la base horaire de 50 % des temps de parcours en charge pour les circuits dont le point de départ coïncide avec le point d'arrivée (circuits en boucle). Cette base horaire est complétée par un **forfait de 5 minutes** par circuit concerné, qui correspond au temps de prise en charge des enfants ;
- cette participation est réduite à proportion des aides de l'Etat dans le cas où l'accompagnateur titulaire bénéficie d'un **contrat aidé** ;
- en dehors du **temps d'accompagnement effectif**, le temps de travail de l'accompagnateur ne fait l'objet d'aucune prise en charge financière du département. De même, les **surcoûts kilométriques** associés spécifiquement à la prise en charge de l'accompagnateur par l'autocar scolaire ne font l'objet d'aucune prise en charge financière du département ;
- le Département organise et finance, à l'attention de chaque accompagnateur, une **formation** à l'accompagnement d'une durée minimale d'une journée.

Le rôle de l'accompagnateur sur les circuits scolaires départementaux est décrit en annexe VI.

quatrième partie

**INDEMNITÉS EN L'ABSENCE DE TRANSPORT ORGANISÉ**



### indemnités kilométriques

Somme versée à trimestre échu au responsable légal de l'élève en l'absence de desserte par les transports publics. L'élève doit impérativement être scolarisé **en école élémentaire ou au collège**, ou bien faire l'objet d'une notification par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA).

Les trois cas ouvrant droit aux indemnités kilométriques sont les suivants :

cas a :	<b>absence de transport public</b> lorsque la distance domicile - établissement scolaire est <b>supérieure à 3 km</b> , pour les seuls élèves demi-pensionnaires et externes <b>domiciliés en dehors d'un PTU<sup>12</sup></b> . Les règles d'attribution sont alors identiques à celles d'un abonnement scolaire subventionné.
cas b :	<b>point d'arrêt</b> le plus proche distant de <b>plus de 3 km</b> du lieu de domicile, quand l'élève bénéficie d'une carte de transport scolaire subventionné délivrée par le Département.
cas c :	<b>élèves et étudiants handicapés</b> haut-marnais ou élèves de SEGPA dont la famille assure le transport avec financement du Département, conformément aux termes de la page 26

Si plusieurs enfants d'un même foyer sont scolarisés dans le même établissement scolaire, une seule indemnité est versée (la plus importante).

L'indemnisation est la suivante :

- pour les élèves du cours élémentaire et les collégiens : **0,85 \* ti \* nk** ;
- pour les élèves et étudiants handicapés : **ti \* nk**

**ti** est le **tarif indemnitaire** voté par l'Assemblée départementale et figurant en annexe IV au présent règlement.

**nk** est le **nombre de kilomètres** indemnisé pour le trimestre considéré, il correspond à :

cas a :	<b>deux allers-retours</b> entre le domicile et l'établissement scolaire par jour scolaire effectivement suivi.
cas b :	<b>deux allers-retours</b> entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche par jour scolaire effectivement suivi, pour les élèves externes et demi-pensionnaires. <b>Deux allers-retours</b> par semaine scolaire effectivement suivie pour les élèves internes, ou quatre allers-retours lorsqu'un jour férié coupe la semaine scolaire en deux.
cas c :	<b>deux allers-retours</b> entre le domicile et l'établissement scolaire par jour scolaire effectivement suivi pour les élèves externes ou demi-pensionnaires <b>deux allers-retours</b> par <b>semaine</b> scolaire effectivement suivie –ou quatre allers-

<sup>12</sup> périmètre de transport urbain

	<p>retours lorsqu'un jour férié coupe la semaine scolaire en deux– pour les internes.  cas particulier : <b>quatre allers-retours</b> par <b>jour</b> scolaire effectivement suivi (hors mercredi et samedi : deux) pour les élèves et étudiants handicapés externes, quand la CDA a notifié la nécessité de prendre en charge un retour de midi.</p>
--	---

Le nombre de jours de scolarisation permettant le calcul exact du nombre de kilomètres indemnisé pour le trimestre considéré (**nk**) est déterminé au moyen d'une feuille de présence trimestrielle, remplie par l'établissement scolaire et transmise au Département.

### indemnité forfaitaire de transport d'élèves internes

Indemnité annuelle dont le montant, voté par l'Assemblée départementale, figure en annexe IV au présent règlement. Cette indemnité est versée au responsable légal de l'élève en une fois, lors du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire, **en l'absence de transport public** (à l'exception du TER, pour un trajet interne au département exclusivement). Les dossiers de demande complétés doivent parvenir au Département **avant le 20 décembre** de l'année scolaire en cours, faute de quoi l'indemnité est refusée.

Règles d'obtention :

- être domicilié dans le département de Haute-Marne ;
- être élève **interne** ;
- distance entre la mairie de la commune de domicile et la mairie de la commune d'implantation de l'établissement scolaire fréquenté, selon le trajet de plus court, supérieure à **20 km** ;
- **la commune de domicile et la commune de l'établissement scolaire fréquenté ne doivent pas appartenir à un seul et même périmètre de transport urbain ;**
- être **collégien, lycéen ou en BTS** ;
- les **collégiens** hors secteur perçoivent l'indemnité s'ils sont scolarisés en Haute-Marne exclusivement et s'il n'existe pas d'internat dans leur collège de secteur ;
- les **lycéens** hors département perçoivent l'indemnité si et seulement si l'option ou la filière suivie n'existe pas en Haute-Marne ;
- les **BTS** perçoivent l'indemnité s'ils sont scolarisés en Haute-Marne exclusivement.

Cas particuliers :

- les élèves de **BTS** pour lesquels il n'existe pas d'internat peuvent percevoir cette indemnité sur présentation d'une quittance de loyer ;
- les **élèves handicapés internes** pouvant bénéficier d'une prise en charge par taxi, mais dont la famille souhaite assurer le transport, ne perçoivent pas d'indemnité forfaitaire de transport d'élèves internes mais une indemnité kilométrique (voir page 37) ;
- l'indemnité forfaitaire de transport d'élèves internes et les indemnités kilométriques ne sont en aucun cas cumulables ;
- Les élèves scolarisés en **internat d'excellence** en Haute-Marne perçoivent une indemnité doublée et bénéficient de règles d'obtention particulières : être domicilié en Haute-Marne en dehors de la commune d'implantation de l'établissement scolaire fréquenté et ne pas pouvoir disposer d'un service de transport départemental adapté.

### transports de midi - aide aux gestionnaires de cantine

- lorsque les enfants de primaire ont la possibilité de manger dans une cantine située sur la même commune que leur école, **aucun transport de midi par car** n'est financé par le Département les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ni inscrit au plan de transport départemental ;
- lorsque les enfants de primaire ont la possibilité de manger dans une cantine située sur une commune différente de celle de leur école et qu'un retour de midi a été créé à leur attention **entre l'école et la cantine** et inscrit au plan de transport départemental, seuls les enfants abonnés scolaires subventionnés mangeant effectivement à la cantine sont autorisés à utiliser ce transport ;
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les éventuelles **créations de circuit** de retour de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis ne feront l'objet, ni d'un financement par le Département, ni d'une inscription au plan de transport départemental ;

#### aide aux gestionnaires de cantine :

La solution de la cantine sur place est privilégiée, car elle permet aux enfants de disposer de plus de temps pour prendre leur repas et les met à l'abri des risques inhérents aux transports routiers. Aussi, par volonté de permettre le développement des cantines scolaires à proximité des écoles **primaires**, puis de les pérenniser, le Département verse une aide aux gestionnaires de cantine, **en l'absence de transport de midi** les lundis, mardis, jeudis et vendredis (que ce soit un transport école – domicile ou école – cantine).

Cette aide est versée par tiers. Les deux premiers tiers au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire considérée, le troisième tiers au cours du troisième trimestre.

Elle est attribuée sur la base du nombre d'élèves respectant les trois conditions suivantes :

- scolarisés en **école primaire** en Haute-Marne ;
- fréquentant effectivement et régulièrement (**4 fois par semaine**) une cantine ;
- titulaires d'une **carte d'abonné scolaire subventionné** délivrée par le Département **ou bénéficiaire d'indemnités kilométriques versées par le Département** ou élèves handicapés transportés par taxi.

Le montant annuel de l'aide par élève éligible, voté par l'Assemblée départementale, figure en Annexe IV au présent règlement.

cinquième partie

**LE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA DISCIPLINE**



## **le règlement sur la sécurité et la discipline des élèves dans les véhicules des transports départementaux**

Le présent règlement est obligatoirement signé par les élèves et leur représentant légal au moment de leur demande de prise en charge d'un abonnement scolaire subventionné auprès des services du Département.

### **article 1: objectifs du règlement**

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires ;
- de prévenir d'éventuels incidents ou accidents.

### **article 2 : avant et après le trajet**

Il appartient au responsable légal d'assurer le déplacement en toute sécurité de chacun de ses enfants entre sa résidence et l'arrêt désigné. Comme pour tout autre mode de transport, il est recommandé d'être présent à l'arrêt cinq minutes avant l'horaire officiel. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. En y montant ils doivent présenter, à la demande du conducteur, leur titre de transport.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne. Nous rappelons que jusqu'au jour de leurs 6 ans, les enfants doivent être pris en charge à la descente du car au retour de l'école par une personne légalement autorisée. Un manquement répété à cette obligation peut conduire à l'exclusion de l'enfant concerné (sanctions identiques à celles décrites à l'article 6).

### **article 3 : pendant le trajet**

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, mettre et régler sa ceinture de sécurité, ne quitter sa place qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Politesse et respect sont des règles applicables par tous, adultes comme enfants. Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable, de mettre de la musique sans écouteurs ;
- de fumer, d'utiliser allumettes ou briquets, de transporter des matières inflammables, explosives ou des objets dangereux (cutter, couteau...) ;
- de jouer, de téléphoner, de crier, de projeter quoi que ce soit, de boire ou manger ;
- de manipuler, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ou des issues de secours ;
- de se pencher au dehors.

#### **article 4 : bagages**

Les sacs, serviettes, cartables, paquets de livres, etc. doivent être placés sous les sièges ou, s'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte que le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres. L'utilisation des porte-bagages doit être faite avec prudence afin que les objets ne tombent pas sur les passagers.

#### **article 5 : procédure à suivre en cas d'indiscipline**

En cas d'indiscipline ou d'état manifeste d'ébriété d'un abonné scolaire, l'accompagnateur ou le conducteur signale par écrit les faits au transporteur et informe l'autorité organisatrice de second rang (AO2, ou le Département en l'absence d'AO2), laquelle engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

#### **article 6 : sanctions en cas d'indiscipline**

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé par l'AO2 (ou le Département en l'absence d'AO2) au responsable légal ou à l'élève majeur, avec copie au chef d'établissement scolaire ;
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine, prononcée par l'AO2 (ou le Département en l'absence d'AO2) après avis du chef d'établissement, adressée par lettre recommandée au responsable légal ou à l'élève majeur et suivie d'une information au chef d'établissement scolaire et au Département (le cas échéant) ;
- exclusion de plus longue durée, prononcée par le Président du conseil départemental après avis du directeur académique des services de l'éducation nationale, adressée par lettre recommandée au responsable légal ou à l'élève majeur et suivie d'une information au chef d'établissement scolaire.

Ces sanctions sont irrévocables.

Une exclusion des transports scolaires ne dispense pas un élève d'assister à ses cours. Dès lors, c'est au responsable légal qu'il appartient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de son enfant entre le domicile et l'établissement scolaire.

#### **article 7 : détériorations**

Toute détérioration commise par les élèves sur ou dans un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité du responsable légal pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

#### **article 8 : enfants malades**

Un enfant souffrant d'une maladie contagieuse n'est pas autorisé à monter dans un autocar scolaire, son transport relève du responsable légal. Un enfant qui souffre d'une maladie pouvant nécessiter, au cours d'un trajet, l'interruption du transport en urgence afin de lui porter secours, n'est pas autorisé à monter dans un autocar scolaire. Sous réserve expresse de l'avis favorable sollicité auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, son transport peut être assuré en véhicule léger, financé par le Département.

#### **article 9 : exécution du règlement**

M. le directeur général des services départementaux de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent règlement.

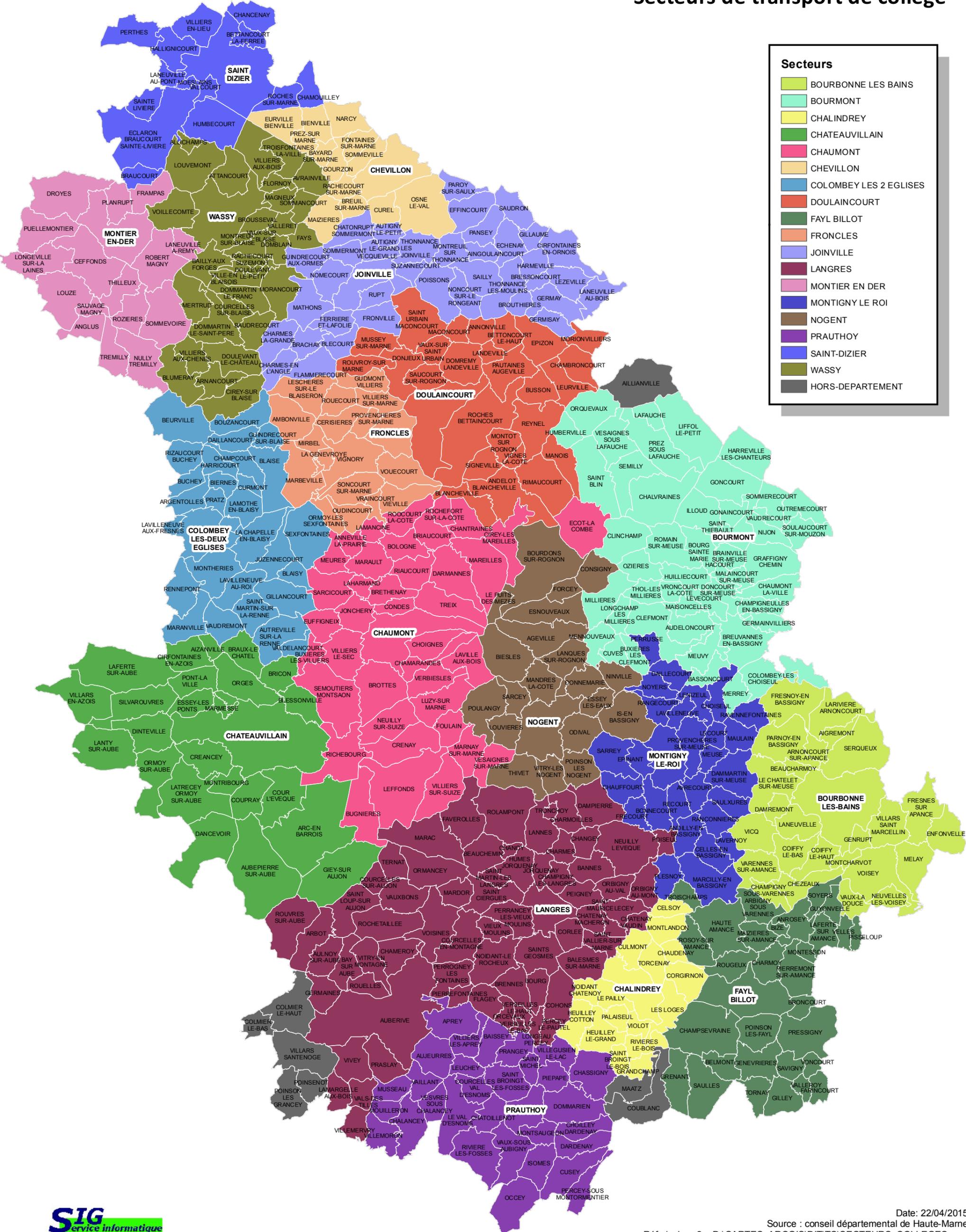
**ANNEXES**



- annexe I :** cartes des secteurs de transport de collège haut-marnais
- annexe II :** fiche d'évaluation des arrêts de car
- annexe III :** équipement d'une aire d'arrêt en agglomération
- annexe IV :** tableau tarifaire
- annexe V :** options ouvrant droit à dérogation à la carte des secteurs de transport pour les collégiens
- annexe VI :** rôle de l'accompagnateur sur les circuits scolaires départementaux



# Secteurs de transport de collège



Secteurs	
[Color swatch]	BOURBONNE LES BAINS
[Color swatch]	BOURMONT
[Color swatch]	CHALINDREY
[Color swatch]	CHATEAUVILLAIN
[Color swatch]	CHAUMONT
[Color swatch]	CHEVILLON
[Color swatch]	COLOMBEY LES 2 EGLISES
[Color swatch]	DOULAINCOURT
[Color swatch]	FAYL BILLOT
[Color swatch]	FRONCLES
[Color swatch]	JOINVILLE
[Color swatch]	LANGRES
[Color swatch]	MONTIER EN DER
[Color swatch]	MONTIGNY LE ROI
[Color swatch]	NOGENT
[Color swatch]	PRAUTHOY
[Color swatch]	SAINT-DIZIER
[Color swatch]	WASSY
[Color swatch]	HORS-DEPARTEMENT

**Fiche d'évaluation des arrêts de car  
du Conseil départemental de la Haute-Marne**

commune :

nom arrêt :

n° arrêt :

date :

pas d'abri  - abribus bois  - abribus béton  - abribus verre  - lavoir  - préau  - autre  | pôle d'échange : oui  - non

Critère	Notation	A titre indicatif	
<b>Cheminement d'accès</b>	Sécurisé	"Trottoir" large sans interruption des deux côtés	
	Améliorable	Un seul "trottoir" sur le côté du départ du matin ou largeur limite	
	À revoir	Un seul "trottoir" du mauvais côté de la chaussée ou "trottoirs" trop étroits	
	Dangereux	Accotements herbeux des deux côtés ou cheminement sur la chaussée	
	A traiter	Situation périlleuse nécessitant un traitement prioritaire et urgent	
<b>Traversée des piétons</b>	Sécurisé	Passage piétons à 6-7 mètres derrière l'arrêt dans les deux sens / Si chaussée > 7 mètres, aire d'attente au milieu	
	Améliorable	Passage piétons situé immédiatement derrière l'arrêt du car	
	À revoir	Passage piétons situé à distance devant l'arrêt du car ou trop loin derrière / Chaussée > 7mètres sans aire d'attente au milieu	
	Dangereux	Pas de passage piétons ou bien situé immédiatement devant l'arrêt du car	
	A traiter	Situation périlleuse nécessitant un traitement prioritaire et urgent	
<b>Perception de l'arrêt</b>	Sécurisé	Eclairage + zigzag + panneaux C6 (car) et A13a (piétons) en bon état	
	Améliorable	Idem avec zigzag ou C6/A13a en mauvais état	
	À revoir	Il manque un des trois éléments	
	Dangereux	Ni zigzag, ni C6/A13a	
	A traiter	Situation périlleuse nécessitant un traitement prioritaire et urgent	
éclairage <input type="checkbox"/> - zigzag <input type="checkbox"/> - C6 <input type="checkbox"/> - A13a <input type="checkbox"/>			
<b>Anticipation de l'arrêt par les automobilistes</b> (dans les deux sens)	Sécurisé	En ligne droite, hors carrefour, bien visible de loin	
	Améliorable	∅	
	À revoir	Légèrement masqué, à proximité non-immédiate d'un virage ou carrefour	
	Dangereux	À proximité d'un virage, d'un carrefour, masqué par la végétation, par une construction	
	A traiter	Situation périlleuse nécessitant un traitement prioritaire et urgent	

<b>Nature de l'accotement ou du sol de l'aire d'attente</b>	Sécurisé	Bétonné / gravillons	
	Améliorable	Situation intermédiaire I (nids de poule - gravillons à recharger - etc.)	
	À revoir	Situation intermédiaire II (nids de poule - gravillons à recharger - etc.)	
	Dangereux	Boueux en cas de pluie / herbe - accotement de la route	
	A traiter	Situation périlleuse nécessitant un traitement prioritaire et urgent	
<b>Taille et positionnement de l'aire d'attente réelle</b>	Sécurisé	Aire de taille appropriée et barrières, hors chaussée	
	Améliorable	Aire de taille appropriée, sans barrières, hors chaussée	
	À revoir	Aire de taille limite en fonction de sa fréquentation et sans barrières	
	Dangereux	Abribus ou zone d'attente réelle situés uniquement de l'autre côté de la chaussée / aire trop étroite en fonction de sa fréquentation / sur chaussée / pas de délimitation aire d'attente - aire d'arrêt	
	A traiter	Situation périlleuse nécessitant un traitement prioritaire et urgent	
<b>Mancœuvres imposées à l'autocar</b>	Sécurisé	Par défaut	
	Améliorable	∅	
	À revoir	Léger empiètement de la chaussée opposée	
	Dangereux	Marche arrière / franchissement de l'axe de la route en entrée ou sortie d'arrêt / angle mort pour quitter l'arrêt ou gêne de la visibilité / porte-à-faux balayant la zone d'attente	
	A traiter	Situation périlleuse nécessitant un traitement prioritaire et urgent	
<b>Positionnement du car à l'arrêt</b>	Sécurisé	Sur chaussée avec îlot central non franchissable d'une longueur adéquate / hors chaussée	
	Améliorable	Arrêt sur chaussée ou à demi sur chaussée ne permettant pas de dépassement ou bien permettant un dépassement facile et non dangereux (paramètres : vitesses, largeur de chaussée)	
	À revoir	Situation intermédiaire	
	Dangereux	Arrêt sur chaussée ou à demi sur chaussée permettant un dépassement difficile ou dangereux / Arrêt situé avant un feu de circulation	
	A traiter	Situation périlleuse nécessitant un traitement prioritaire et urgent / positionnement du car impliquant la montée ou la descente des élèves côté circulation	

**Schéma de principe  
Équipement d'une aire d'arrêt  
en agglomération**

Panneau de signalisation  
Type A13a

Nota: Cet aménagement pourra  
être adapté selon la configuration  
des lieux.

Peinture Blanche  
produit certifié N.F avec **contraste  
visuel** entre la chaussée et le marquage.

Bande B.E.V  
(Bande d'Eveil et de Vigilance)

Panneau de position  
Type C20a

Panneau de position  
Type C6

Barrière de sécurité

Accès et descente de bus



Peinture jaune  
largeur de bande 0,10m  
produit certifié N.F

15,00m

C6

Surbaissés de  
bordures

7 à 10,00m

C20a

4,00

**Contraste tactile** pour  
situer le passage piéton  
et détecter ses limites.

40 à 100m

4,00

7 à 10,00m

15,00m

1,50

40 à 100m

A13a

**tableau tarifaire**(au 1<sup>er</sup> août 2015)

<i>tarif d'un voyage sur service spécialisé scolaire</i>	2,00 €	page 25
<i>tarif d'une carte hebdomadaire sur service spécialisé scolaire</i>	15,00 €	page 25
<i>tarif d'un abonnement trimestriel voyageur sur service spécialisé scolaire</i>	120,00 €	page 25
<i>tarif d'un abonnement trimestriel voyageur sur service spécialisé scolaire, réservé aux élèves de CFA</i>	50,00 €	page 25
<i>tarif indemnitaire</i>	0,25 €	Page 37
<i>indemnité forfaitaire de transport d'élèves internes</i>	150,00 €	page 39
<i>aide aux gestionnaires de cantine, montant annuel par élève éligible</i>	135,00 €	page 40

**options ouvrant droit à dérogation  
à la carte des secteurs de transport pour les collégiens**  
(au 1<sup>er</sup> août 2015)

LV1 allemand
LV1 anglais
LV2 allemand
LV2 anglais
LV2 espagnol
LV2 italien
grec
latin
musique

## Rôle de l'accompagnateur sur les circuits scolaires départementaux

L'accompagnateur est responsable des élèves placés sous son autorité. Il s'agit principalement d'élèves du cycle primaire, mais également de collégiens lorsqu'ils partagent le même circuit.

### *A la montée*

- Il doit accueillir les enfants à l'avant du car, les **aider à monter** et installer les plus jeunes dans le véhicule, si possible à côté d'un élève plus âgé, jamais à une place exposée à l'avant (première rangée) ou l'arrière (siège face à l'allée ou près d'une porte).
- Le conducteur est chargé, quant à lui, de vérifier les **titres de transport**. L'accompagnateur n'a pas autorité pour refuser l'accès des enfants au véhicule.

### *Dans le car*

- Il veille à ce que tous les enfants soient assis, **ceinture de sécurité** bouclée (si le véhicule en est équipé), avant le départ du car et à ce qu'ils le restent durant le trajet. Les enfants de moins de trois ans sont toutefois exemptés du port de la ceinture, en raison de l'inadaptation de ce système de retenue à leur morphologie, ce système pouvant même se révéler dangereux en cas d'accident ;
- L'accompagnateur se place **derrière** les enfants placés sous sa responsabilité. Il se déplace vers l'avant à chaque manœuvre de montée ou de descente des enfants de primaire ;
- Le respect de la **discipline** lui incombe principalement, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite. Aussi doit-il intervenir auprès de tout élève dont le comportement serait dangereux. Il ne doit pas retirer la carte d'un élève indiscipliné, mais vérifier le nom de l'élève puis signaler à l'autorité organisatrice de second rang (AO2) les manquements à la discipline. L'AO2 décidera alors des sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive du transport).

### *A la descente*

- Il doit aider les enfants à **descendre** du car.
- L'AO2 précisera si l'accompagnateur doit ou non faire **traverser la route** aux enfants qui ne seraient pas déposés du côté de leur école / de leur habitation (en fonction par exemple de la présence ou non de personnel municipal dédié à cette tâche). Dans le cas où l'accompagnateur est autorisé à faire traverser, il lui appartient de veiller à ce que les conditions de sécurité soient réunies pour le faire. Dans le cas où l'accompagnateur n'est pas autorisé à faire traverser les enfants, il doit leur recommander d'attendre pour traverser que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

### Cas particulier des élèves de maternelle

- A l'aller, lors de l'arrivée aux **écoles maternelles**, l'accompagnateur remet les enfants à la personne de l'école maternelle chargée de les accueillir. Des consignes lui seront données par l'AO2 en cas d'éloignement important entre l'arrêt et l'école, pour l'aller et le retour.

- Au retour, les élèves de maternelle **non-pris en charge** aux arrêts par une personne légalement autorisée doivent rester dans le véhicule et être conduits dans l'un des lieux suivants : la garderie de leur école, la mairie de leur commune de résidence, la gendarmerie la plus proche. Un avertissement est alors notifié par l'AO2 à la famille. En cas de récurrence, l'enfant de maternelle concerné peut être exclu du transport.

#### En fin de service

- **L'accompagnateur s'assure qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule.**

#### Cas de panne ou d'accident

- Si le véhicule est stationné hors chaussée, sans risque d'incendie, l'accompagnateur **garde** les enfants dans le car ;
- Si le véhicule est immobilisé sur la chaussée ou en cas de risque d'incendie, il fait **évacuer** le véhicule le plus rapidement possible et rassemble les élèves dans un **lieu protégé** ;
- Dans les deux cas, il **alerte** les secours si nécessaire, l'AO2 et l'établissement scolaire. Il agit avec calme, bon sens et détermination ;
- En cas de **blessure grave** d'un élève, il ne touche pas l'enfant. Si celui-ci est conscient, il le réconforte, le maintient éveillé et le couvre.

#### Formation, information

- L'accompagnateur recevra une **formation** lui permettant de mieux comprendre la législation sur les transports d'enfants, les consignes de sécurité, les éléments de sécurité des cars, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident, ainsi qu'une formation à l'évacuation du véhicule ;
- Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, il doit prendre connaissance auprès du conducteur : de l'ouverture et fermeture des **portes et issues de secours**, de l'emplacement et du fonctionnement de l'**extincteur**, de l'emplacement de la **boîte à pharmacie**. L'AO2 prendra les dispositions nécessaires auprès du transporteur.
- L'accompagnateur **rend compte** de tout ce qu'il juge utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à l'AO2.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction des Infrastructures et des Transports <b>service transports</b>	<b>N° 2015.06.30</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Avenant n° 1 à la convention avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise relative aux transports routiers de personnes</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Nicolas FUERTES, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.213-11,

Vu le code des transports,

Vu la convention du 31 janvier 2014 entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission du 13 mai 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 24 voix Pour**

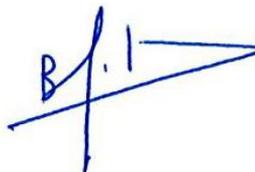
**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 31 janvier 2014 entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cet avenant.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE  
SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE  
ET  
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE  
RELATIVE AUX TRANSPORTS ROUTIERS DE PERSONNES**

**AVENANT N°1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.213-11,

Vu le code des transports,

Vu la convention relative aux transports routiers de personnes intervenue le 31 janvier 2014 entre le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et le Président du conseil départemental,

**Entre**

**la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise**, 12 rue de la Commune de Paris – 52100 Saint-Dizier, représentée par son Président, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2015, ci-après désignée « l'Agglomération »,

**d'une part,**

**Et**

**le Département de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015, ci-après désigné « le Département »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Une réorganisation de l'exploitation des services de transport scolaire assurés par le Département et l'Agglomération permet le transfert de deux nouveaux circuits scolaires urbains à l'Agglomération : desserte des écoles primaires de Wassy et de Dommartin-le-Franc. Il s'agit d'un transfert partiel (transfert d'une partie seulement des circuits qui étaient assurés par deux autocars du Département) et à moyens constants (sans affrètement d'un nouvel autocar par l'Agglomération).

Le présent avenant a pour objet de fixer le périmètre de ce transfert, son calendrier de mise en œuvre et ses modalités financières.

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention, intitulé « liste des services transférés » et rédigé comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2014, les services de transport suivants sont transférés du Département à l'Agglomération :

- service spécialisé scolaire Chancenay - Saint-Dizier lycées et collège Anne Frank,
- service spécialisé scolaire Villiers-en-Lieu - Saint-Dizier lycées et collège La Noue,
- services spécialisés scolaires dénommés R6, R9, R12, R13 et R14 du SMITCAR de Wassy,
- ligne Perthes - Saint-Dizier,
- ligne Braucourt - Saint-Dizier.

Les tracés, arrêts et horaires des services et lignes concernés pour l'année scolaire 2013-2014 sont indiqués en annexe 1 à la convention.

Est remplacé par :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2014, les services de transport suivants sont transférés du Département à l'Agglomération :

- service spécialisé scolaire Chancenay - Saint-Dizier lycées et collège Anne Frank,
- service spécialisé scolaire Villiers-en-Lieu - Saint-Dizier lycées et collège La Noue,
- services spécialisés scolaires dénommés R6, R9, R12, R13 et R14 du SMITCAR de Wassy,
- ligne Perthes - Saint-Dizier,
- ligne Braucourt - Saint-Dizier.

Les tracés, arrêts et horaires des services et lignes concernés pour l'année scolaire 2013-2014 sont indiqués en annexe 1 à la convention.

À compter du 31 août 2015, les services de transport suivants sont transférés du Département à l'Agglomération :

- circuit spécialisé scolaire Pont-Varin – Wassy école,

- circuit spécialisé scolaire Doulevant-le-Petit – Dommartin-le-Franc école.

Les arrêts et horaires des services concernés pour l'année scolaire 2014-2015 sont indiqués en annexe 1 à l'avenant n°1.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION**

L'article 8 de la convention, intitulé « modalités financières relatives aux services transférés » et rédigé comme suit :

Le Département verse, chaque année scolaire, à l'Agglomération, pour chacun des services de transport transférés, une somme forfaitaire révisée conformément aux termes de l'article 10.

Le Département procède au règlement de la somme forfaitaire, révisée en trois tiers, un par trimestre de l'année scolaire en cours.

Cette somme forfaitaire correspond au coût supporté par le Département, pour chacun des services transférés l'année scolaire précédant le transfert, lorsque ces services sont transférés intégralement à l'Agglomération.

La suppression, sans substitution d'un service par l'Agglomération, conduit à la suppression du financement correspondant du Département.

Est remplacé par :

Le Département verse, chaque année scolaire, à l'Agglomération, pour chacun des services de transport transférés, une somme forfaitaire révisée conformément aux termes de l'article 10.

Le Département procède au règlement de la somme forfaitaire révisée en trois tiers, un par trimestre de l'année scolaire en cours.

Cette somme forfaitaire correspond au coût supporté par le Département, pour chacun des services transférés l'année scolaire précédant le transfert, lorsque ces services sont transférés intégralement à l'Agglomération (transfert de l'ensemble des circuits qui étaient assurés par un autocar).

Cette somme forfaitaire correspond au montant que le Département verserait à son exploitant pour assurer le service, pour chacun des services transférés, sur la base des coûts de l'année scolaire précédant le transfert, lorsque ces services sont transférés partiellement à l'Agglomération (transfert d'une partie seulement des circuits qui étaient assurés par un autocar).

La suppression sans substitution d'un service par l'Agglomération, conduit à la suppression du financement correspondant du Département.

### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION**

L'article 9 de la convention, intitulé « coûts de référence des services transférés » et rédigé comme suit :

La somme en euros, indiquée ci-dessous pour chacun des services transférés, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, correspond au coût supporté par le Département pour assurer le service, lors de l'année scolaire 2013-2014, soit :

- Le montant des subventions versées au SMITCAR de Wassy, pour l'exploitation des services de transport scolaire, qui lui étaient confiés,
- Le coût du marché de transport, déduction faite des recettes, y compris fiscales, pour la ligne Perthes - Saint-Dizier et pour les services de transport scolaire, qui étaient confiés aux communes de Chancenay et Villiers-en-Lieu,
- Le coût pris en charge par le Département, au titre des abonnements scolaires des élèves domiciliés dans le PTU et usagers de la ligne régulière Louze - Braucourt - Saint-Dizier, dont l'organisation était confiée aux courriers de l'Aube par délégation de service public.

Service spécialisé scolaire Chancenay - Saint-Dizier : **31 631,53 €**

Service spécialisé scolaire Villiers-en-Lieu - Saint-Dizier :

- Lot n°1 (La Noue) : **36 396,06 €**

- Lot n°2 (Lycées) : **30 575,00 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R6 du SMITCAR de Wassy : **45 451,08 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R9 du SMITCAR de Wassy : **34 050,58 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R12 du SMITCAR de Wassy : **55 758,02 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R13 du SMITCAR de Wassy : **63 359,41 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R14 du SMITCAR de Wassy : **53 086,34 €**

Ligne Perthes - Saint-Dizier : **44 639,60 €**

Ligne Braucourt - Saint-Dizier : **109 316,00 €**

À titre indicatif, le coût cumulé, supporté par le Département, lors de l'année scolaire 2013-2014, pour assurer l'ensemble des services transférés à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, s'élève ainsi à **504 263,62 €**

Est remplacé par :

#### **A - Services transférés au 1<sup>er</sup> août 2014**

La somme en euros, indiquée ci-dessous pour chacun des services transférés à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, correspond au coût supporté par le Département pour assurer le service, lors de l'année scolaire 2013-2014, soit :

- Le montant des subventions versées au SMITCAR de Wassy, pour l'exploitation des services de transport scolaire, qui lui étaient confiés,
- Le coût du marché de transport, déduction faite des recettes, y compris fiscales, pour la ligne Perthes - Saint-Dizier et pour les services de transport scolaire, qui étaient confiés aux communes de Chancenay et Villiers-en-Lieu,
- Le coût pris en charge par le Département, au titre des abonnements scolaires des élèves domiciliés dans le PTU et usagers de la ligne régulière Louze - Braucourt - Saint-Dizier, dont l'organisation était confiée aux courriers de l'Aube par délégation de service public.

Service spécialisé scolaire Chancenay - Saint-Dizier : **31 631,53 €**

Service spécialisé scolaire Villiers-en-Lieu - Saint-Dizier :

- Lot n°1 (La Noue) : **36 396,06 €**

- Lot n°2 (Lycées) : **30 575,00 €**

Service spécialisé scolaire dénommé R6 du SMITCAR de Wassy :	<b>45 451,08 €</b>
Service spécialisé scolaire dénommé R9 du SMITCAR de Wassy :	<b>34 050,58 €</b>
Service spécialisé scolaire dénommé R12 du SMITCAR de Wassy :	<b>55 758,02 €</b>
Service spécialisé scolaire dénommé R13 du SMITCAR de Wassy :	<b>63 359,41 €</b>
Service spécialisé scolaire dénommé R14 du SMITCAR de Wassy :	<b>53 086,34 €</b>
Ligne Perthes - Saint-Dizier :	<b>44 639,60 €</b>
Ligne Braucourt - Saint-Dizier :	<b>109 316,00 €</b>

À titre indicatif, le coût cumulé, supporté par le Département, lors de l'année scolaire 2013-2014, pour assurer l'ensemble des services transférés à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, s'élève ainsi à **504 263,62 €**

### **B - Services transférés au 31 août 2015**

La somme en euros, indiquée ci-dessous pour chacun des services transférés à compter du 31 août 2015, correspond au montant que le Département verserait au SMITCAR de Wassy pour assurer le service, sur la base des coûts de l'année scolaire 2014-2015.

Circuit spécialisé scolaire Pont-Varin – Wassy école : **6 508,99 €**

Circuit spécialisé scolaire Doulevant-le-Petit – Dommartin-le-Franc école : **11 344,54 €**

À titre indicatif, le montant cumulé que le Département verserait à son exploitant pour assurer l'ensemble des services transférés à compter du 31 août 2015, sur la base des coûts de l'année scolaire 2014-2015, s'élève ainsi à **17 853,53 €**

## **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DE LA CONVENTION**

L'article 13 de la convention, intitulé « pôle d'échange de Wassy » et rédigé comme suit :

Les élèves des communes listées en annexe 3 A, abonnés scolaires du Département, sont autorisés à emprunter les circuits scolaires mis en place par l'Agglomération, entre le pôle d'échange de Wassy et les établissements scolaires du cycle secondaire de Saint-Dizier.

Les élèves des communes listées en annexe 3 B, abonnés scolaires de l'Agglomération, sont autorisés à emprunter les circuits scolaires mis en place par le Département, entre le pôle d'échange de Wassy et le lycée de Joinville.

Ces prises en charges complémentaires se font à titre gracieux, sur présentation du titre de transport valide délivré par le Département, pour les élèves relevant de l'annexe 3 A et de l'Agglomération pour les élèves relevant de l'annexe 3 B. Elles ne donnent lieu à aucune rémunération entre les parties.

Les listes d'élèves concernés, sont transmises entre les parties, avant le 15 août précédant chaque rentrée scolaire, puis mises à jour en cours d'année scolaire.

Est remplacé par :

Les élèves des communes listées en annexe 3 A, abonnés scolaires du Département, sont autorisés à emprunter les circuits scolaires mis en place par l'Agglomération, entre le pôle d'échange de Wassy et les établissements scolaires du cycle secondaire de Saint-Dizier.

Les élèves des communes listées en annexe 3 B, abonnés scolaires de l'Agglomération, sont autorisés à emprunter les circuits scolaires mis en place par le Département, entre le pôle d'échange de Wassy et le lycée de Joinville.

D'autre part, les élèves de Bailly-aux-Forges scolarisés à l'école primaire de Wassy, abonnés scolaires de l'Agglomération, sont autorisés à emprunter, le matin uniquement, le circuit scolaire mis en place par le département, entre Bailly-aux-Forges et l'école primaire de Wassy.

Ces prises en charges complémentaires se font à titre gracieux, sur présentation du titre de transport valide délivré par le Département, pour les élèves relevant de l'annexe 3 A et de l'Agglomération pour les élèves relevant de l'annexe 3 B ou les élèves de primaire domiciliés à Bailly-aux-Forges. Elles ne donnent lieu à aucune rémunération entre les parties.

Les listes d'élèves concernés sont transmises entre les parties avant le 15 août précédant chaque rentrée scolaire, puis mises à jour en cours d'année scolaire.

## **ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES**

Les autres articles de la convention du 31 janvier 2014 demeurent inchangés.

Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait en 4 originaux à Chaumont, le

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Bruno SIDO**

**Le Président de la communauté  
d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise,**

**François CORNUT-GENTILLE**

**Circuit Pont-Varin – Wassy école**

Trajets aller

Arrêts	L M J V	km	Mercredi	km
Pont-Varin	08:15	-	08:15	-
<b>Wassy école</b>	<b>08:25</b>	<b>3,3</b>	<b>08:25</b>	<b>3,3</b>
<i>Total km</i>		<b>3,3</b>		<b>3,3</b>

Trajets retour

Arrêts	L M J V	km	Mercredi	km
<b>Wassy école</b>	<b>16:15</b>	-	<b>11:30</b>	-
Bailly-aux-Forges	16:30	6,7	11:45	6,7
Pont-Varin	16:37	9,3	11:52	9,3
Attancourt	16:50	2,8	12:05	2,8
<i>Total km</i>		<b>18,8</b>		<b>18,8</b>

**Circuit Doulevant-le-Petit – Dommartin-le-Franc école**

Trajets aller

Arrêts	L M J V	km	Mercredi	km
Doulevant-le-Petit	08:35	-	08:35	-
Ville-en-Blaisois	08:36	1,0	08:36	1,0
Morancourt	08:41	4,7	08:41	4,7
<b>Dommartin-le-Franc école</b>	<b>08:50</b>	<b>3,5</b>	<b>08:50</b>	<b>3,5</b>
<i>Total km</i>		<b>9,2</b>		<b>9,2</b>

Trajets retour

Arrêts	L M J V	km	Mercredi	km
<b>Dommartin-le-Franc école</b>	<b>16:25</b>	-	<b>11:55</b>	-
Morancourt	16:34	3,5	12:04	3,5
Ville-en-Blaisois	16:39	4,7	12:09	4,7
Doulevant-le-Petit	16:41	1,0	12:11	1,0
<i>Total km</i>		<b>9,2</b>		<b>9,2</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 26 juin 2015</b>	
Direction de l'Education et des Bâtiments <b>service administration, comptabilité, marchés</b>	<b>N° 2015.06.31</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Chaufferies bois de Bourmont et Wassy - Conventions de répartition des charges de fonctionnement entre les différents bénéficiaires</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

**Quorum : 18**

**Absents excusés et non représentés :**

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Nicolas FUERTES, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 10 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 24 voix Pour**

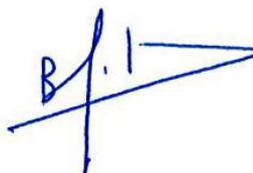
**DÉCIDE**

- **d'approuver** les termes des conventions de répartition des charges de fonctionnement des deux chaufferies bois de Wassy et Bourmont, jointes au présent rapport ;
- **d'autoriser** monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 26 juin 2015**

**LE PRÉSIDENT,**



**Bruno SIDO**

**CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES  
AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR AUX ECOLES MATERNELLE ET  
ELEMENTAIRE, AU GYMNASSE, ET A L'EHPAD  
PAR LA CHAUFFERIE CENTRALISEE BOIS  
INSTALLEE RUE DE VERDUN A BOURMONT**

Entre

**Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis, 1 rue du Commandant Hugueny CS62127, 52905 CHAUMONT CEDEX 9**, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015 ci-après dénommé « le conseil départemental » ;

d'une part,

Et

**Le SIVOS du collège de Bourmont, sis, 5 rue de Verdun, 52150 BOURMONT**, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Jean THOMAS, dûment habilité par décision du comité syndical en date du ....., ci-après dénommée « le SIVOS »

d'autre part ;

Et

**La commune de BOURMONT, sise, 16 rue du Général Leclerc, 52150 BOURMONT**, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan HASELVANDER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée « la commune »

d'autre part ;

Et

**Le centre communal d'action social de BOURMONT, sis, 52150 BOURMONT**, représenté par son Président, Monsieur Jonathan HASELVANDER, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du ....., ci-après dénommée « le CCAS »

d'autre part ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du collège Louis Bruntz à BOURMONT et de la construction de l'EHPAD, il a été décidé conjointement avec le SIVOS du collège de Bourmont, la commune et le CCAS de BOURMONT de réaliser une chaufferie bois qui permettra de chauffer le collège, les écoles maternelle et élémentaire, mais aussi le gymnase et l'EHPAD.

**Les charges d'exploitation de l'installation doivent être réparties entre les quatre collectivités au prorata des utilisations respectives.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de **définir les modalités selon lesquelles le SIVOS, la commune et le CCAS participent aux charges d'exploitation de la chaufferie bois** (contrats de maintenance des installations, fourniture de plaquettes bois, entretien courant et grosses réparations) pour la part correspondant aux besoins de chauffage des écoles maternelle et élémentaire, de l'EHPAD et du gymnase.

## **Article 2 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION**

La chaufferie centralisée bois indépendante, située rue de Verdun à BOURMONT, est composée d'une chaudière à plaquettes forestières d'une puissance de 500 KW et de deux chaudières à granulés de bois d'une puissance chacune de 500 kW pour une puissance totale installée de 1500 KW, d'un réseau de chaleur desservant les différentes sous-stations des bâtiments raccordés à la chaufferie centralisée.

Cette chaufferie alimente les sous-stations suivantes :

<b>bâtiments</b>	<b>Surfaces (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Besoins énergétiques (MWh)</b>
<b>Collège</b>	5 000	699
<b>Ecole Maternelle</b>	420	47
<b>Ecole Primaire</b>	400	48
<b>Gymnase</b>	1 200	76
<b>EHPAD</b>	3 350	337
<b>TOTAL</b>	<b>10 370</b>	<b>1 207</b>

## **Article 3 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET FOURNITURE DES COMBUSTIBLES**

Afin d'assurer le fonctionnement optimal de la chaufferie centralisée bois, un contrat est passé par le conseil départemental avec un prestataire externe spécialisé dans l'exploitation et la fourniture en combustibles.

Une copie du contrat en cours (Acte d'engagement) est annexée à la présente convention.

### ○ **Prestation P1 : Fourniture livrée de combustible bois déchiqueté et de gaz naturel**

Les fournitures de combustible bois sont décomptées aux kWh d'énergie produits et mesurés en sortie de chaudière bois.

Dans le cadre du contrat, le conseil départemental doit mettre à la charge du prestataire extérieur la fourniture de combustible bois déchiqueté.

### ○ **Prestation P2 : Exploitation et entretien des installations de production de chaleur**

La prestation confiée par le conseil départemental au prestataire extérieur consiste notamment en l'exploitation de la chaufferie bois qui dessert le collège, les écoles maternelle et élémentaire, l'EHPAD et le gymnase, ainsi que les équipements des sous-stations jusqu'à l'échangeur compris.

La saison de chauffage s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai, soit 273 jours.

La mise en route et l'arrêt du chauffage sont effectués par le prestataire extérieur dans les limites de la saison de chauffe.

Le conseil départemental doit s'assurer que le prestataire extérieur maintienne certaines installations en service toute l'année pour la production d'eau chaude sanitaire.

De manière générale, le conseil départemental doit fixer les obligations du prestataire extérieur relatives à l'exploitation de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la fourniture du service, notamment :

- le petit entretien avec fournitures d'entretien courant (graisse, joints...),
- tous les travaux (pose et dépose du matériel pour remplacement ou réparation),
- la fourniture des pièces détachées,
- les visites de contrôle.

Afin de s'assurer que le prestataire extérieur chargé de l'exploitation optimise le fonctionnement de la chaudière bois, il est prévu dans le contrat visé ci-dessus l'instauration de clauses de variation du terme P2, intitulées « Pénalités taux de couverture bois à granulés ».

A la fin de chaque période contractuelle de 1 an débutant au premier février de l'année n et s'achevant au 31 janvier de l'année n + 1, le bilan des productions respectives, en énergie utile, de l'ensemble des chaudières bois et gaz naturel est effectué par le prestataire extérieur puis vérifié par le conseil départemental.

Le conseil départemental définit sur cette base, en pourcentage, la part de couverture des besoins réalisée comme suit :

- par la chaudière bois à plaquettes (Cbois plaquettes) : valeur comprise entre 0 et 100, exprimée en %, rapport entre énergie thermique produite par la chaudière bois à plaquettes et énergie thermique totale mesurée aux compteurs généraux des abonnés et de la chaufferie bois à plaquettes et granulés,
- par la chaudière bois à granulés (Cbois granulés) : valeur comprise entre 0 et 100, exprimée en %, égale à (100 - Cbois plaquettes).

La valeur Hors Taxes ajustée du terme P2 sera égale à :

$$P'2 = P2 \times (\text{Cbois plaquettes} / 80)$$

Les pénalités (respectivement, la prime) seront appliquées dès que la valeur de Cbois plaquettes sera inférieure à 80% (respectivement, supérieure à 85%).

#### **Article 4 : COUT D'EXPLOITATION et FINANCEMENT**

Les charges d'exploitation à répartir entre le SIVOS, la commune, le CCAS et le conseil départemental comprennent :

	<b>Base de détermination des frais</b>
<b>La fourniture du combustible bois</b>	Prix unitaire du marché (révisé annuellement) appliqué aux consommations réelles
<b>La rémunération forfaitaire de maintenance et exploitation</b>	Prix forfaitaire du marché (révisé annuellement) éventuellement bonifié ou pénalisé
<b>Les réparations ponctuelles et entretien hors contrat</b>	Montant des commandes ponctuelles passées par le Département sur la base de devis d'entreprises
<b>Les dépenses d'électricité</b>	Montant correspondant aux consommations réelles sur la base du compteur dédié à la chaufferie

Concernant les réparations ponctuelles, le conseil départemental informe le SIVOS, la commune et le CCAS préalablement à la passation de la commande pour toute prestation excédant un montant de 1 500 € TTC.

Un bilan annuel de l'année N relatif à l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement, réalisé par le conseil départemental, est arrêté au 31 janvier de l'année N + 1.

Sur la base des relevés des compteurs d'énergie installés sur les départs collège, EHPAD, école maternelle et élémentaire et gymnase (ou à défaut, sur la base des clés de répartition constatées sur l'année précédente pour le mois considéré) le conseil départemental calcule les pourcentages de consommation respectifs pour la période considérée.

Le montant cumulé des charges pour la période de 365 jours considérée (débutant au premier janvier de l'année N et s'achevant au 31 décembre de l'année N+1) est réparti entre le SIVOS, la commune, le CCAS et le conseil départemental.

Pour la première année de chauffe 2013-2014, le branchement de la sous-station de l'EHPAD n'ayant été effectué que le 17 octobre 2014, il convient dès lors de scinder cette première année en deux périodes :

du 01.09.2013 au 31.10.2014		du 01.11.2014 au 31.12.2014	
CG 52	80,5 %	CG 52	58 %
Commune	11,15 %	Commune	8 %
SIVOS	8,35%	SIVOS	6 %
CCAS	0 %	CCAS	28 %
Total	100 %	Total	100 %

Cette répartition a été calculée proportionnellement aux pourcentages de participation de chacun des bénéficiaires à l'investissement.

Pour les années suivantes, la répartition se fera à la consommation réelle au vu des relevés des sous-compteurs installés au départ de la chaufferie pour chaque bâtiment.

Le conseil départemental effectue un appel de fonds auprès du SIVOS, de la commune et du CCAS correspondant à la part de ceux-ci, au début du mois de février de l'année N pour le recouvrement de l'ensemble des frais d'exploitation correspondant :

- au solde de l'année N-1
- au 11/12<sup>ème</sup> de l'année N sur la base des dépenses de l'année N-1

Une copie des justificatifs de dépenses est jointe à l'appel de fonds considéré.

Sur la base de l'appel de fonds, le SIVOS, la commune et le CCAS établissent un ordre de paiement mensuellement selon le calendrier suivant :

- février : solde de l'année N-1 + 1/12<sup>ème</sup> de l'année N
- mars à décembre : 1/12<sup>ème</sup> de l'année N à verser chaque mois

#### **Article 5: ACCES AUX LOCAUX**

Seul le collège, le personnel du conseil départemental ou les prestataires missionnés ont le droit d'accéder à la chaufferie.

Toute autre permission d'accès doit faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès du conseil départemental.

#### **Article 6 : AUTRES OBLIGATIONS RESPECTIVES DE CHACUNE DES COLLECTIVITES**

Le conseil départemental prend à sa charge :

- la passation, le renouvellement et le suivi du contrat nécessaire à l'exploitation de la chaufferie ;
- la consultation d'entreprise et la passation des commandes pour les réparations ponctuelles et l'entretien hors contrat.

Chaque collectivité a l'obligation d'informer l'autre partie des dysfonctionnements qu'elle pourrait constater et qui aurait des répercussions sur la qualité de la prestation fournie.

### **Article 7 : SUIVI DES INSTALLATIONS**

Un groupe de travail mixte peut se réunir chaque année afin de veiller au bon fonctionnement des installations communes à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce suivi permet d'une part, d'engager les études nécessaires à la modernisation ou au renouvellement d'équipements devenus obsolètes, et d'autre part, d'adapter éventuellement les contrats à souscrire concernant les installations visées à l'article 2.

### **Article 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa notification. Elle pourra être reconduite expressément par voie d'avenant pour une durée similaire.

Chaque partie peut la dénoncer à l'échéance du 31 janvier de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de 3 mois.

Dans l'hypothèse où le conseil départemental dénoncerait la présente convention, il lui est fait obligation de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de la saison de chauffe jusqu'à la mise en service d'un autre mode de chauffage.

### **Article 9: ASSURANCES**

Outre la police d'assurance contractée par le conseil départemental à titre de propriétaire de l'ouvrage, le SIVOS, la commune et le CCAS souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile.

Le SIVOS, la commune et le CCAS doivent justifier à chaque demande du conseil départemental de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

### **Article 10 : REVISION**

La présente convention est révisable à tout moment par voie d'avenant, après accord des quatre parties.

### **Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à ....., le.....

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute – Marne**

**Bruno SIDO**

**Le Maire de la commune de Bourmont**

**Jonathan HASELVANDER**

**Le Président du SIVOS  
du collège de Bourmont**

**Pierre-Jean THOMAS**

**Le Président du CCAS de Bourmont**

**Jonathan HASELVANDER**

**CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES  
AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR A L'EREA, LE LYCEE ET LES GYMNASES  
PAR LA CHAUFFERIE CENTRALISEE BOIS INSTALLEE  
AU COLLEGE PAUL CLAUDEL DE WASSY**

Entre

**Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis, 1 rue du Commandant Hugueny CS62127, 52905 CHAUMONT CEDEX 9**, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015 ci-après dénommé « le conseil départemental » ;

D'une part,

Et

**Le conseil régional de Champagne Ardenne, sise, 5 rue de Jéricho, 51037 CHALONS - EN - CHAMPAGNE**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BACHY dûment habilité par décision de la commission permanente du conseil régional n° ... .. en date du ... .., ci-après dénommée « la région »

D'autre part ;

Et

**La Ville de WASSY, sise, rue Notre Dame, 52130 WASSY**, représentée par son Maire, Monsieur Christel MATHIEU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ... .., ci-après dénommée « la ville »

D'autre part ;

Et

**L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté, sis le Pré aux Saules 52130 WASSY**, représenté par le chef d'établissement, Monsieur Alain BRIOT, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du ..... .., ci-après dénommée « l'EREA »

D'autre part ;

Et

**Le Lycée « Emile Boudot » de Wassy, sis 77 rue de la Madeleine 52130 WASSY**, représenté par son proviseur, Monsieur François MILLARD-RANNOU, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du ....., ci-après dénommée « le lycée »

D'autre part ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du collège Paul Claudel à WASSY et de l'EREA, il a été décidé conjointement avec la région Champagne-Ardenne et la commune de Wassy de réaliser une chaufferie bois qui permettra de chauffer l'ensemble du campus scolaire, à savoir : le collège, l'EREA et le lycée, de même que les deux gymnases.

**Les charges d'exploitation de l'installation doivent être réparties entre les trois collectivités au prorata des utilisations respectives.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de **définir les modalités selon lesquelles la région et la ville participent aux charges d'exploitation de la chaufferie bois** (contrats de maintenance des installations, fourniture de plaquettes bois, entretien courant et grosses réparations) pour la part correspondant aux besoins de chauffage de l'EREA, du lycée et des deux gymnases.

### **Article 2 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION**

La chaufferie centralisée indépendante, située rue de la Madeleine à Wassy, est composée d'une chaudière bois-énergie (neuve) de 850 kW.

Cette chaufferie alimente les sous-stations des bâtiments suivants équipés de compteur individuel.

Les surfaces et besoins énergétiques des bénéficiaires ont été estimés comme suit :

<b>bâtiments</b>	<b>Surfaces (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Besoins énergétiques (MWh)</b>
<b>Collège</b>	7 698	520
<b>Lycée</b>	6 443	531
<b>Gymnase</b>	2 750	193
<b>EREA</b>	8 068	793
<b>TOTAL</b>	<b>24 989</b>	<b>2 037</b>

### **Article 3 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET FOURNITURE DES COMBUSTIBLES**

Afin d'assurer le fonctionnement optimal de la chaufferie centralisée bois, un contrat est passé par le conseil départemental avec un prestataire externe spécialisé pour l'exploitation et la fourniture en combustibles.

Une copie du contrat en cours (CCAP, CCTP et Acte d'engagement) est annexée à la présente convention.

○ **Prestation P1 : Fourniture livrée de combustible bois déchiqueté et de gaz naturel**

Les fournitures de combustible bois sont décomptées aux kWh d'énergie produits et mesurés en sortie de chaudière bois.

Dans le cadre du contrat, le conseil départemental doit mettre à la charge du prestataire extérieur la fourniture de combustible bois déchiqueté.

○ **Prestation P2 : Exploitation et entretien des installations de production de chaleur**

La prestation confiée par le conseil départemental au prestataire extérieur consiste notamment en l'exploitation de la chaufferie bois qui dessert l'EREA, le lycée et les deux gymnases, ainsi que les équipements des sous-stations jusqu'à l'échangeur.

La saison de chauffage s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai, soit 273 jours.

La mise en route et l'arrêt du chauffage sont effectués par le prestataire extérieur dans les limites de la saison de chauffe.

Le conseil départemental doit s'assurer que le prestataire extérieur maintienne certaines installations en service toute l'année pour la production d'eau chaude sanitaire.

De manière générale, le conseil départemental doit fixer les obligations du prestataire extérieur relatives à l'exploitation de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la fourniture du service, notamment :

- le petit entretien avec fournitures d'entretien courant (graisse, joints...),
- tous les travaux (pose et dépose du matériel pour remplacement ou réparation),
- la fourniture des pièces détachées,
- les visites de contrôle.

Afin de s'assurer que le prestataire extérieur chargé de l'exploitation optimise le fonctionnement de la chaudière bois, il est prévu dans le contrat visé ci-dessus l'instauration de clauses de variation du terme P2, intitulées « Pénalité et prime liées à l'usage préférentiel du bois-énergie ».

A la fin de chaque période contractuelle de 1 an débutant au premier février de l'année n et s'achevant au 31 janvier de l'année n+1, le bilan des productions de l'ensemble des chaudières bois et gaz naturel sur la période de chauffe correspondante est effectué par le prestataire extérieur puis vérifié par le conseil départemental.

Le conseil départemental définit sur cette base, en pourcentage, la part de couverture des besoins réalisée par la chaudière bois :

- une pénalité est appliquée dès que la proportion de bois est inférieure à 80 % ;
- une prime est accordée dès que la proportion de bois est supérieure à 85 %.

#### **Article 4 : COUT D'EXPLOITATION et FINANCEMENT**

Les charges d'exploitation à répartir entre la région, la ville et le conseil départemental comprennent :

	<b>Base de détermination des frais</b>
<b>La fourniture du combustible bois</b>	Prix unitaire du marché (révisé annuellement) appliqué aux consommations réelles
<b>La rémunération forfaitaire de maintenance et exploitation</b>	Prix forfaitaire du marché (révisé annuellement) éventuellement bonifié ou pénalisé
<b>L'entretien courant et les grosses réparations</b>	Montant des commandes ponctuelles passées par le conseil départemental sur la base de devis d'entreprises
<b>Les dépenses d'électricité</b>	Montant correspondant aux consommations réelles sur la base du compteur dédié à la chaufferie

Concernant les réparations ponctuelles, le conseil départemental informe la région et la ville préalablement à la passation de la commande pour toute prestation excédant un montant de 1 500 € TTC.

Un bilan annuel de l'année N relatif à l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement, réalisé par le conseil départemental, est arrêté au 31 janvier de l'année N + 1.

Sur la base des relevés des compteurs d'énergie installés sur les départs collège, EREA, lycée et gymnases (ou à défaut, sur la base des clés de répartition constatées sur l'année précédente pour le mois considéré) le conseil départemental calcule les pourcentages de consommation respectifs pour la période considérée.

Le montant cumulé des charges pour la période de 365 jours considérée (débutant au premier janvier de l'année N et s'achevant au 31 décembre de l'année N+1) est réparti entre la région, la ville et le conseil départemental au prorata des pourcentages ainsi déterminés :

Pour la première année de chauffe 2013-2014, cette répartition se fera au prorata des pourcentages ainsi déterminés :

- Région Champagne-Ardenne : 60 %
- Conseil départemental de la Haute-Marne : 30 %
- Commune de Wassy : 10 %

Pour les années suivantes, la répartition se fera sur la base des relevés des sous-compteurs installés au départ de la chaufferie pour chaque bâtiment.

Le conseil départemental effectue un appel de fonds auprès de l'EREA, du lycée et de la ville correspondant à la part de ceux-ci, au début du mois de février de l'année N pour le recouvrement de l'ensemble des frais d'exploitation correspondant :

- au solde de l'année N-1
- au 11/12<sup>ème</sup> de l'année N sur la base des dépenses de l'année N-1

Une copie des justificatifs de dépenses est jointe à l'appel de fonds considéré.

Sur la base de l'appel de fonds, L'EREA, le lycée et la ville établissent un ordre de paiement mensuellement selon le calendrier suivant :

- février : solde de l'année N-1 + 1/12<sup>ème</sup> de l'année N
- mars à décembre : 1/12<sup>ème</sup> de l'année N

#### **Article 5: ACCES AUX LOCAUX**

Seul le collège, le personnel du conseil départemental ou les prestataires missionnés ont le droit d'accéder à la chaufferie.

Toute autre permission d'accès doit faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès du conseil départemental.

#### **Article 6 : AUTRES OBLIGATIONS RESPECTIVES DE CHACUNE DES COLLECTIVITES**

Le conseil départemental prend à sa charge :

- la passation, le renouvellement et le suivi du contrat nécessaire à l'exploitation de la chaufferie ;
- la consultation d'entreprise et la passation des commandes pour les réparations ponctuelles et l'entretien hors contrat.

Chaque collectivité a l'obligation d'informer l'autre partie des dysfonctionnements qu'elle pourrait constater et qui aurait des répercussions sur la qualité de la prestation fournie.

#### **Article 7 : SUIVI DES INSTALLATIONS**

Un groupe de travail mixte peut se réunir chaque année afin de veiller au bon fonctionnement des installations communes à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce suivi permet d'une part, d'engager les études nécessaires à la modernisation ou au renouvellement d'équipements devenus obsolètes, et d'autre part, d'adapter éventuellement les contrats à souscrire concernant les installations visées à l'article 2.

#### **Article 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa notification. Elle pourra être reconduite expressément par voie d'avenant pour une durée similaire.

Chaque partie peut la dénoncer à l'échéance du 31 janvier de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de 3 mois.

Dans l'hypothèse où le conseil départemental dénoncerait la présente convention, il lui est fait obligation de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de la saison de chauffe jusqu'à la mise en service d'un autre mode de chauffage.

#### **Article 9: ASSURANCES**

Outre la police d'assurance contractée par le conseil départemental à titre de propriétaire de l'ouvrage, la région et la ville souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile.

La région et la ville doivent justifier à chaque demande du conseil départemental de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 10 : MODIFICATION**

La présente convention est modifiable à tout moment par voie d'avenant, après accord de toutes les parties.

#### **Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à ....., le.....

**Le Président du conseil régional  
de Champagne Ardenne**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute – Marne**

**Jean-Paul BACHY**

**Bruno SIDO**

**Le Maire de la ville de Wassy**

**Le Proviseur du lycée Emile Boudot**

**Christel MATHIEU**

**François MILLARD-RANNOU**

**Le Chef d'établissement de l'EREA**

**Monsieur Alain BRIOT**